35e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 38 — 18 SEPTEMBRE 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Bulletin d'Ecriture Sainte

L'Archéologie et la Bible [1]

LES PAPYRUS D'ÉLÉPHANTINE : LEURS RAPPORTS AVEC LES LIVRES D'ESDRAS-NÉHÉMIE ET AVEC LE LIVRE DE TOBIE

SOMMAIRE. — Introduction. — Résultats des fouilles françaises et des fouilles allemandes. — 1° Documents relatifs à la destruction ou à la reconstruction du temple de Iahô. — 2° Rescrit de Darius II relatif à la fête des Azymes. — 3° Fragments de la légende d'Ahiqar l'Assyrien. — 4° Histoire politique et religieuse de la colonie juive d'Eléphantine [2].

Introduction. — L'île d'Eléphantine, si chère aux archéologues depuis quelques années, est située en Egypte, à la hauteur de la première cataracte, au-dessous du barrage du Nil, dans une contrée où il ne pleut jamais et où le sable du désert a pu conserver intacts des papyrus durant des milliers d'années. En face, sur la rive droite du fleuve, se trouve la ville de Syène ou Assouan.

Déjà, en 1904, dans un mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Euting avait attiré l'attention du monde savant sur un papyrus égypto-araméen, conservé dans la bibliothèque impériale de Strasbourg. Daté de l'an 14 du roi Darius (Darius II, 423-405 av. J.-C.), ce papyrus dénonçait les menées des prêtres de Khnoum dans la ville forte d'Eléphantine. Profitant de l'absence d'Arsam, mandé près du Grand Roi, ceux-ci, après entente avec un certain Wi...g, avaient bouché le puits qui alimentait d'eau la forteresse, et les Juifs, qui apparemment étaient les dénonciateurs, avaient bien soin de faire remarquer qu'ils n'avaient pas fait cause commune avec les Egyptiens révoltés et étaient restés fidèles au gouvernement persan [1]. — Toujours en 1904, à Assouan, dix papyrus, depuis publiés par

[1] Nous consacrerons chaque année le Bulletin de septembre aux découvertes archéologiques, aux inscriptions hébraïques, araméennes ou grecques, aux fouilles des divers sites orientaux susceptibles de jeter quelque lumière sur les épisodes bibliques ou de mieux faire ressortir la véracité de nos Saints Livres. Nous éviterons avec soin les détails purement techniques qui ne présentent d'intérêt que pour les spécialistes. Fidèle à notre méthode, qui recherche avant tout le côté pratique, nous prendrons les conclusions communément admises par les savants, et nous nous efforcerons de montrer pourquoi et comment ces conclusions peuvent intéresser les biblistes.

[2] BIBLIOGRAPHIE. — Consulter les publications de Cowley et de Sachau, indiquées au cours de cet article; ou, tout au moins, le petit fascicule d'Ungnad, *Aramäische Papyrus aus Elephantine, Kleine Ausgabe unter Zugrundlegung von Eduard Sachau's Erstausgabe*, in 8 de VII-119 p., Leipzig, Hinrichs 1911, 3 f. 50. — Parmi les brochures ou articles de revues, nous nous contenterons de signaler : Eduard Meyer, *Der Papyrusfund von Elephantine*, in-8° de 128 p., Leipzig, Hinrichs 1912 ; — Lagrange, *Revue Biblique* 1908 : *Les fouilles d'Eléphantine*, p. 260-267 ; *Les nouveaux papyrus d'Eléphantine*, p. 325-349 ; *Les papyrus araméens d'Eléphantine*, 1907, p. 258-271 ; la recension de la publication de Sachau, 1912, p. 127-137 ; la recension des diverses publications sur les papyrus d'Eléphantine, 1912, p. 575-587 ; — Lagrange, *Les curiosités de l'édition : La colonie juive de l'île d'Eléphantine*, dans *Correspondant* 10 mai 1912, p. 466-482 ; — Nau, *Ahiqar et les Papyrus d'Eléphantine*, dans *Rev. Bibliq.* 1912, p. 68-79; — Clermont Ganneau, *Recueil d'Archéologie orientale*, t. VIII, fascic. 6-9, août-nov. 1907; — W. R. Arnold, *The Passover papyrus from Elephantine*, dans *Journal of biblical Literature*, 1912, p. 1-33 ; — I. Lévi, *Nouveaux Papyrus araméens d'Eléphantine*, dans *Revue des Etudes juives*, 1er avril 1912, p. 161-184 ; — *The Bibliotheca sacra*, janvier 1911, p. 94-105 ; — Sayce, *The Jewish Garrison and Temple of Elephantine*, dans *The Expositor*, juillet 1911, p. 97-116.

[1] Cf. Euting, *Notice sur un papyrus égypto-araméen de la bibliothèque impériale de Strasbourg*, dans *Mémoires de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres*, 1904. — La traduction d'Euting a été notablement améliorée par Clermont Ganneau : cf. *Recueil d'Archéologie orientale*, t. VI, p. 224. Voici le texte du Papyrus d'Euting d'après Clermont Ganneau :

A « ...que les Egyptiens se sont révoltés ; nous, nous n'avons pas abandonné (le parti) de notre Seigneur et l'on n'a trouvé rien de mal à nous (reprocher). En l'année 14 du roi Darius alors que notre Seigneur Arsam s'en fut vers le roi, voici les méfaits des prêtres de Khnoub. Ils ont fait une machination (?) dans la ville forte d'Eléphantine avec Wi.....g, qui était là en qualité de..., ils lui ont donné de l'argent et des richesses. Il y a une partie du... du roi, qu'il a... dans la forteresse et il a,.. un mur dans la brèche (?) de la forteresse d'Eléphantine. »

B « Et maintenant il a construit ce mur dans la brèche (?) de la forteresse. Il y a un puits à l'intérieur de la forteresse ne manquant jamais d'eau pour abreuver la troupe alors même qu'ils seraient un (?) Handiz ; les soldats pourraient boire à ce puits. Ces prêtres de Khnoub ont bouché ce puits. Si une enquête est faite par les juges, les chefs et les auricularii qui sont en fonction dans la province de la région méridionale, notre Seigneur sera renseigné par le contrôle de ce que nous avons dit et exposé. »

Cowley[1], avaient été mis en vente. Le premier avait été acheté par la Bibliothèque Bodléienne; les neuf autres, acquis par Robert Mond et Lady William Cecil, avaient été donnés au musée du Caire. Ces dix papyrus, tout porte à le croire, provenaient eux aussi de l'île d'Eléphantine. Le Wi...g du papyrus de Strasbourg, écrit Widrang en toutes lettres, y était désigné comme le chef de la garnison de Yeb, nom égyptien de l'île d'Eléphantine. Le dieu Khnoum était encore nommé comme l'une des principales divinités de l'île; à ses côtés figurait la déesse Sati, et une juive Mibṭaḥyah semblait n'avoir aucun scrupule à prêter serment par Sati sur les désirs de son architecte. Ces divers documents, datés des années 470-411 avant J.-C., avaient autrefois fait partie des archives d'une famille juive; ils consistaient en titres de propriété, quittances, actes de donation à l'occasion d'un mariage[2]. Il y était question à plusieurs reprises de l'autel de Iahô-Dieu, indiqué, ici comme bornant au nord la maison donnée par le juif Maḥsyah à sa fille Miphṭaḥyah, là comme bornant à l'est la maison du grand-père Ouriah, dont elle était séparée par la route royale. On peut penser si ces textes araméens, datant du ve siècle av. J.-C., émanant de Juifs et parlant d'un Dieu Iahô (=Yahweh), excitèrent la curiosité des archéologues et des historiens. Quelle bonne fortune ce serait si d'autres textes plus précieux encore, exhumés des sables qui les conservaient jalousement, venaient à nous renseigner sur les origines et sur les conditions d'existence de cette colonie juive enfoncée si avant à cette époque reculée dans l'intérieur de l'Egypte! Et qui sait? parmi les papyrus profanes déterrés, peut-être arriverait-on à mettre enfin la main sur quelque lambeau de nos Saints Livres? Quelle joie ce serait alors pour les biblistes et quel profit pour la critique textuelle de l'Ancien Testament! Posséder un texte de la Bible remontant au ve siècle av. J.-C., alors que notre plus ancien manuscrit hébraïque ne date que du ixe siècle ap. J.-C.!

M. Clermont Ganneau, l'illustre professeur du Collège de France, caressait cet espoir et pour le voir se réaliser il multipliait ses démarches auprès des autorités compétentes afin de se procurer les ressources indispensables pour être envoyé officiellement en mission à Eléphantine. M. Edmond de Rothschild répondit libéralement à son appel; l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le ministère de l'Instruction publique promirent des subventions, et, en 1906, M. Clermont Ganneau put commencer ses fouilles avec le concours de M. Clédat, le distingué archéologue du canal de Suez. Malheureusement, en Allemagne, on avait été moins long que chez nous à se laisser convaincre de l'utilité de l'envoi d'une mission à Eléphantine; la Commission des papyrus du musée de Berlin en avait rapidement organisé une, et, quand nos archéologues arrivèrent dans l'île si ardemment convoitée, ils y trouvèrent installés depuis déjà une année des savants d'Outre-Rhin. Ceux-ci, premiers occupants, s'étaient attribué toute la portion occidentale de l'île, la meilleure, celle où se trouvaient les maisons les mieux bâties, les quartiers les plus riches comme on dirait aujourd'hui, et où par conséquent se traitaient sur papyrus des affaires nombreuses et importantes. Ils n'avaient laissé à nos compatriotes que la portion orientale de l'île, le quartier pauvre, où gisaient ici et là, enfouis dans le sable, ces tessons de vase, ces anses de jarre, nommés *ostraca*[1] en paléographie, et dont se servaient les moins fortunés pour tracer au calame les quelques mots qui leur étaient nécessaires pour leur commerce ou pour les besoins quotidiens de l'existence.

Résultats des fouilles de M. Clermont Ganneau. — En raison des motifs que nous avons exposés, on ne sera pas surpris si les résultats des fouilles de M. Clermont Ganneau ont été moins importants que ceux des fouilles allemandes; tels qu'ils sont, ils méritent toutefois d'être mentionnés. D'Eléphantine, M. Clermont Ganneau a rapporté environ trois cents ostraca araméens ou grecs; quelques-uns avec écriture hiératique ou démotique. Il en a trouvé 130 dans la seule année 1907, un peu moins en 1908. Sur plusieurs de ces ostraca se lit le nom divin, écrit yhh et vocalisé généralement Iahô (=Yahweh). On trouve même une fois « Iahô des Armées. » Par contre, la mis-

[1] Cf. *Aramaic papyri discovered at Assuan*, edited by A. H. Sayce with the assistance of A. E. Cowley and with appendices by Spiegelberg and Seymour de Ricci, in-folio de 77 pp. avec 27 planches en fac-similé, London, Alexander Moring, 1906. — Cf. aussi Lagrange, *Les Papyrus araméens d'Eléphantine*, dans *Rev. biblq.* 1907, p. 258-271.

[2] Voici à titre de spécimen un acte de donation du père à sa fille en échange d'un service qu'elle lui a rendu : « Le 3 de Kislew, c'est le 10e jour du mois de Messoré, l'an 19 d'Artaxerxès (Artaxerxès I, 465-424) roi, Maḥsyah, fils de Iedoniah, araméen de Syène, de la troupe de Warizath, dit à Miphṭaḥyah sa fille : Je te donne la maison que m'a livrée Mechoullam, fils de Zakkour... Or je la donne à Miphṭaḥyah, ma fille, en échange de valeurs qu'elle m'a remises dans le temps où j'étais chargé des rations dans la forteresse d'Apalt, et je ne trouve pas d'argent ni de valeur pour te les compenser. En conséquence, je te donne cette maison en échange de tes dites valeurs... Cette maison, je te la donne et j'y renonce. Elle est à toi et à tes fils après toi, et à qui (tu voudras) tu la donneras; je ne pourrai ni moi, ni mon fils, ni ma postérité, ni personne autre, intenter contre toi procès, ni querelle, au sujet de cette maison que je te donne... Or aucune autre personne ne pourra produire contre toi de titre, nouveau ou ancien, si ce n'est ce titre que je t'écris et que je te donne; tout titre qui serait produit contre toi, je ne l'ai point (écrit). Or voici les limites de cette maison : à son midi, la maison de Ie'our, fils de Peloniah; à son septentrion, l'autel de Iahô, Dieu; à son levant, la maison de Gadol, fils de 'Ochâ et la rue entre eux; à son couchant, le terrain de Marduk, fils de Palto, prêtre (de Khnoub et de Sa)ti, divinités. Cette maison, je te la donne et j'y renonce; elle est à toi pour toujours et à la personne (à qui) tu jugeras bon de la donner. » Suivent les indications relatives au scribe et aux témoins. L'étiquette est ainsi libellée : « Titre de Maḥsyah, fils de Iedoniah, (à Miphṭaḥyah) sa fille. »

[1] L'ostracon était le tesson de terre cuite sur lequel chaque citoyen écrivait son suffrage dans le vote du bannissement. D'où notre français « ostracisme » pour signifier l'exclusion, la mise à l'écart, l'exil. — Cf. Jouguet, *Ostrakismos* et *Ostrakon* dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*.

sion française n'a recueilli comme papyrus que cinq ou six caractères sur un misérable fragment. Comme autrefois Mariette, découvrant à Memphis le Sérapeum, sépulture des bœufs Apis, M. Clermont Ganneau a trouvé lui aussi à Eléphantine, en 1907, les sarcophages luxueux contenant les béliers consacrés au dieu local Khnoum, le dieu bélier, ou, pour parler plus exactement, les cadavres embaumés de ces animaux qui avaient été la manifestation successive du dieu. L'année suivante, dans une autre hypogée, il trouva de beaux sarcophages de pierre, remplis de béliers momifiés, recouverts de gaines dorées sur lesquelles étaient peintes des scènes religieuses. Et, entre deux hypogées, il reconnut, encore inviolé, le laboratoire où l'on procédait à l'embaumement des béliers décédés. La table de pierre sur laquelle on étendait le bélier était toujours en place, recouverte d'une couche de ce bitume dont on s'était autrefois servi ; en place, également, était le petit autel sur lequel, l'opération terminée, on mettait l'animal richement orné pour lui permettre de recevoir les hommages suprêmes de ses adorateurs. Devant l'autel, des ossements nombreux de bovidés étaient les témoins muets, mais indéniables, de la richesse des sacrifices offerts.

Près de ces sépultures de béliers se dressaient les ruines d'un temple de l'époque romaine, édifié avec des matériaux arrachés aux temples égyptiens et couverts encore de leurs hiéroglyphes. Sur une de ces pierres, une inscription grecque de l'époque de Claude identifiait Khnoum, le dieu bélier, à Zeus Ammon.

Pour être complet, nous devons ajouter que M. Clermont Ganneau a aussi rapporté de ses fouilles à Eléphantine des échantillons de céramique, des petits pots, des jarres avec inscriptions au calame, enfin des idoles et des statuettes.

Les ostraca de M. Clermont Ganneau n'ont pas encore été publiés.

Résultats des fouilles allemandes. — Les résultats des fouilles allemandes, bien autrement considérables, sont du plus haut intérêt historique et religieux. Dès 1908, M. Sachau a publié les trois documents les plus captivants : ce sont trois lettres de l'époque de Darius II (423-405) ; les deux premières sont un double brouillon de la requête adressée par les Juifs d'Eléphantine à Bagoas (Bagohi), gouverneur de Juda, au sujet du temple de Iahô ; la troisième est un résumé de la réponse du gouverneur de Juda. En 1911, le même savant a donné une édition complète de tous les papyrus et ostraca araméens trouvés jusqu'à cette date à Eléphantine par MM. Rubensohn et Zucker [1].

[1] Cf. Sachau (E.), *Aramäische Papyrus und Ostraka aus einer jüdischen Militärkolonie zu Elephantine. Altorientalische Sprachdenkmäler des 5. Jahrhunderts V. Chr.*, 75 planches en phototypie, fig., 2 vol. in-fol., 1911 ; 90 marks (112 f. 50). — En 1907, M. Rubensohn avait édité les papyrus grecs qu'il avait découverts à Eléphantine, en février 1906, dans deux vases d'argile. Le 1er vase contenait cinq documents de la fin du IVe siècle et des débuts du IIIe siècle ; le second vase renfermait 27 textes grecs ou démotiques de la même époque s'étendant sur trois années du règne de Ptolémée III. Cf. *Elephantine-Papyri bearbeitet von* O. Rubensohn *mit Beiträgen* Schubart und Spiegelberg, 1907, IV-92. Cf. aussi *Revue Critique*, 28 janvier 1909, p. 62, 63.

Soixante-quinze planches phototypiques reproduisent dans cette luxueuse publication les divers documents transcrits au cours du volume en caractères carrés. Papyrus et ostraca sont répartis en six groupes : 1° missives et lettres d'un caractère officiel et privé ; 2° liste des noms de personnes ; 3° documents d'affaires ; 4° littérature ; 5° menus fragments ; 6° enfin ostraca et estampilles de jarre. Les textes publiés sont suffisamment abondants pour avoir permis à M. Sachau d'esquisser une grammaire du dialecte araméen d'Eléphantine, d'ailleurs assez semblable à l'araméen biblique [1], avec quelques mots persans et quelques hébraïsmes.

De cette grande publication, nous ne retiendrons pour ce Bulletin que les trois maîtresses pièces : 1° les documents relatifs à la destruction et à la reconstruction du temple de Iahô, à Eléphantine ; 2° la lettre de Darius II à propos de la fête des azymes et peut-être de la Pâque ; 3° la légende d'Ahiqar. En terminant, nous essaierons de retracer l'histoire politique et religieuse de la colonie juive d'Eléphantine.

§ 1er. — *Documents relatifs à la destruction et à la reconstruction du temple de Iahô, Dieu, à Eléphantine*

Les textes. — Publiés dès 1908, avec phototypies, dans une édition que son prix modeste rendait en quelque sorte populaire, ces documents ont été reproduits avec quelques corrections dans la grande édition de 1911. En voici la traduction telle que nous avons cru pouvoir l'établir en tenant compte des dernières discussions :

A) *Supplique des Juifs d'Eléphantine à Bagohi :*

A notre Seigneur Bagohi, gouverneur de Judée, tes serviteurs Iedoniah et ses compagnons, prêtres dans la ville forte de Yeb, salut.

Puisse notre Maître, le Dieu du Ciel, t'exaucer magnifiquement en tout temps, et puisses-tu avoir la faveur du roi Darius et des fils de la maison du Roi

[1] L'écriture des papyrus araméens d'Eléphantine est presque carrée, le rech et le daleth sont presque semblables, parfois même ils ressemblent au waw, pourtant le daleth est en principe plus court que le resch ; le phé et le noun sont également difficiles à distinguer ; le caph, le phé et le ṣadé n'ont pas de forme finale distincte, leur forme est celle de la forme finale postérieure ; on remarque déjà chez certains scribes la tendance à courber dans le milieu du mot la queue du noun final. — L'écriture est tracée au calame avec tendance vers les lignes courbes et les ligatures. Les mots sont séparés les uns des autres par un petit intervalle. Qu'on ne vienne donc plus dire avec tant d'assurance que les LXX ont traduit un texte dont les mots n'étaient pas coupés : vu l'état dans lequel se présentent nos papyrus du Ve siècle, il est désormais permis d'en douter. On pourra néanmoins toujours dire que parfois les coupures ont pu n'être pas très heureuses.

L'araméen était pendant la période persane la langue internationale, la langue officielle et diplomatique ; le babylonien avait joué ce rôle dix siècles auparavant à l'époque de Tell-el-Amarra (XVe et XIVe siècles av. J.-C.),

mille fois plus encore que maintenant. Qu'Il te donne une longue vie ; sois heureux et fort en tout temps !

Maintenant, ton serviteur Iedoniah et ses compagnons s'expriment en ces termes :

Au mois de Tammouz de l'an 14 du roi Darius, lorsque Arsam sortit et alla vers le Roi, les prêtres de Khnoub (Khnoum) de la ville forte de Yeb s'accordèrent en secret en ces termes avec Widrang, qui était gouverneur : Le temple du Dieu Iahô, qui est dans la ville forte de Yeb, qu'on l'enlève de là !

Ensuite ce Widrang envoya des lettres à Naphian, son fils, qui était chef de troupes dans la citadelle de Syène avec les paroles suivantes : Ce temple de la ville forte de Yeb, qu'on le détruise !

Alors Naphian conduisit des Egyptiens avec d'autres troupes. Ils vinrent à la ville forte de Yeb avec leurs armes. Ils firent irruption dans ce temple, le détruisirent de fond en comble et ils brisèrent les colonnes de pierre qui étaient là. Il arriva aussi que les cinq portes de pierre, faites de blocs de pierres taillées, qui étaient dans ce temple furent détruites. Ils ont enlevé leurs frontons et leurs armatures en bronze et brûlé dans le feu la toiture en bois de cèdre tout entière, avec le reste de la décoration et les autres choses qu'il y avait là. Et les bassins d'or et d'argent et tout ce qu'il y avait dans ce temple, ils l'ont pris et se le sont approprié.

Or, dès le temps du roi d'Egypte, nos Pères avaient construit ce temple dans la ville forte de Yeb, et lorsque Cambyse était entré en Egypte, il avait trouvé ce temple bâti, et tandis qu'on détruisait tous les temples des dieux d'Egypte, on n'avait rien détruit dans ce sanctuaire.

Après que tout cela eut été accompli, nous avec nos femmes et nos enfants, nous avons revêtu des habits de deuil, nous avons jeûné et prié Iahô, le Dieu du Ciel, qui nous a donné de voir la perte de ce Widrang. Les chiens ont enlevé les muscles de ses pieds (traduct. Lagrange) et tous les trésors qu'il avait acquis ont disparu. Et tous les hommes qui avaient souhaité du mal à ce temple sont morts et nous avons eu le spectacle de leur perte.

Or, avant cela, au temps où ce malheur arriva, nous envoyâmes une lettre à notre Seigneur, ainsi que à Iokhanan, le grand-prêtre, et à ses confrères, prêtres de Jérusalem, et à Ostan, le frère d'Anani, et aux principaux des Juifs. Une réponse, ils ne nous ont pas envoyée.

Or, depuis le jour du mois de Tammouz de l'an 14 du roi Darius et jusqu'à ce jour, nous avons revêtu des sacs et nous avons jeûné ; nos femmes sont devenues comme des veuves ; nous ne nous sommes plus oints d'huile et nous n'avons plus bu de vin. Depuis lors et jusqu'à ce jour de l'an 17 du roi, ni minḥah (sacrifice non sanglant) ni encens, ni holocauste n'ont été offerts dans ce temple.

Maintenant, tes serviteurs Iedoniah et ses confrères et tous les Juifs, citoyens de Yeb, nous disons : S'il paraît bon à notre Seigneur qu'il soit pensé à ce temple pour le rebâtir puisqu'on ne nous a pas laissé le rebâtir, voici donc : qu'à ceux qui en Egypte possèdent ta bonté et ta faveur soit envoyée de ta part une lettre au sujet de ce temple du Dieu Iahô pour le rebâtir dans la ville forte de Yeb, comme il était auparavant. Et des sacrifices non sanglants (minḥah), de l'encens et des holocaustes seront offerts sur l'autel de Iahô, Dieu, en ton nom, et nous prierons pour toi en tout temps, nous, nos femmes, nos fils et tous les Juifs qui sont ici, si on en agit ainsi jusqu'à ce que ce temple soit rebâti. Et ce sera un mérite pour toi devant Iahô, le Dieu du Ciel, plus grand que celui d'un homme qui lui offrirait un holocauste et des sacrifices équivalant à la valeur en argent de mille talents [1].

Et au sujet de l'or, nous avons déjà mandé et fait savoir.

Et nous avons aussi dit toutes choses dans une lettre en notre nom à Delaiah et à Chelemiah, fils de Sanaballat, gouverneur de Samarie.

Or de tout ce qui concerne ce qui nous est arrivé, Arsam n'a rien su.

Le 20 de Markhechwan, l'an 17 du roi Darius.

B) *Résumé de la Réponse de Bagohi et de Delaiah* :

Memorandum de ce que m'ont dit Bagohi et Delaiah. Memorandum, à savoir : Tu auras à dire en Egypte par devant Arsam, au sujet de la maison d'autel du Dieu du ciel, qui a été bâtie dans la cité de Yeb, auparavant, avant Cambyse, et que ce détestable Widrang a détruite en l'an 14 du roi Darius, — qu'elle soit rebâtie à sa place, comme elle était auparavant, et qu'on offre des sacrifices non sanglants et de l'encens sur cet autel, comme auparavant il était pratiqué.

La supplique des Juifs d'Eléphantine au gouverneur de Juda nous est parvenue sur deux papyrus, qu'il convient de regarder non comme deux copies d'un même original, mais comme deux essais de rédaction d'un texte difficile à établir. On s'adressait, ne l'oublions pas, à un personnage haut placé dans la hiérarchie administrative, et on ne visait à rien moins qu'à obtenir de lui la reconstruction du temple de Iahô. Bien que le second canevas soit notablement supérieur au premier pour avoir été écrit avec plus de soin et avoir évité les fautes de grammaire, les omissions de mots qui avaient contraint de surcharger précédemment les lignes au risque de nuire à la lecture et à la bonne intelligence du texte, néanmoins il fut trouvé encore trop imparfait, et le rédacteur dut recommencer une troisième fois son œuvre. — Le second document, très court, n'est qu'un pâle résumé fait par les Juifs eux-mêmes de la réponse qu'ils reçurent de Bagohi et de Delaiah.

Dans les deux pièces, des dates nous permettent de situer les événements dans le cadre de l'histoire générale : la destruction du temple de Iahô a eu lieu « l'an 14 de Darius, » donc en 409 ; la supplique des Juifs que nous possédons est de « l'an 17 de Darius, » donc de 406.

Les personnages. — Divers personnages sont nommés dans les deux textes. Les principaux d'entre eux, dignes de retenir notre attention, sont :

Les rois perses : Cambyse et Darius ;

Arsam et Widrang ;

Bagohi, gouverneur de Judée, et Iokhanan, le grand-prêtre de Jérusalem ;

Delaiah et Chelemiah, les fils de Sanaballat, gouverneur de Samarie.

Plusieurs parmi eux sont déjà connus par des papyrus antérieurement découverts à Eléphantine, tels Arsam et Widrang.

On sait déjà par le papyrus de Strasbourg que les prêtres de Khnoum avaient profité de l'absence d'Arsam, mandé à la Cour, pour corrompre Widrang et boucher, grâce à son inaction coupable, le puits qui alimentait d'eau la forteresse.

[1] Le sens de cette phrase difficile a été trouvé par M. Bruston. Cf. *Vie nouvelle* du 4 janvier 1908, reproduit dans *Revue Biblique*, 1er janv. 1912, p. 130.

Cet Arsam était le satrape de l'Egypte, ou à tout le moins, le gouverneur de l'Egypte méridionale. M. Clermont Ganneau [1] l'a indentifié avec l'Arxanès de Ctésias, l'un des premiers qui abandonnèrent Sogdien pour embrasser le parti d'Ochus, le futur Darius II. L'hypothèse, on l'avouera bien, est séduisante. Arsam aurait donc reçu le gouvernement de l'Egypte pour prix de son dévouement au futur monarque ; mais, dans ces conditions, ne conviendrait-il pas d'accepter l'orthographe donnée maintes fois par les papyrus et de corriger l'Arxanès de Ctésias en Arsamès ?

Quant à Widrang, chef vénal et sans scrupule, clairement désigné dans les papyrus de Cowley comme le capitaine de la garnison de Yeb, nous le retrouvons, aussi odieux dans son attitude, lors de la destruction du temple de Iahô, en cette même année 14 du roi Darius. Loin de protéger la colonie juive qu'il avait mission de défendre, il laisse les prêtres de Khnoum détruire le sanctuaire, et, pour ne point paraître responsable des désordres et esquiver le châtiment dû à son forfait, il fait agir son fils Naphian, qui accourt, sur son ordre, avec les troupes de la citadelle de Syène, dont il était le chef.

Cambyse et Darius sont suffisamment connus ; ils ont joué un tel rôle durant la période persane !

Le premier en date, Cambyse, n'est autre que le successeur même de Cyrus ; il régna de 529 à 522. Il guerroya contre l'Egypte. Dès 525, les succès de ses armes lui permirent de réduire en province persane une portion notable de l'empire des Pharaons. Songeant à se fixer, pour un temps du moins, dans la vallée du Nil, il faisait tout pour conquérir le cœur des Egyptiens et se concilier leurs bonnes grâces ; il allait même jusqu'à s'associer à leurs rites religieux quand le désastre de ses troupes, essayant de pénétrer plus au sud, changea tout à coup ses sentiments et fit de lui un tyran redoutable et un farouche persécuteur. Exécré, il quitta l'Egypte en 522 pour rentrer au plus vite à Suse, sa capitale, sur le point de se révolter contre lui. C'est évidemment à la seconde phase du séjour de Cambyse en Egypte que font allusion nos papyrus quand ils déclarent que le temple de Iahô fut respecté alors que les sanctuaires des dieux d'Egypte furent détruits.

Trois monarques persans portèrent le nom de Darius : Darius Ier, successeur de Cambyse, 522-485 ; Darius II Ochus, 423-405 ; enfin Darius III Codoman, 335-330. Le dernier, qui ne régna que cinq ans, s'élimine de lui-même ; on n'aurait pu parler à son sujet de la quatorzième ou de la dix-septième année de son règne. Restent Darius Ier, le Darius des chapitres v et vi du livre d'Esdras, et Darius II. Or, comme on le verra dans un instant, l'indication dans la supplique des noms de Iokhanan, le grand-prêtre, et des fils de Sanaballat nous force d'accorder la préférence à Darius II, le frère de Cyrus le Jeune, dont le règne d'ailleurs fut assez paisible et relativement brillant. Par son général Tissapherne, Darius II remporta sur les Grecs plusieurs victoires et il replaça les Grecs d'Asie sous le joug de la Perse.

Les autres personnages, Iokhanan, Sanaballat et peut-être Bagohi lui-même, ne sont pas des inconnus aux lecteurs des livres d'Esdras-Néhémie.

Lors de la réforme des mariages mixtes (Esd. x, 6), Esdras a cherché un appui auprès de Jonathan, fils d'Eliašib, dit le texte sacré. Or, Eliašib était grand-prêtre sous Néhémie (Neh. xiii, 28) et il joua alors un certain rôle. Avec ses frères, il reconstruisit la Porte des brebis (Neh. iii, 1), et dans les premiers temps de l'œuvre de restauration, il semble avoir été l'un de ses plus fermes soutiens. Plus tard, gagné sans doute par les intrigues de Sanaballat le Horonite et de Tobie l'Ammonite, les ennemis jurés de Néhémie, il changea d'attitude. Il n'hésita pas à laisser marier un de ses petits-fils à une fille de Sanaballat (Neh. xiii, 28) et, pendant l'absence de Néhémie retourné à Suse auprès d'Artaxerxès, il ne craignit pas de disposer, en faveur de Tobie l'Ammonite, d'une des chambres du temple destinée à recevoir les ustensiles de la maison de Dieu, les offrandes et l'encens. Le Jonathan, indiqué comme son fils sous Esdras, ne serait plus probablement que son petit-fils (Neh. xii, 10, 11 ; xii, 23 ; xiii, 28) par l'intermédiaire de son fils Joïada, et, dans ce cas, Jonathan et le Iokhanan de nos papyrus seraient un seul et même personnage [1]. D'après Lagrange, Jonathan serait fils de Iokhanan et petit-fils d'Eliašib. Quoi qu'il en soit, que le Jonathan d'Esdras, en toute hypothèse petit-fils d'Eliašib, soit le même que Iokhanan ou qu'il soit son fils, il reste acquis que le prêtre contemporain d'Esdras est postérieur au prêtre contemporain de Néhémie. On verra, sous peu, l'importance chronologique de cette constatation.

De Sanaballat, gouverneur de Samarie, il est souvent parlé dans le mémoire de Néhémie. Désolé de la venue du restaurateur (Neh. i, 10), Sanaballat se moque de ses efforts pour reconstruire l'enceinte de Jérusalem (Neh. ii, 19) ; de concert avec Tobie l'Ammonite et Gošem l'Arabe, il accuse les Juifs de vouloir se révolter contre le Grand Roi ; devant ses frères et les troupes de Samarie, dans sa fureur de voir les nouvelles murailles sur le point d'être achevées, il provoque à la lutte contre ces Juifs impuissants (Neh. iv, 1, 2) ; finalement, il se décide à les attaquer à main armée avec le concours de Tobie, des Arabes, des Ammonites et des Azotiens et, pour repousser leurs attaques, Néhémie doit établir une garde, nuit et jour ; enfin, n'ayant pu réussir par ses attaques directes à anéantir l'œuvre

[1] Cf. *Recueil d'Archéologie orientale*, t. vi, p. 230.

[1] Josèphe (*Ant. Jud.* xi, 7, 1) favorise cette hypothèse. Il donne comme succession des Grands-Prêtres à cette époque : Eliašib, Joda (Joïada), et Jean (= Jonathan).

naissante, il s'efforce de la ruiner en la personne de son chef et, à cinq reprises, il invite Néhémie à venir le trouver sous le fallacieux prétexte de se concerter avec lui pour répondre aux calomnies qui pourraient parvenir aux oreilles du Grand Roi ; en réalité, il comptait profiter d'une telle occasion pour le mettre à mort. C'est des fils de ce Sanaballat, contemporain de Néhémie, qu'il est question dans nos papyrus.

Reste Bagohi, le gouverneur de la petite province de Juda à l'époque où fut rédigée la supplique. Hâtons-nous de dire qu'il n'a rien de commun avec Bagoas, l'eunuque fameux, dont les intrigues ensanglantèrent le règne d'Artaxerxès III (358-337) ; il semblerait plutôt devoir être identifié avec le Βαγώσης ou selon une variante avec le Βαγώας dont parle Josèphe dans ses *Antiquités Judaïques*. L'historien juif le présente comme un ἔπαρχός, comme un στρατηγός, termes équivalents du mot araméen peḥah (pacha, gouverneur) et il le fait vivre sous un Artaxerxès, différent d'Artaxerxès III : « ὁ στρατηγὸς τοῦ [ἄλλου] Ἀρταξέρξου. » Or à Darius II (423-405) a succédé Artaxerxès II (405-358). Enfin, la supplique lui donne comme contemporain un certain Iokhanan, grand-prêtre. Or le Βαγώας de Josèphe a eu précisément des démêlés avec un nommé Jean (Iokhanan), petit-fils d'Eliašib, qui occupe le souverain pontificat et auquel il désirerait substituer son frère Jésus [1]. Le « Βαγώας » de Josèphe et le Bagohi de nos papyrus sont donc un seul et même personnage. Sans doute, le texte de Josèphe pris au sens strict semble supposer que Bagoas ne fut gouverneur qu'en 405, à l'avènement d'Artaxerxès II, mais on peut se demander si Josèphe n'a pas commis cette légère erreur pour l'avoir confondu par inadvertance avec l'eunuque du même nom du temps d'Artaxerxès III, en dépit de la succession des souverains pontifes qui eût dû l'empêcher de se tromper. Notons bien en outre que Josèphe ne dit pas que la discorde entre le gouverneur et le grand-prêtre ait eu lieu soit au début du pontificat de celui-ci, soit dans les premiers temps du gouvernement de celui-là, et précisément, dans les rapports divers qui existèrent entre Bagohi et Iokhanan au cours des années de leur magistrature ou de leur sacrificature, nous trouverons peut-être le secret de l'attitude différente des Juifs d'Eléphantine vis-à-vis de ces deux personnages. En 409, ils s'adressent au grand-prêtre et au gouverneur ; en 406, ils ne s'adressent plus qu'au gouverneur.

Pouvons-nous aller plus avant dans la voie de l'identification et, après avoir montré l'identité de Bagohi avec un personnage connu des *Antiquités Judaïques*, pouvons-nous espérer l'identifier avec un personnage biblique des livres d'Esdras-Néhémie ? Certains l'ont pensé. En effet, les listes d'Esdras (II) et de Néhémie (VII) parlent d'un certain Beguaï (Esd. II, 2 ; Neh. VII, 7). Peu importe la prononciation ; nos lecteurs savent qu'elle provient de la ponctuation massorétique, postérieure à Notre-Seigneur de plusieurs siècles. Auparavant, les consonnes seules étaient écrites dans le texte sacré, et, si la prononciation massorétique est une prononciation traditionnelle, elle ne s'impose pas toujours. Il est des cas où elle est fautive et où la version des LXX en donne une incontestablement préférable. Or, remarquons-le bien, les consonnes de Bagohi et de Beguaï sont identiques : B. g. w. y et avec une ponctuation différente elles pourraient tout aussi bien se lire dans le texte sacré : Bagoy. Or qu'est ce Beguaï ? Les listes des livres d'Esdras-Néhémie le présentent comme l'un des chefs qui, depuis Zorobabel, ramenèrent de Babylonie en Palestine des groupes de captifs ; par sa contemporanéité dans les papyrus avec Iokhanan, il est indiqué comme postérieur à Néhémie, peut-être même fut-il son successeur ou l'un de ses successeurs immédiats comme gouverneur de Juda. Il porte sans doute un nom persan ; la particule « Bag » qui entre dans la composition de son nom désigne une divinité persane ; mais ceci ne saurait nous empêcher de considérer Bagohi comme un Juif investi par le gouvernement persan de cette autorité officielle sur Juda dont furent gratifiés avant lui Zorobabel et Néhémie. A l'époque où il vécut on était déjà loin de 536 et les Juifs alors ne se faisaient pas scrupule de se donner à eux-mêmes ou d'adopter pour leur enfants des noms persans. Si cette identification pouvait être admise, on aurait du même coup la certitude que les listes d'Esdras-Néhémie ne contiennent pas les noms des seuls compagnons de Zorobabel, mais renferment aussi l'énumération des principaux chefs qui ramenèrent des groupes d'exilés ou présidèrent aux destinées de la communauté juive renaissante.

Les faits. — Nous connaissons maintenant les divers personnages énumérés dans la supplique des Juifs à Bagohi ; voyons les faits auxquels ils furent mêlés et le rôle qu'ils y jouèrent.

A Eléphantine, dans un quartier distinct, à l'extrémité de la ville, les Juifs possédaient un temple, un vrai temple, avec un autel pour y brûler des parfums, y faire des oblations, y offrir des sacrifices sanglants. Dans le terme araméen « egora, » dont ils se servent pour le désigner,

[1] « Eliašib étant mort, son fils Joda lui succéda dans le souverain pontificat, après lui son fils Jean lui succéda dans cet honneur. C'est à propos de lui que Bagosès, le général de l'autre Artaxerxès, souilla le temple et imposa comme tribut aux Juifs avant d'offrir les sacrifices journaliers de payer pour chaque agneau 50 drachmes sur le trésor public. Voici la raison de ce fait : Jean avait pour frère Jésus. Bagosès, qui lui était favorable, lui promit le souverain pontificat. Cette espérance fit que Jésus chercha querelle à son frère Jean dans le temple et celui-ci irrité le tua dans un accès de colère... Bagosès, le général d'Artaxerxès, apprenant que Jean, le grand-prêtre des Juifs, avait tué son propre frère Jésus dans le temple, se présenta aux Juifs, fort irrité, et leur dit : « Vous avez osé commettre un meurtre dans votre temple ? » Et comme il voulait entrer, ils l'en empêchaient. Mais il leur dit : « Ne suis-je pas plus pur que celui qui a été meurtrier dans le temple ? » Et il entra dans le temple après ces paroles. Ayant donc mis à exécution cette idée, Bagosès eut un grief contre les Juifs pendant sept ans à cause de la mort de Jésus. » (*Antiquités Judaïques*, XI, 7, 1).

nous retrouvons avec substitution du k au g le mot « ekurru » usité à Babylone pour indiquer un temple. C'est par ce même nom « egora » que sont également désignés les sanctuaires des dieux égyptiens, autrefois détruits par Cambyse. Si dans les papyrus d'Euting, on parle de l'autel de Iahô, Dieu, — si la réponse de Bagohi vise la reconstruction « de la maison d'autel », cela provient uniquement de l'importance prédominante de l'autel dans le temple juif et nullement de ce fait que le sanctuaire d'Eléphantine n'aurait consisté qu'en un simple autel érigé en un lieu quelconque. D'ailleurs, si nous pouvions encore avoir le moindre doute à considérer comme un vrai temple le sanctuaire des Juifs d'Eléphantine, les détails donnés sur sa destruction suffiraient à vaincre nos dernières hésitations. Comment ne pas voir un vrai temple dans ce monument érigé avec colonnes, couvert d'une toiture en cèdre, flanqué de cinq portes en pierres de taille avec vantaux de bronze et disposant pour le service de son culte de coupes d'or et d'argent ?

Profitant du libéralisme momentané des prêtres de Khnoum et plus tard de la large tolérance religieuse octroyée à tous les cultes par le gouvernement de Cyrus et de ses successeurs, les Juifs d'Eléphantine avaient élevé, bien avant Cambyse, un temple à Iahô, Dieu, non loin des sanctuaires érigés par les Egyptiens en l'honneur des divinités locales Sati et Khnoum. Cambyse, dans la dernière période de son séjour en Egypte, avait épargné leur lieu de culte. Aux yeux des Perses, Iahô était le Dieu du ciel et, sans le confondre avec Ahura Mazdah, ils avaient pour Lui un certain respect, le considérant comme incomparablement supérieur aux vils animaux devant lesquels se prosternaient les Egyptiens. Par ailleurs, les Juifs étaient trop peu nombreux, dans les débuts du moins, pour porter ombrage aux adorateurs du dieu bélier. Il y avait bien cette difficulté que pour pratiquer leur culte et surtout célébrer la Pâque, ils étaient dans la nécessité d'immoler certains de ces animaux : agneaux ou béliers, considérés comme sacrés et vénérés comme des incarnations de Khnoum. Autrefois, en Egypte, Moïse avait prévu ce danger et pour y parer il avait voulu quitter le Delta : « Si nous offrons sous les yeux des Egyptiens des sacrifices qui sont pour eux des sacrilèges, disait-il au Pharaon, n'est-il pas à craindre qu'ils en viennent à nous lapider ? » (Exod. VIII, 25-26). Pendant longtemps, l'administration persane préserva de ce danger les Juifs d'Eléphantine, peut-être même donnait-elle chaque année à l'occasion de la Pâque un édit pour autoriser l'immolation des agneaux et mettre à couvert les adorateurs de Iahô ; néanmoins leurs pratiques devaient irriter violemment contre eux les prêtres de Knoum et leur attitude religieuse dut être pour beaucoup dans le complot ourdi contre eux en 409, l'an 14 du roi Darius II.

Les documents que nous possédons (papyrus de Strasbourg et de Sachau) sur les événements qui se déroulèrent à Eléphantine en 409 assignent un double résultat au soulèvement des Egyptiens : d'abord l'obstruction du puits de la forteresse, puis la destruction du temple de Iahô. Dans le papyrus de Strasbourg, les agissements des Egyptiens à Eléphantine sont présentés au gouvernement persan par les Juifs dénonciateurs comme un attentat à la sûreté de l'Etat, comme une tentative de rébellion contre la suzeraineté persane ; dans le papyrus de Sachau, on ne parle que d'un crime religieux, la destruction du temple de Iahô. Et pourtant, les deux faits se sont passés à la même date, l'an quatorze de Darius II et vraisemblablement à la même époque de l'année ; mais les Juifs ont habilement varié le thème de leur rapport ou de leur supplique suivant les personnages auxquels ils s'adressaient.

En ce qui concerne leur sanctuaire, voici leur sujet de plainte : L'an 14 de Darius II (409), pendant qu'Arsam était allé à la cour de Suse, les prêtres de Khnoum, après entente avec Widrang, le gouverneur d'Eléphantine, et avec le secours de Naphian son fils, chef des troupes de la citadelle de Syène, ont détruit de fond en comble le temple de Iahô, Dieu ; ils ont brisé les colonnes, démoli les portes, enlevé les frontons et les armatures en bronze et jeté au feu la toiture de cèdre, les bassins d'or et d'argent, les motifs de décoration et tout ce qui était dans le sanctuaire. Désolés, vêtus d'habits de deuil, les Juifs d'Eléphantine ont jeûné et prié avec leurs femmes et leurs enfants. Bientôt, à la suite sans doute d'une enquête, ils ont eu la consolation de voir de leurs yeux le supplice de Widrang et de ses complices ; mais ils n'ont reçu aucune réponse à la lettre qu'ils ont adressée aussitôt après le désastre à Bagohi, à Iokhanan le grand-prêtre, à Ostan, frère d'Anani, et aux principaux des Juifs. Leur temple est toujours en ruines ; ils continuent de jeûner ; ils ne se parfument plus avec de l'huile ; ils ne boivent plus de vin et leurs femmes sont comme des veuves. Les sacrifices non sanglants, l'encens, les holocaustes ne sont plus offerts sur l'autel de Iahô. En vue de mettre fin à cette lamentable situation, trois ans plus tard, l'an 17 de Darius II, donc en 406, ils écrivent de nouveau à Bagohi, gouverneur de Juda, et ils le supplient instamment d'ordonner la reconstruction de leur temple. S'il daigne écouter leur requête, cette bonne action lui sera plus méritoire devant Iahô que l'offrande de mille talents d'argent de sacrifices. Il sait d'ailleurs déjà que le service divin du temple restauré ne sera pas sans lui procurer quelque petit casuel : « au sujet de l'or, nous avons déjà mandé. » Il ne devait pas être insensible à ce dernier argument le gouverneur qui, au dire de Josèphe, avait imposé aux Juifs avant d'offrir les sacrifices journaliers un tribut de cinquante drachmes par agneau immolé. La même supplique fut également adressée à Delaiah et à

Chelemiah, les deux fils de Sanaballat, gouverneur de Samarie.

On aura remarqué que la requête des Juifs n'est plus adressée en 406 au grand-prêtre Iokhanan. Pourquoi cette abstention? Serait-ce que les Juifs d'Eléphantine auraient attribué le refus de répondre à la supplique de 409 à l'influence sur Bagohi du grand prêtre de Jérusalem, gardien-né de l'unité de sanctuaire et intéressé tout le premier à son maintien? Il ne semble pas, car en 406 comme en 409, les infortunés ne paraissent pas du tout soupçonner l'illégalité de leur demande. Si, en 406, ils bornent leurs démarches aux autorités strictement civiles : à Bagohi, gouverneur de Juda, aux fils de Sanaballat, gouverneur de Samarie, c'est peut-être qu'ils ont vaguement entendu parler de dissentiments entre Iokhanan et Bagohi, à l'occasion du Souverain Pontificat. Si le gouverneur et le grand-prêtre sont en délicatesse, à quoi bon s'adresser à ce dernier? Quant aux instances auprès des fils de Sanaballat, elles se légitiment aisément; les Samaritains avaient alors probablement un temple sur le mont Garizim; il était donc naturel qu'ils vinssent en aide à leurs frères d'Egypte [1].

En 406, les espérances des Juifs d'Eléphantine ne furent pas déçues. De Samarie, on donna un avis favorable et on vint à leur secours. Quant à Bagohi, qui devait être au courant des exigences de la Loi sur l'unité de sanctuaire, il ne fut peut-être pas fâché, tout en profitant de l'occasion pour restreindre les prérogatives du temple d'Eléphantine, de donner une autorisation et un appui qui ne pouvaient qu'être très désagréables à Iokhanan. Nous avons dans les papyrus un résumé de sa réponse : « Que la maison d'autel du Dieu du ciel » soit rebâtie, dit-il, à sa place convenable comme elle était auparavant, et qu'on offre des sacrifices non sanglants et de l'encens sur cet autel comme il était pratiqué auparavant. On le voit, le gouverneur de Jérusalem ne parle que de sacrifices non sanglants, les holocaustes sont passés sous silence et nous avons un document où Iedoniah et quatre notables de Syène domiciliés à Ieb, se plaignent de la suppression des principaux de leurs actes religieux [2]. En agissant ainsi, Bagohi maintenait les droits du sanctuaire de Jérusalem, il sauvegardait donc ses propres intérêts; et le gouvernement persan avait dû souscrire d'autant plus volontiers à cette restriction qu'elle était peut-être le seul moyen d'éviter le retour des scènes de désordre et de pillage de l'an 409. Si les Juifs n'immolaient pas d'agneaux, les prêtres du dieu bélier n'auraient plus autant de prétextes religieux pour assouvir leur haine.

L'ordre de reconstruction fut-il exécuté? Nous pouvons le supposer; le silence de nos documents ne nous permet pas de l'affirmer. Mais, si le temple d'Eléphantine fut reconstruit, il dut l'être à la hâte, car dès 404, les Egyptiens secouèrent le joug persan et ils conservèrent leur indépendance jusqu'en 342. Durant cette période, les Juifs eurent beaucoup à souffrir, et, si leur temple n'était pas rebâti avant 404, il est probable qu'il ne le fut jamais.

Conclusions bibliques. — Des documents que nous venons d'étudier, découlent plusieurs *conclusions bibliques importantes*, intéressant soit *l'apologétique*, soit *l'histoire*.

1° La tolérance, la sollicitude même du gouvernement persan vis-à-vis de la colonie juive d'Eléphantine et de son temple, et, comme on le verra dans un instant, le rescrit de Darius II à l'occasion de la fête des Azymes sont autant d'arguments nouveaux pour montrer avec quel intérêt on s'occupait à la cour de Suse des affaires religieuses en général et de celles des Juifs en particulier. L'édit rendu par Cyrus en 536 (Esd. I, 2-4) pour permettre à Zorobabel de retourner en Juda et d'y reconstruire le temple de Jérusalem cadre donc parfaitement avec la politique religieuse des monarques persans.

2° La supplique des Juifs d'Eléphantine est de la même teneur générale que les letttres d'Esdras IV 11b-16; 17b-22. L'authenticité des documents officiels reproduits en cet endroit de nos Livres Saints se trouve donc ainsi indirectement confirmée.

3° Il fut un temps où le seul fait pour un texte sacré de contenir des mots araméens ou persans le faisait dater par une certaine critique du IIIe ou même du IIe siècle av. J.-C. Avec les papyrus d'Eléphantine, nous sommes en présence de documents datés, remontant au Ve siècle; par conséquent les passages araméens des livres d'Esdras et de Néhémie peuvent être, sans la moindre difficulté, de l'époque à laquelle les faisaient remonter la tradition juive et chrétienne.

4° Enfin les papyrus d'Eléphantine tranchent

[1] A la fin de son ministère, Néhémie chassa de Jérusalem un des fils de Joïada, fils d'Eliasib, gendre de Sanaballat (Neh. XIII, 28). Ce fils de Joïada fut peut-être le prêtre pour lequel on éleva à Samarie un temple sur le mont Garizim. Josèphe, il est vrai, ne place que sous Darius III Codoman (335-330) la construction de ce temple; mais, comme il a confondu à propos de Bagohi Artaxerxès II et Artaxerxès III, il est fort possible qu'il ait aussi confondu en la circonstance Darius II et Darius III.

[2] Cf. Papyrus 5, planche IV : « Ils s'expriment ainsi : Quand Notre-Seigneur... et le temple du Dieu Iahô... dans la forteresse de Ieb comme auparavant a été bâti... Et des paires de pigeons, des tourterelles, des chèvres ne sont pas offerts, mais des sacrifices d'encens, alimentaires. » Cette traduction est celle de Sachau. Lévi, à la suite de Meyer et de Steuernagel, a donné de cette pièce une traduction absolument différente : « Tes serviteurs Iedoniah etc... s'expriment ainsi : Si notre Seigneur le trouve bon et que le temple du Dieu Iahô, qui a été détruit à Eléphantine, la forteresse, soit rebâti comme il était avant et qu'il n'y soit pas fait de combustion d'oiseaux, de taureaux ni de chèvres, sinon d'encens et de farine... et que notre Seigneur fasse... nous donnerons pour la maison de notre Seigneur... mille artabes d'orge. » Avons-nous besoin de faire remarquer combien il est peu vraisemblable que des Juifs aient sanctionné de la sorte, presque à prix d'argent, une atteinte si importante aux droits de leur sanctuaire et à l'exercice de leur culte? Mais quel que soit le sens adopté, que ce soit celui de Sachau ou celui de Lévi, il reste acquis que les sacrifices sanglants étaient interdits dans le temple rebâti

définitivement la fameuse controverse chronologique Esdras-Néhémie ou Néhémie-Esdras et ils assurent le triomphe de la thèse de Van Hoonacker[1]. A vrai dire, l'accord commençait bien à se faire, même dans les milieux catholiques les plus conservateurs, en faveur de la priorité de Néhémie sur Esdras. Dans la dernière édition de son *Histoire de l'Ancien Testament* (t. II), Mgr Pelt avait mis Néhémie en 445-432, faisant débuter sa mission l'an 20 d'Artaxerxès Ier (465-424), et il avait placé Esdras en 358, l'an 7 d'Artaxerxès II (405 358). La supplique des Juifs à Bagohi transforme en certitude ce qui n'avait été jusqu'à ce jour qu'une conclusion hypothétique très sérieuse. En effet, les contemporains de Néhémie, Sanaballat et Eliašib, vivaient selon l'hypothèse la plus sérieuse de 445-432. Or, en 409-406, quels personnages trouvons-nous ? Iokhanan, fils ou petit-fils d'Eliašib et les fils de Sanaballat ; et à l'époque d'Esdras, en 398, nous avons, comme grand-prêtre, Jonathan, petit-fils d'Eliašib. Si Iokhanan fut le père de Jonathan, rien ne s'oppose à ce que grand-prêtre en 409-406 il ait eu pour successeur son fils en 398, au temps d'Esdras. Si Iokhanan, fils de Joïada, petit-fils d'Eliašib, est le même que Jonathan, il n'est nullement invraisemblable que, débutant avant 409, il ait pu après 398 aider Esdras dans la réforme des mariages. Ce qui désormais est hors de toute contestation, par suite des dates où vécurent ces divers personnages, c'est l'antériorité de Néhémie sur Esdras, du restaurateur civil sur le réformateur religieux.

§ 2. — *Rescrit de Darius II relatif à la fête des Azymes*[2]

A mes frères, Iedoniah et ses compagnons de l'armée juive, votre frère Hananiah. Les dieux saluent mes frères.

Et maintenant, en cette année, l'an 5 du roi Darius, de la part du roi à Arsam a été envoyé un rescrit... Maintenant comptez ainsi : quatorze jours... Et du jour 15e jusqu'au 20e... Soyez purs et tenez-vous sur vos gardes, un travail ne faites pas .. [rien qui enivre ?] ne buvez, et quoi que ce soit de fermenté ne mangez... Du coucher du soleil jusqu'au 21e jour de nisan.... Montez dans vos demeures et scellez entre les jours...

A mes frères Iedoniah et ses compagnons de l'armée juive, votre frère Hananiah. (Traduction Sachau, citée par Lagrange, *Rev. Biblique* 1912, p. 131).

Ce document, daté comme les précédents, est plus ancien qu'eux. Il a été rédigé en l'an 5 de Darius II, en 418, neuf ans avant que ne se soit produite la catastrophe qui devait détruire le temple de Iahô. C'est un rescrit, émané de Suse, adressé à Arsam et transmis à Iedoniah et à ses compagnons par l'intermédiaire de Hananiah, juif d'origine, au service du gouvernement persan. Darius II y ordonne la célébration de huit jours de fête, du 14 au 21 nisan ; pendant ce laps de temps, il prescrit aux Juifs la pureté, le repos absolu, l'abstention de toute boisson enivrante, de tout mets fermenté, et il leur recommande de se tenir sur leurs gardes et de rester dans leurs demeures.

A la date indiquée (14-21 de nisan), à ces prescriptions diverses, nos lecteurs auront reconnu sans peine que le rescrit royal visait certainement la fête des Azymes, pendant laquelle selon l'Exode (XII, 15-20) était prohibé tout travail, sauf celui nécessaire à la préparation de la nourriture, pendant laquelle était également interdite la manducation du pain levé sous peine d'être exclu de l'assemblée d'Israël. Plus sévère que l'Exode, notre papyrus défend toute boisson enivrante. Sur ce point il porte la trace d'un développement ultérieur. La Pâque, célébrée le premier jour des Azymes, n'excluait pas primitivement le vin ; on vidait quatre coupes d'après la Michna. Plus tard, outre le pain levé, on prohiba aussi les boissons faites avec des céréales fermentées, comme celles des Mèdes ou comme la bière d'Egypte (Pesaḥim III, 1).

Peut-on dire que notre rescrit ait aussi en vue la Pâque et que chaque année le gouvernement de Suse rendait un semblable édit pour faciliter, avant 409, l'immolation de l'agneau à Eléphantine ? Certains, comme M. Clermont Ganneau, l'ont supposé et le P. Lagrange a tenté une reconstitution intégrale du texte du papyrus, en tenant compte de cette hypothèse[1]. Pourquoi, d'ailleurs, ce qui concerne la Pâque n'aurait-il pas été mêlé intimement dans cette pièce à ce qui concerne les azymes, ainsi que cela s'est produit au ch. XII de l'Exode ? Si cette hypothèse était fondée, on comprendrait certainement mieux les recommandations relatives à la pureté, l'ordre de monter dans les demeures et d'y séjourner, surtout l'insistance à prescrire aux Juifs de se tenir sur leurs gardes. Si au 1er jour de la fête des Azymes, le 14 de Nisan au soir, les adorateurs de Iahô avaient immolé pour célébrer leur pâque plusieurs de ces agneaux vénérés comme dieux dans les temples voisins, il était sage de leur rappeler le conseil donné autrefois par Moïse à ses compatriotes, en semblable circonstance : « Que nul de vous ne franchisse le seuil de sa maison jusqu'au matin. » (Exode, XII, 22). La Pâque, d'ailleurs, ne pouvait pas ne pas être connue et célébrée par les habitants de la

[1] Cf. Van Hoonacker, *Néhémie-Esdras. Nouvelle hypothèse sur la restauration juive après l'exil*, dans *Museon* 1890. — *Notes sur l'histoire de la restauration juive après l'exil de Babylone*, dans *Rev. Biblique* 1901, p. 5-26, p. 175-199.

[2] Papyrus 6, planche VI.

[1] « Cette année, qui est la cinquième de Darius, de la part du roi a été envoyée à Arsam [une lettre relative à la Pâque pour l'armée des Juifs].

« Donc comptez ainsi quat[orze jours. Et le quatorzième jour, vous ferez la Pâque.] et du quinzième jour jusqu'au vingt et unième jour de [Nisan, vous ferez la fête des Azymes.] Soyez purs et soyez avertis. Aucun travail ne [faites le premier et le dernier jour. De bière] ne buvez pas et tout ce qui contient du fermenté [faites disparaître de vos maisons. Vous mangerez des azymes depuis le quatorzième jour] au coucher du soleil jusqu'au vingt et unième jour de nisan [et le quatorzième jour] enfermez-vous dans vos chambres intérieures et scellez. Entre les deux jours [vous immolerez et vous mangerez la Pâque.] » Cf. *Revue Biblique* 1912, p. 580.

petite colonie ; sur un ostracon qu'ils nous ont laissé, remontant à la même époque que nos papyrus, nous lisons clairement ces mots : « dans la Pâque. » Il est donc fort possible qu'il se soit agi de l'immolation de l'agneau pascal dans les endroits mutilés du texte que nous venons d'étudier.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il demeure certain que le rescrit de Darius II visait certainement, pour le moins, la fête des Azymes.

Nous avons déjà insinué comment cette pièce confirmait de nouveau l'historicité des faits contenus dans les livres d'Esdras-Néhémie. Un critique, malheureusement loin de partager nos croyances, s'est exprimé à son propos en des termes identiques : « La tradition historique des livres d'Esdras-Néhémie et les vues historiques fondées sur cette tradition ne pouvaient recevoir une confirmation plus brillante que celle que lui a apportée cette lettre pascale de Darius II de l'an 419 avant Jésus-Christ [1]. »

§ 3. — *La Légende d'Ahiqar l'Assyrien*

Les fragments de l'histoire d'Aḥiqar sont contenus dans les papyrus 49-59, écrits à Eléphantine, environ 406 ans avant Jésus-Christ ; ils semblent être, en effet, de la même main et de la même époque que la supplique des Juifs à Bagohi.

On connaît le rôle joué par Ahiqar dans l'histoire de Tobie, principalement dans les textes grecs et dans la vieille version latine [2].

Juif du royaume du Nord, emmené captif après la chute de Samarie, probablement sous Sargon en 721, Tobie faillit périr victime de son dévouement sous Sennachérib (705-681), après avoir joui jusqu'à cette époque de la faveur de la cour. Le monarque ninivite, furieux d'avoir vu son armée miraculeusement détruite sous les murs de Jérusalem (II Chroniq. xxxii ; Isaïe, xxxvii, 8-38), se vengea de son échec en faisant mettre à mort à Ninive un grand nombre de Juifs. Dès qu'il apprit que Tobie enterrait leurs cadavres, il le dépouilla de ses biens et il résolut de le tuer. Tobie dut se cacher pendant quarante-cinq jours chez ses nombreux amis. Après l'assassinat de Sennachérib, il put revenir dans sa maison et rentrer en possession de tous ses biens, grâce à l'intervention de son neveu Achiacharos (Aḥiqar), qu'Asarhaddon (681-668) avait nommé grand-échanson. Plus tard, après le retour du fils de Tobie de la ville de Ragès, où il était allé en compagnie de l'archange Raphaël chercher l'argent autrefois prêté à Gabelus, nous voyons encore paraître Aḥiqar. Il vient féliciter Tobie de sa guérison et du mariage de son fils avec Sara, fille de Raguel. Enfin, à la place du verset 13 du chap. xiv du texte original, la version grecque fait raconter à Tobie mourant comment Aḥiqar fut sauvé, grâce à ses aumônes, des pièges perfides que lui avait tendus Nadab, indigne de ses bienfaits.

Or le conte moral d'Aḥiqar, trouvé à Eléphantine, présente de nombreux traits de ressemblance avec ce dernier épisode de la recension grecque du livre de Tobie.

Scribe sage et habile, garde du sceau de Sennachérib et d'Asarhaddon, Aḥiqar était, d'après nos papyrus, le conseiller de toute l'Assyrie. Désolé d'être sans enfant, il avait adopté son neveu Nadan, l'avait fait élever dans tous les raffinements de la sagesse orientale et l'avait conduit à Asarhaddon pour le faire servir à sa place à la porte du palais. Le roi avait accepté, et Aḥiqar avait donné à son neveu les conseils appropriés à ses nouvelles fonctions. Ici les papyrus ont des lacunes. Le récit ne reprend qu'avec la condamnation d'Aḥiqar, et la façon dont il échappe à la mort ; les lacunes, toutefois, peuvent être facilement suppléées par la version syriaque. Nadan était vraiment indigne de la faveur d'Aḥiqar : loin de reconnaître ses bienfaits, il le dénonça au roi comme un traître. Nous voyons alors Asarhaddon s'écrier dans les papyrus : « Celui que mon père avait élevé, qui avait mangé son pain, a résolu de perdre le pays. » Le bourreau, Neboṣoumiṣkoun, est ensuite chargé d'aller avec deux hommes trouver Aḥiqar pour le mettre à mort. Le bourreau expose sa mission à sa victime : « Nadan que tu as placé à la porte du palais t'a perdu. » Aḥiqar rappelle aussitôt au bourreau qu'il lui a sauvé la vie sous Sennachérib ; en retour, il lui demande de l'épargner. Neboṣoumiṣkoun comprend ce langage ; il dit à ses compagnons, à ces deux hommes qui étaient avec lui : « Approchez et je vous dirai le conseil qu'il me donne et ce conseil est bon. » Les deux hommes répondirent et lui dirent : « Dis-nous donc, ô Neboṣoumiṣkoun, le licteur, ce que t'a dit celui-ci à qui toute l'armée d'Assur appartient. » Neboṣoumiṣkoun répondit et leur dit : Ecoutez-moi ; celui-là est Aḥiqar, un grand ; il est le sceau d'Asarhaddon, le roi d'Assur. De son conseil et de ses paroles dépend toute la puissance de l'Assyrie. Nous, ne le tuons pas. Je vous donne un eunuque que j'ai, et, dans les montagnes, celui-là sera mis à mort pour Aḥiqar. » Ainsi fit-on ; le bourreau

[1] Ed. Meyer, *Der Papyrusfund von Elephantine*, in-8° de 128 p., Leipzig, Hinrichs 1912, p. 97.

[2] La Vulgate ne parle d'Ahiqar (Achior) qu'en un endroit, xi, 20. Nous lisons, au contraire, dans les textes grecs : i, 21,22 : « Sacherdonos, son fils (fils de Sennachérib), régna après lui et il établit Ahiqar, fils d'Anaël, fils de mon frère, sur tous les comptes de son royaume et il eut pouvoir sur toute l'administration. Alors Ahiqar intercéda pour moi et j'allai à Ninive, car Ahiqar était grand échanson et garde du sceau royal et intendant et maître des comptes de Sennachérib, roi des Assyriens, et Sacherdonos l'établit en second lieu dans le même emploi. Or il était mon neveu et de ma parenté. » — ii, 10 : « Et Ahiqar me nourrit pendant deux ans avant qu'il allât en Elymaïde. » — xi, 17, 18 : « En ce jour-là, il y eut joie pour tous les Juifs qui étaient à Ninive. Et Ahiqar et Nadab, ses neveux, vinrent se réjouir avec Tobie. » — xiv, 10 : « Vois, enfant, ce que Nadab a fait à Ahiqar, qui l'avait nourri ; ne l'avait-il pas fait descendre vivant dans la terre ? Et Dieu l'a traité selon sa méchanceté, devant lui. Et Ahiqar est revenu à la lumière et Nadab est entré dans les ténèbres éternelles, parce qu'il a cherché à tuer Ahiqar ; parce qu'il m'avait fait l'aumône, il est sorti du piège mortel que lui avait tendu Nadab, et Nadab est tombé dans le piège mortel, et il l'a perdu. »

rendit compte au roi de sa mission et lui annonça faussement la mort d'Aḥiqar.

Les fragments de l'histoire d'Aḥiqar trouvés à Eléphantine sont deux fois plus étendus que les passages parallèles de la version syriaque. Il ont été rédigés au VIe siècle par un juif araméen, et apportés de Mésopotamie en Egypte avec d'autres pièces importantes, comme par exemple la traduction araméenne de l'inscription assyrienne gravée par Darius sur les rochers de Béhistoun et reproduite sur les tables 52, 54-56 de la publication de Sachau.

Si l'on compare la légende araméenne d'Aḥiqar et les autres légendes orientales, on constate que les deux rédactions doivent être indépendantes l'une de l'autre; elles ne proviennent pas d'une source écrite commune, mais d'une tradition orale unique. La légende araméenne est plus populaire, elle emploie plus souvent le style direct; elle multiplie les incidentes. Avec elle, on peut saisir au Ve siècle avant notre ère, c'est-à-dire bien près de sa source, la tradition orale dérivée des faits réels concernant Aḥiqar.

§ 4. — *Histoire politique et religieuse de la colonie juive d'Eléphantine*

On aimerait connaître les circonstances précises ou l'époque exacte de la venue des Juifs à Eléphantine; malheureusement les papyrus sont silencieux sur ces divers points et nous sommes réduits à de pures conjectures. Nous savons seulement par la supplique à Bagohi que leur installation dans l'île remontait au moins au VIe siècle, puisque sous Cambyse ils y vivaient déjà de leur vie propre et y jouissaient d'un temple. Faire commencer leur établissement en Egypte avec les années qui suivirent les désastres de 597 et de 586, alors que de nombreux Juifs émigrèrent avec Jérémie dans la vallée du Nil, ce serait, semble-t-il, assigner à leur colonie une date trop récente. Les Juifs étaient en Egypte avant cette époque; la lettre du Pseudo-Aristée les signale dans l'armée de Psammétique (594-589) et nous ne devons pas oublier que Néchao II, victorieux de Josias (608), ramena avec lui dans son empire Joachaz détrôné. Il paraît tout à fait invraisemblable qu'il n'ait pas adjoint à l'infortuné monarque quelques-uns tout au moins des notables de Jérusalem. C'est peut-être à cette époque qu'il faudrait faire remonter la venue en Egypte des premiers éléments qui donnèrent naissance à la colonie juive d'Eléphantine.

La position de l'île d'Eléphantine, placée au sud de l'Egypte, à la hauteur de la 1re cataracte, devait tout naturellement attirer des exilés, nés pour le négoce. Une fois installés là, ils pouvaient espérer drainer vers eux tout le commerce des tribus du sud et des populations de l'Egypte septentrionale. Par les fortifications de l'île, par celles de la ville de Syène sur la rive droite du Nil, ils étaient mis à l'abri d'un coup de main de la part des Ethiopiens et ils pouvaient s'adonner à leurs transactions en toute sécurité. Certains ont même pensé que les Juifs avaient été installés à Eléphantine par les Pharaons dans le but de garder l'entrée de l'Egypte et de contribuer à sa défense en qualité de mercenaires ou tout au moins de colons militaires, au lieu et place des indigènes, d'un naturel trop mou. L'hypothèse est peu vraisemblable [1]. En tout cas, rien jusqu'ici, ni dans les papyrus, ni dans les ostraca, n'a permis de la justifier; les documents ont simplement montré dans les colons d'Eléphantine des commerçants et des agriculteurs; nulle part, ils ne les ont dépeints comme des soldats.

Sous les Perses, tolérants et libéraux, les Juifs d'Eléphantine furent particulièrement bien traités. Loyaux sujets, ils eurent la sagesse de ne jamais faire cause commune avec les Egyptiens, toujours impatients de secouer le joug persan, toujours prêts à se révolter. Ils n'ont même pas craint parfois, ainsi que l'atteste le papyrus de Strasbourg, de se prévaloir de leur fidélité envers le gouvernement pour dénoncer les menées dangereuses de leurs ennemis. Cette façon de procéder était des plus maladroites et leur propre sécurité ne devait pas manquer d'en souffrir un jour. S'afficher aux yeux des Egyptiens comme des espions, disposés à signaler à Suse toute velléité d'indépendance, c'était accroître par une attitude politique dangereuse en un tel milieu les inconvénients déjà considérables résultant de leurs pratiques cultuelles jugées sacrilèges; c'était courir à une catastrophe, et nous savons qu'ils ne purent pas l'éviter. La religion de Khnoum demandait impérieusement de faire cesser l'immolation des agneaux et des béliers; le patriotisme égyptien exigeait l'anéantissement de témoins aussi gênants. D'où, en 409, la destruction du temple de Iahô et dans les années suivantes l'amère désolation de la petite colonie en présence de son sanctuaire ruiné, de ses sacrifices interrompus.

Est-ce à dire, toutefois, que la foi religieuse des Juifs d'Eléphantine était à l'abri de tout reproche? Non, certes!

D'abord, ils avaient un temple. Ils ne considéraient donc pas le sanctuaire de Jérusalem comme l'endroit unique où il fallait offrir des sacrifices à Yahweh. Qui plus est, ils ne paraissaient nullement soupçonner l'irrégularité de leur conduite. En 409, nous les voyons écrire au Grand-Prêtre lui-même pour solliter son concours en vue de la reconstruction de leur lieu de culte. Et pourtant, en 622, la réforme de Josias avait rappelé aux Juifs les préceptes trop longtemps oubliés du Deutéronome.

[1] M. Clermont Ganneau l'a nettement combattue : « Nulle part ni dans les papyrus, ni dans les ostraca, maintenant très nombreux, nous ne saisissons un indice tendant à faire croire qu'ils exerçaient le métier des armes... Une population civile peut ressortir à des espèces de bureaux militaires, sans que pour cela cette population se compose nécessairement de soldats. Comparer, par exemple, à cet égard, nos anciens bureaux arabes, nos cercles militaires et territoires de commandement en Algérie. » Cf. *Recueil d'Archéologie orientale*, t. VIII, p. 136.

De l'attitude des Juifs d'Eléphantine dans leur supplique à Bagohi, nous devons donc conclure : ou que leur installation en Egypte était antérieure à 622 ; — ou que les principes de la réforme de Josias, subis peut-être par eux en Palestine, avaient été abandonnés dès leur établissement en Egypte [1] ; — ou enfin, que la loi de l'unité de sanctuaire ne leur paraissait obligatoire que pour les seuls Palestiniens auxquels il était facile de monter au temple de Jérusalem aux principales fêtes de l'année. Mais quel que soit le motif qui puisse nous expliquer leur conduite ou la légitimer en apparence aux yeux d'une rigoureuse orthodoxie, il reste acquis qu'un sanctuaire fut élevé au vrai Dieu dans la vallée du Nil, bien avant que les Samaritains aient dressé sur le mont Garizim leur autel schismatique.

De cette grave infraction à la loi sur l'unité de sanctuaire l'ignorance ou l'éloignement peuvent peut-être à la rigueur excuser les Juifs d'Eléphantine ; mais comment les disculper de leur langage et parfois de leurs pratiques polythéistes ? On se souvient qu'Hananiah dans le rescrit relatif à la fête des Azymes a salué ses frères de la part « des dieux [2]. » Dans un autre document, adressé aux Juifs par le chef de leur communauté, lors d'un massacre coïncidant sans doute avec les troubles de l'an 409, on leur conseille de rester chez eux jusqu'à ce que « les dieux leur fassent voir la fin de leurs maux [3]. » Ailleurs, dans des listes de noms propres, « Bethel » considéré comme divinité revient souvent comme l'un des éléments constitutifs du mot [4]. Ailleurs encore, on s'aperçoit que sur une somme versée à titre de contribution religieuse Iahô doit partager avec d'autres dieux. L'an 5 de Darius II, donc en 418, chaque homme a versé deux sicles d'argent ; or sur le produit total Iṣmbethel touche 7 kerech ; Anathbethel, 12 kerech ; et Iahô, 12 kerech, six sicles [5].

Enfin, à Eléphantine, on ne jure pas par le seul Iahô. Les papyrus de Cowley nous avaient déjà montré une juive prêtant serment devant Sati sur les désirs de son architecte ; ceux de Sachau reproduisent un serment proféré au nom d'Anathiahô. On ne craint pas d'associer au vrai Dieu une déesse, la déesse Anath, l'Athénée des Grecs [1].

Tous ces faits, avouons-le, sont accablants pour le monothéisme des Juifs d'Eléphantine ; si en pratique ils étaient monolâtres, on doit avouer qu'ils parlaient et agissaient parfois comme s'ils avaient été polythéistes. Somme toute, ils différaient fort peu de ces Juifs palestiniens, contemporains de Josias ou de Jérémie, associant si facilement au culte de Yahweh des pratiques idolâtriques en l'honneur des divinités cananéennes ou assyriennes, et restant également insensibles aux objurgations des prophètes et aux leçons des événements. Reconnaissons-le toutefois : ils étaient moins coupables dans leurs errements que les Judéens. Enfants perdus du judaïsme, isolés depuis déjà longtemps dans leur île lointaine, vivant au milieu d'une population asservie aux formes du polythéisme le plus dégradant, ils n'avaient pas eu pour stimuler leur piété, pour réformer ou préserver leur culte, les adjurations pressantes d'un Jérémie ; ils n'avaient pas été les spectateurs attristés des malheurs de Jérusalem et des infortunes de Sion ; ils n'avaient pas bénéficié, sur leur sol d'adoption, du ministère pastoral d'un Ezéchiel.

[1] On sait que beaucoup de Judéens revinrent à Jérusalem et dans les campagnes, après la mort de Josias, aux pratiques condamnées par la réforme de 622 et retournèrent offrir des sacrifices et de l'encens dans des sanctuaires locaux, souvent idolâtriques.

[2] « Les dieux saluent mes frères. »

[3] Cf. Papyrus 15 (planche xv) : « On a visité les maisons où ils sont entrés dans Yeb, et les objets précieux qu'ils avaient pris, on a cherché s'ils étaient bien auprès de leurs maîtres ; ainsi ils ont conduit à leur seigneur... 120 Kerès. (Ce pronom « ils » doit désigner les prêtres de Knoum). L'ordre n'est pas encore rétabli. Donc tiens-toi en paix dans ta maison, et tes fils jusqu'à ce que les dieux nous fassent voir [la fin de nos maux]. »

[4] Cf. « Bethelnatan » : « Bethel a donné [sous-entendu un fils, un germe]. » En considérant Bethel comme une divinité et non plus simplement comme un lieu de culte ancien et vénéré, on comprend mieux cette phrase de Jérémie dont le parallélisme devient tout à fait rigoureux : « Moab rougira de Camos, comme la maison d'Israël a rougi de Bethel, sa confiance. » (Jér. XLVIII, 13).

[5] « Le 3 de Pamenhotep, l'an 5 [de Darius], voici les noms de l'armée juive, qui a donné de l'argent pour le Dieu Iahô, chaque homme deux sicles d'argent. » Suivent des listes de noms propres où l'on trouve indistinctement mêlés noms d'hommes et noms de femmes. Puis à la fin, on lit : « Cet argent s'est trouvé ce propre jour dans la main de Iedoniah, fils de Gemariah, au mois de Pamenhotep. Argent 31 kerech, 8 sicles. Là-dedans pour Iahô 12 kerech. 6 sicles ; pour Iṣmbethel, 7 kerech ; pour 'Anathbethel 12 kerech. »

[1] Voici un autre serment proféré par un Juif, propriétaire à Yeb, devant Harambethel vers 460 avant Jésus-Christ ; « Je fais une demande et une assignation par devant notre Dieu, venant par devers moi en jugement ; moi, Malkiah, je t'assigne par devant le dieu Harambethel entre quatre voyageurs pour dire : je n'ai pas violé ton domicile, je n'ai pas battu ta femme, je n'ai pas pris dans ta maison tes meubles précieux... »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que faut-il entendre par les indulgences des Stations de Rome ?

R.— I. NOTIONS HISTORIQUES. — 1° La visite des *Stations de Rome*, ou des églises *stationales* de Rome dans lesquelles se trouvent les monuments les plus vénérables, les plus précieux souvenirs des saints et surtout des martyrs, remonte aux premiers âges du christianisme. Le peuple, le clergé, les papes eux-mêmes s'y rendaient processionnellement pour y prier à certains jours déterminés.

Le mot latin *statio* signifie *poste militaire*, ou simplement lieu d'*arrêt* ou de séjour. On a donné

ce nom, selon les uns, au lieu saint où se trouvaient les tombeaux des apôtres et des martyrs, parce que les chrétiens se réunissaient là pour la sainte veille ou la prière à des jours déterminés. D'autres font simplement dériver le mot *statio* de *statuo*, parce que les fidèles se réunissaient à des jours fixes, *statutis temporibus*. Enfin, pour d'autres, le mot *statio* vient de *stare*, parce que les chrétiens assistaient à la prière et à la prédication debout, *stantes*.

S. Grégoire le Grand, voulant conserver et régulariser une dévotion si pieuse et si ancienne, désigna les églises à visiter, non seulement pendant le Carême, mais encore à quelques autres temps et jours de l'année ; de plus, il ordonna d'indiquer ces églises dans le Missel romain.

2° Dans le but d'exciter les fidèles à faire la visite de ces églises au jour indiqué et à y prier aux intentions du Souv. Pontife, les papes accordèrent plusieurs indulgences à ce pieux exercice. Dans une bulle de 1297, Boniface VIII affirme même que Grégoire le Grand avait accordé de semblables privilèges ; mais le manque de documents anciens ne permet pas de rien affirmer à ce sujet.

Outre les églises indiquées par le Missel pour la station, il y a encore d'autres églises de Rome enrichies des indulgences stationales ; mais, pour gagner les indulgences contenues au catalogue actuel, il faut la visite de l'église où se fait la station selon le Missel romain, et cela suffit.

3° Anciennement, on ne pouvait gagner les indulgences stationales que dans la capitale du monde chrétien par la visite des églises indiquées. Mais, en faveur des chrétiens qui sont dans l'impossibilité de visiter les stations de Rome, les Souverains Pontifes, par concession gracieuse, ont consenti depuis longtemps à étendre le privilège de ces indulgences en dehors de Rome à d'autres églises ou chapelles désignées à cet effet.

C'est surtout aux ordres religieux, aux congrégations et aux confréries que ce privilège a été octroyé. Grâce à cette concession, les membres de ces sociétés, en visitant, au jour fixé, l'église ou la chapelle de leur ordre, ou de la confrérie, ou enfin l'église paroissiale, peuvent gagner les indulgences plénières et partielles qu'ils gagneraient en visitant ce jour-là la station de Rome.

D'après le décret de la S. C. des Indulgences du 7 mars 1678, il faut faire la visite aux jours fixés et l'on n'est pas libre de prendre un jour à son choix [1].

II. Indulgences des stations de Rome. — I. Autrefois, la S. C. des Indulgences refusait d'énumérer en détail les indulgences des stations de Rome ; elle refusait même de permettre de spécifier leur nature de *plénières* ou *partielles*, comme l'indique le décret du 10 mars 1676 [2]. Cependant, malgré ces réserves et ces prohibitions on publia de tous côtés, même au moyen de la presse, des catalogues fort différents entre eux : d'où, parmi les fidèles, des disputes, des abus et des scandales. La S. C. se livra alors à un examen approfondi de la question et proposa au pape de déterminer les indulgences stationales selon la mesure de celles accordées aux chapelles papales, de manière à attacher une indulgence plénière à quelques grandes fêtes, une partielle aux fêtes moindres, et à retirer toutes les anciennes concessions.

Pie VI, le 9 juillet 1777, accepta toutes ces concessions [1]. Aujourd'hui, les indulgences stationales sont les suivantes :

1° *Indulgences plénières :* aux quatre fêtes de Noël, Jeudi Saint, Pâques et l'Ascension ;

2° *Indulgences partielles :* — 30 *ans* et 30 *quarantaines ;* — 25 *ans* et 25 *quarantaines ;* — 15 *ans* et 15 *quarantaines ;* — 10 *ans* et 10 *quarantaines* à différents jours.

II. *Conditions* auxquelles on peut gagner les indulgences stationales :

1° Pour toutes, il faut la visite de l'église stationale avec prière aux intentions du Souv. Pontife ;

2° Pour les indulgences plénières, il faut la confession et la communion ;

3° Pour les indulgences partielles, il faut l'état de grâce ou un acte de contrition parfaite [2].

Q. — Une famille désirant procurer à ses enfants le bienfait de la communion privée dans sa propre chapelle, je viens vous demander :

1° Quels sont les droits du curé non consulté ?

2° Ceux du prêtre invité à l'insu du curé ?

3° Le curé peut-il exiger le *celebret* et la feuille des pouvoirs du prêtre invité ?

4° Que penser d'un prêtre qui vient célébrer dans cette chapelle sans en parler au curé, lequel parfois n'en est avisé que par un tiers ?

5° *Quid* si ce prêtre appartenant à un diocèse étranger avait des pouvoirs de l'Ordinaire d'ici et agissait comme il est dit au n° 4 ?

R. — Les questions posées soulèvent plusieurs problèmes canoniques relativement à la messe dans les oratoires privés, à la réception de la communion dans les mêmes oratoires et aux droits du curé relativement à la première communion privée.

1° *La messe dans les oratoires privés.* — Le curé n'a aucun droit ni à dire la messe lui-même, ni à désigner les prêtres qui la diront dans les oratoires privés.

C'est à l'indultaire à choisir le célébrant ; il peut inviter tout prêtre, séculier ou régulier, qui ne se trouve pas frappé d'interdit : « Per se seu per *quemcumque sacerdotem rite approbatum* secularem, seu de superiorum licentia regularem, » dit le rescrit.

Mais avant d'être admis, les prêtres étrangers

[1] *Decreta auth.*, n. 18.
[2] Ibid., n. 12.

[1] *Rescripta auth.*, I, n. 313.
[2] *Raccoltà*, n. 312. — Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 577. — Theod. a Spritu S., *De Indulgentiis*, II, p. 29 et seq. — Onuphrius Panvinius, *De Stationibus Urbis Romæ*, reproduit dans son édition de Platina, *De Vitis Pontificum*, Colon., 1574. — Migne, *Patr. lat.*, t. LXXXV, col. 94.

doivent suivre les lois relatives au *Celebret* [1]. Comme celles-ci varient un peu suivant les diocèses, c'est à chacun à suivre ses statuts diocésains sur ce point.

2° *La communion dans les oratoires privés.* — Aujourd'hui, le décret de la S. R. C. du 8 mai 1907 permet la communion de dévotion dans les oratoires domestiques à *ceux qui y assistent à la messe* [2].

Mais cette concession porte : *salvis juribus parochialibus.* Quel en est le sens précis ? Tout d'abord, nous avons exclu la communion *pascale*, qui est réservée au curé dans son église paroissiale. Comme le curé peut autoriser ses paroissiens à faire la communion pascale ailleurs, il peut l'autoriser dans les oratoires.

Il suit de là que si les enfants veulent faire une communion servant pour le devoir pascal, ils doivent demander l'autorisation du curé de la paroisse.

3° *Les droits du curé et la communion privée.* — D'après les règlements diocésains, le confesseur ne peut donner à un enfant l'autorisation de communier que sur la promesse ratifiée par les parents de compléter son instruction religieuse. Cette autorisation du confesseur est présentée avec l'extrait de baptême et l'attestation de la promesse ci-dessus au curé de la paroisse, afin que celui-ci puisse inscrire cet enfant au nombre des communiants dans le *Liber status animarum.*

Tout ce qui est fait en moins est un manquement *grave* aux droits du curé.

Q. — Les jours de jeûne du Carême ou de l'année, nos braves paysans qui s'en vont ces jours-là comme tous les autres jours à leurs travaux ordinaires, peuvent, je crois, déjeuner le matin ; mais peuvent-ils également ces mêmes jours de jeûne où la viande est permise au repas principal, en manger à la collation ou plusieurs fois le jour ?

Mon doute me vient de ce que la raison du travail *ordinaire des champs* qui leur permet de déjeuner le matin ne me paraît pas suffisante pour les dispenser du reste de la loi. Ne pouvant pas garder toute la loi, ne sont-ils pas au moins tenus à garder tout ce qu'ils en peuvent garder ?

Des confrères me disent qu'ils sont dispensés de tout. Les auteurs que j'ai consultés ne donnent pas à ce sujet de réponse absolument claire. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — L'essence du jeûne consiste en un seul repas solide par jour ; l'usage permet seulement d'y ajouter une collation légère le soir (ou avant midi si l'on faisait le repas principal le soir), et en plus un *frustulum* encore plus léger le matin. En conséquence, celui qui a fait deux repas avec droit ou même contre le droit, ne peut plus être tenu ce jour-là par la loi du jeûne, puisque, quoi qu'il fasse, il n'y aura pas de jeûne pour lui ce jour-là. De plus, la loi du jeûne n'atteint pas ceux qui en raison de leur âge, de leurs infirmités, ou de leurs travaux ou du manque de nourriture suffisante ne pourraient que trop difficilement jeûner. Or le travail ordinaire des champs est regardé généralement comme un cas d'exemption pour ceux qui y sont employés tous les jours ou presque tous les jours, à moins donc qu'il ne s'agisse que d'un travail très léger ; par conséquent, quand bien même ceux qui s'y livrent, après avoir déjeuné le matin et dîné à midi, pourraient fort bien sans en souffrir ne faire qu'une collation le soir, ils n'y sont aucunement tenus, puisque le jeûne ne peut plus exister pour eux ces jours-là.

Mais les jours de jeûne il y a ordinairement en plus l'obligation de l'abstinence, qui atteint chaque repas en particulier, de sorte que ceux qui ne sont pas obligés de jeûner, sont néanmoins obligés de faire maigre, à moins qu'ils n'aient un motif d'exemption ou qu'ils n'en soient légitimement dispensés. Et ceux qui auraient mangé de la viande d'une manière licite ou illicite à un ou plusieurs repas sont encore obligés de faire maigre aux autres repas, et si l'usage de la viande était permis seulement au principal repas, tous seraient tenus de soi à faire maigre aux autres repas. Mais à présent tous les mandements de Carême que nous avons pu voir portent expressément : « Ceux qui sont légitimement dispensés du jeûne (par là-même ceux qui sont employés aux travaux ordinaires des champs) peuvent manger de la viande à tous les repas, les jours où la permission d'en faire usage est accordée. » Donc il n'y a plus de difficulté pour eux.

Q. — Quelle est la valeur des bénédictions du Saint-Père jusqu'à la 4e génération données sur les photographies de Sa Sainteté rapportées de Rome par les pèlerins, — et en quelles circonstances peuvent-elles servir ?

R. — C'est une indulgence *plénière à l'article de la mort* qui est accordée à la personne mentionnée dans la requête et à ses proches jusqu'au 3e degré. Cette indulgence se donne et se communique d'elle-même au mourant. Celui-ci fera bien de se conformer, si la chose est possible, au désir manifesté par Pie IX et de demander à son confesseur, ou à un autre prêtre, de la lui appliquer au moyen de la formule approuvée par Benoît XIV. Mais cela n'est pas nécessaire, lors même que le rescrit porterait *in forma Ecclesiæ consueta.*

Q. — 1° Un confrère étranger au diocèse, désirant recevoir des honoraires de messes, m'a fait parvenir une autorisation ainsi conçue : « Le vicaire général X... autorise M. l'abbé X... à recevoir des honoraires de messes du diocèse de X... » Puis-je lui envoyer indéfiniment des messes, avec une autorisation aussi générale ?

2° Quand on confie des honoraires de messes à un confrère particulièrement connu, doit-on sous peine de péché exiger un certificat de la célébration de ces messes ?

R. — Ad I. Dans cette question des honoraires confiés à d'autres, il faut voir l'intention du

[1] Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques*, n. 223. — *Ephemerides liturgicæ*, 1896, p. 554.
[2] *Ami* 1907, p. 1108.

législateur et la suivre plutôt que la lettre seule de la loi.

En conscience, un prêtre est tenu à se rendre compte de l'honorabilité de ceux qui lui demandent des messes; pour cela, une attestation du vicaire général peut suffire, tant que le prêtre ne conçoit pas des doutes au sujet de celui qui sollicite.

Ad II. De même, pour l'acquit des messes confiées à un prêtre très connu pour sa régularité : on peut prendre son silence pour un aveu.

Cependant, le prêtre ferait mieux de prendre les devants et de déclarer que les messes à lui confiées sont acquittées.

Q. — Un curé peut dispenser ses paroissiens dans les lois de jeûne, d'abstinence, etc., et il peut déléguer ses pouvoirs.

1° Peut-il dispenser en bloc ou seulement en particulier?

2° Peut-il déléguer ses pouvoirs de la manière suivante? Il permet à un prêtre étranger, venu pour confesser dans sa paroisse, de dispenser tous ceux qui s'adresseront à lui.

3° Si les pénitents qui demandent une dispense n'étaient pas de la paroisse où ils se confessent, la dispense serait-elle nulle?

R. — Ad I. Il est certain, au moins à présent, d'après la coutume légitimement admise, que les curés peuvent *potestate vicaria ordinaria* donner à leurs paroissiens des dispenses pour les lois les plus communes de l'Eglise, par exemple pour l'abstinence, le jeûne, les ouvrages réputés serviles, l'assistance à la messe dominicale; mais ils ne le peuvent que pour des cas particuliers et à des particuliers. De plus, comme ils tiennent ces pouvoirs originairement du Pape, celui-ci n'est censé les leur communiquer qu'à la condition expresse qu'ils ne donneront ces dispenses que pour des motifs réputés justes et raisonnables.

Ad II. Il est certain aussi que les curés ayant ces pouvoirs *potestate ordinaria* peuvent aussi les communiquer à d'autres, mais seulement tels qu'ils les ont reçus, pour des cas particuliers et pour des motifs justes et raisonnables.

Ad III. Les curés, comme tels, n'ayant de pouvoirs que sur leurs paroissiens, ils n'en peuvent donner par délégation que sur eux. Une dispense donnée par eux ou par leurs délégués à d'autres qu'à leurs paroissiens serait donc nulle de ce fait.

Le confesseur, comme tel, n'a aucun droit de donner des dispenses à ses pénitents : il a seulement la faculté de prononcer doctrinalement, lorsqu'il trouve une cause suffisante d'exemption, et de déclarer à son pénitent que dans le cas où il se trouve il n'est pas obligé par telle ou telle loi.

Q. — Quand le manque de santé ne permet pas de jeûner, doit-on cependant s'en faire dispenser?

R. — Il est évident que si le manque de santé ne permet certainement pas de jeûner, il n'y a aucune obligation de s'en faire dispenser, puisque la loi du jeûne ne tombe ni sur les malades ni sur les infirmes incapables de jeûner; on est tout simplement hors la loi. Si même il y avait doute réel et positif, il n'y aurait pas encore obligation de se faire dispenser, car alors l'extension de la loi à ce cas-là est au moins douteuse de soi en théorie, par là même la loi est douteuse pour ce cas-là. Or, pratiquement *lex dubia, lex nulla,* et *non est obligatio nisi certo de ea constet.* Néanmoins *il serait bon* de se faire dispenser, pour plus de sécurité de conscience, pour donner le bon exemple et pour montrer l'estime qu'on fait de la loi.

Il n'y a obligation de demander dispense, si l'on ne veut pas jeûner, que dans le cas de doute négatif, ou si l'on a des raisons qui vous rendent dissemblable à ceux qui doivent certainement jeûner, ou qui rendent l'observance de la loi plus difficile pour vous que pour eux, mais qui cependant ne seraient pas capables par elles seules de vous dispenser certainement du jeûne. Mais si après avoir commencé on voyait clairement qu'on ne peut continuer sans danger pour sa santé, il n'y aurait plus besoin de dispense. — Néanmoins, pour ce cas-là comme pour celui du manque de santé, on ne pourrait que louer la personne qui, par respect pour la loi et l'autorité de l'Eglise et aussi par humilité, demanderait dispense.

Q. — Un vicaire peut-il avoir part au casuel des différents offices qui surviennent pendant son absence légitime, c'est-à-dire autorisée par son curé, soit pour prendre une courte vacance, soit pour donner un sermon dans une autre paroisse? S'il n'y a pas droit, faut-il diminuer d'autant, ce qui n'est pas sans inconvénient, le prix du service inscrit au tarif?

R. — Nous pensons que, à moins d'une coutume contraire, le vicaire légitimement absent avec la permission de son curé peut recevoir, en toute conscience, les honoraires des offices auxquels il n'a pas assisté.

De fait, ces honoraires sont *prévus dans le tarif comme un moyen d'améliorer la situation des vicaires.* Si, chaque fois qu'un vicaire s'absente, il devait prendre sur ses honoraires pour payer sa récréation ou les services rendus à d'autres confrères, ce serait une situation intolérable et inhumaine; aussi l'usage communément reçu fait bénéficier les vicaires de la règle adoptée pour les curés, qui touchent le casuel curial fait en leur absence.

Q. — Pœnitentes confitentur aliquando se expertos esse motus carnales sine periculo pollutionis et sine ulla delectatione venerea, propter tactus habitos in partibus non inhonestis, sed minus honestis alterius personæ, vel ex joco vel ex aliqua delectatione organica. Utrum hi motus taxandi sint peccata mortalia?

R. — Si tales tactus exercerentur inter conjugatos, vel sine peccato essent, vel ad summum venialiter peccaminosi, si, verbi gratia, unice quæreretur voluptas aut adjungeretur aliqua circumstantia venialiter peccaminosa.

Extra conjugium omnino distinguendum est. Si tales tactus exercerentur *morose*, difficile a

mortali excusarentur propter periculum proximum consensus in cogitationes et desideria prava, a fortiori si exercerentur in partes istas denudatas. Si autem ex joco, obiter nec repetitis vicibus fierent, de se veniale non excederent. Si vero fierent cum delectatione organica quæ valde vicina est delectationi venereæ et eam facillime inducit, valde periculosi essent, imo mortales potius essent credendi, si ad istam delectationem fierent et morose, veniales autem si parum adverteretur ista delectatio, aut sensatio hæc potius rejiceretur. — Idem fore dicendum de motibus carnalibus qui certe mortales essent, si quasi studiose quærerentur et consensus pravus eis daretur, veniales vero tantum si plenus consensus eis non daretur aut si parum adverterentur, sed e contra nullo modo peccaminosi si improbarentur, præsertim cum luctamine.

Unde valde arcendi sunt præcipue juvenes ab istis tactibus, quia de se saltem periculosi sunt, et sæpe confessarius, etiam post interrogationes, anceps remanebit num peccatum fuerit admissum mortale, an veniale tantum.

Q. — Trois élèves d'un collège servaient à table pendant les vacances. Se voyant refuser le petit déjeuner par le cuisinier, ils s'appropriaient de temps en temps du pain, du vin, du sucre pour se sustenter. A la rentrée, dénoncés, ils nient *mordicus*. Avant la fin de la retraite, le Supérieur dit aux confesseurs réunis : « J'espère bien que le confesseur de ces élèves comprendra son devoir, et les obligera à avouer leur faute, avant de leur donner l'absolution. » Et le soir : « Ils ont fini par avouer, il l'a bien fallu, leur confesseur leur refusant l'absolution. » Ce procédé a été connu du public et a scandalisé pas mal de monde. Un des confesseurs l'a désapprouvé, et un autre scandale ayant éclaté plus tard, sans que l'auteur se découvre, on a soupçonné les pénitents de ce confesseur.

Je sais qu'on doit empêcher le dommage dont on est l'auteur même involontaire, tant qu'il *persiste*, et au risque de se découvrir. Mais était-ce là le cas ? Et combien de péchés n'ont-ils pas été cachés par crainte ! Qu'en pensez-vous.? Mettez de côté la restitution, elle était peu importante et on la condonait.

R. — 1° Les péchés véniels n'étant pas matière nécessaire de confession, le confesseur outrepasse son droit en en exigeant l'accusation sous peine de refus d'absolution, sauf le cas où ils seraient occasion prochaine de péché mortel. Le supérieur par là-même s'est mêlé d'une chose qui n'entrait pas dans ses attributions de supérieur. Il pouvait infliger aux élèves une punition, mais il n'avait rien à commander au confesseur.

Que ces petits vols aient été des péchés véniels simplement, personne ne peut en douter ; beaucoup même les excuseraient de toute faute pour cette raison que les élèves avaient droit au petit déjeuner, à moins qu'il n'y ait eu convention contraire, ce qui n'apparaît guère.

2° Les élèves ayant déclaré leur faute en confession, le confesseur pouvait-il les obliger à aller l'avouer au supérieur sous peine de refus d'absolution ? — *Pour le cas particulier*, nous répondons résolument *non*. Les petits détournements faits par les élèves, alors même qu'ils n'auraient pas été excusés par le refus du cuisinier, n'atteignant pas les proportions d'un vol grave, n'imposaient pas une obligation grave de restituer ou de demander condonation, et par suite l'obligation de se faire connaître n'était pas grave et ne pouvait pas être imposée sous peine de refus d'absolution. Mais le confesseur devait conseiller fortement cette démarche pour que les élèves aient une condonation formelle de leur méfait, supposé qu'il y ait eu vrai larcin. — Et *d'une manière générale*, nous répondrons encore *non*, même pour des fautes graves ; la confession ne peut dégénérer ainsi en moyen de gouvernement, pour un supérieur. Il n'y aurait d'exception que pour le cas où les fautes accusées auraient des suites scandaleuses d'une gravité sérieuse, que le coupable serait tenu d'arrêter lui-même, et qu'il ne pourrait pas arrêter autrement qu'en se faisant connaître.

S'il ne s'agissait que de restitutions graves à faire, le confesseur exigerait qu'elles soient faites secrètement ou qu'on en demande condonation.

Q. — 1° Est-il nécessaire, pour faire partie d'une confrérie de la *Bonne Mort* et du soulagement des âmes du purgatoire, de se présenter soi-même personnellement pour demander l'inscription de son nom sur le registre de la confrérie, à l'instar de celui qui voulant recevoir le scapulaire, se présente personnellement pour le recevoir, ou bien suffit-il de demander cette inscription par une personne intermédiaire ?

2° L'inscription doit-elle être demandée au Directeur de la confrérie lui-même, ou bien suffit-il de la demander à un prêtre, voire même à un laïc, qui se trouve dans la sacristie, et qui communique ensuite la demande au Directeur ?

3° Peut-on faire inscrire sur le registre de cette archiconfrérie des personnes défuntes afin de les faire bénéficier des indulgences et suffrages spéciaux auxquels participent les membres défunts de ladite archiconfrérie ?

R. — Ad I. D'après la loi générale de l'Eglise, c'est à celui qui demande à entrer dans une confrérie à demander *personnellement* son inscription. Néanmoins, pour les confréries qui n'ont pas de scapulaire, ou d'insigne extérieur, on peut, avec une raison solide, demander son admission par un intermédiaire : c'est le cas pour la confrérie de la *Bonne Mort*.

Ad II. D'après une concession du 23 juin 1885, le Directeur de la confrérie de la *Bonne Mort* peut déléguer un prêtre pour faire l'inscription à sa place ; mais un laïque peut servir d'intermédiaire pour transmettre la demande d'inscription faite par une personne.

Ad III. L'inscription des *défunts* dans les confréries est défendue par l'Eglise d'une manière générale sans aucune exception, comme il résulte d'une décision de la S. C. des Indulgences du 25 août 1897 [1].

[1] Tachy, *Les Confréries*, n. 179-181. — Beringer, *Les Indulgences*, t. II, p. 85, 406.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Le cardinal Lavigerie et son action politique (1863-1892), par J. Tournier. — In-8 de x-416 p., avec photogravure, 7 f. 50. — Paris, Perrin.

Le livre de M. l'abbé Tournier est une thèse présentée à la Sorbonne pour le doctorat ès lettres, au mois d'avril de cette année.

M. Tournier avait à faire face au plus désagréable jury qui se puisse imaginer : MM. Debidour, Aulard, Seignobos, Guignebert. Il a soutenu sa thèse avec solidité, avec une modestie charmante surtout ; on percevait, dans sa parole, dans son culte pour le grand cardinal, un accent de sincérité, de dévotion émue et presque candide qui allait au cœur. M. Debidour, qui présidait le jury, en fut visiblement touché ; et lui, qui dans ses gros livres a été si dur pour Lavigerie, qui l'a qualifié « forban d'Eglise, » qui a intitulé le chapitre du ralliement « Tartufe chez Orgon, » lui, ce jour-là, on ne le reconnaissait plus : la bonne grâce du candidat était contagieuse, et se communiquait à ses juges.

Le titre du volume en délimite exactement l'objet. Ce n'est pas une histoire complète du cardinal (celle-ci a été écrite, et de main de maître, par Mgr Baunard). C'est l'histoire de son action politique seulement ; et restreint à ce point unique, le sujet reste immense. M. Tournier l'a renouvelé à fond ; il a eu, le premier, connaissance des papiers du cardinal, qui sont aux archives épiscopales d'Alger et dont Mgr Baunard n'avait pas pu prendre communication. Et ces papiers sont une terrible mine ! Rarement la Sorbonne aura assisté à l'exhumation de documents aussi sensationnels.

Rien de très nouveau sur les premiers pas de Lavigerie dans la politique : conflit avec le maréchal de Mac-Mahon (alors gouverneur général de l'Algérie), en 1867-1868, puis, en 1871-1874, action tendant au rétablissement de la monarchie (même après l'échec, qui pouvait sembler définitif, de l'automne de 1873). M. Tournier passe rapidement là-dessus. Mac-Mahon avait gardé à Lavigerie une rancune inexpiable : tant qu'il fut à la présidence de la République, il ne put être question, pour l'archevêque d'Alger, d'influence politique ni non plus de cardinalat. La démission de Mac-Mahon (janvier 1879) ouvre aux visées politiques de Lavigerie une carrière nouvelle.

La première grande affaire où il est mêlé, où il joue le rôle capital, c'est la question des Congrégations (dont les décrets du 29 mars 1880 ont édicté dissolution) et le projet de déclaration à souscrire par elles. C'est une question qui fut alors excessivement grave, qui fut décisive même pour l'accélération de la politique républicaine, qui détermina une crise ministérielle en pleines vacances parlementaires (démission du cabinet Freycinet en septembre 1880). C'est une question sur laquelle on a beaucoup écrit déjà, mais sur laquelle aussi chacun sentait planer de pénibles obscurités. Désormais tous les voiles sont levés : M. Tournier aligne, impitoyable, ses documents et les présente et encadre d'ailleurs avec autant de clarté que de dextérité.

Après cela, c'est l'affaire du cardinalat et la nomination de Mgr Maret à un titre archiépiscopal (1880-1882) ; le plan politique de Lavigerie, qui, dès lors, dès 1883, est le ralliement et qu'il ne néglige rien pour faire prévaloir à Rome et en France ; son rôle avant et après l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens ;* l'affaire des biographies Dupanloup (Lagrange et Maynard) ; l'affaire Pitra et la lettre pontificale au cardinal Guibert ; l'affaire Thomas-Freppel à la suite de l'Encyclique *Immortale Dei;* l'affaire du projet de légation en Chine ; — l'affaire surtout du toast d'Alger et du ralliement, qui remplit toute la IIe partie de l'ouvrage (p. 275-401).

On savait, avant M. Tournier, que l'activité du cardinal avait été énorme. On ne lui soupçonnait pas cependant les dimensions prodigieuses qui nous sont révélées ici. Il ne sera plus possible désormais d'étudier l'histoire de l'Eglise de France, et même de l'Eglise catholique dans son ensemble, au cours de ces douze premières années du Pontificat de Léon XIII, sans avoir ce livre sous les yeux.

Maintenant, tout est-il or pur dans cette politique ? Et de ce livre, le cardinal sort-il grandi ?

La principale critique de M. Debidour, au cours de la soutenance, tient en ceci : c'est que M. Tournier a vu, dans son cardinal, exclusivement un homme d'Eglise, un homme de Dieu, un homme qui n'a eu d'autre passion et dont toutes les énergies n'ont convergé vers d'autre but que le règne de Dieu et l'extension de son Eglise, — tandis que M. Debidour, lui, voudrait y voir l'homme d'abord, son ambition, son caractère, dont les défauts furent très « humains »... M. Tournier trouve, dans des ambitions purement surnaturelles, la clef de Lavigerie ; M. Debidour la chercherait d'abord dans des ambitions plus humaines.

Tout n'est pas à rejeter peut-être dans cette critique de M. Debidour. On peut le dire à priori sans injure pour la mémoire de Lavigerie, puisqu'il n'est guère de saints qui ne se soient sentis, un jour ou l'autre, agacés par des fumées de vaine gloire ou d'amour-propre mal éteint. Et à posteriori, et après lecture de ce livre, je crois qu'en effet il y a beaucoup d'hommerie en tout ce qui nous est raconté là, en toutes ces lettres, officielles ou privées, qui s'étalent sous nos yeux stupéfaits.

Il y eut beaucoup d'hommerie dans les intrigues très actives menées par les libéraux ou libéralisants, au cours de ces années 1890-1892. Lavigerie ne fut pas libéral, quant à la doctrine (nous l'avons montré, *Ami* 1910, p. 251-253) ; mais en fait, c'est à ce monde-là qu'a profité sa politique de ces années ; c'est de ce monde-là qu'il a fait le jeu.

Et je crois, par ailleurs, que M. Tournier le libéralise plus que de raison. Il écrit, par exemple (p. 12), parlant de « la doctrine exposée dans l'Encyclique *(Quanta cura)* et des propositions contenues dans le Syllabus » : — « Mgr Lavigerie (alors évêque de Nancy) n'en approuvait pas tous les points. Quelle attitude devait-il prendre ? Il se tint sur la réserve. Il attendit d'abord un mois avant d'aborder ce sujet. » Voilà une phrase qui a dépassé la pensée de M. Tournier, certainement. — P. 42, après l'échec de la Restauration monarchique projetée en 1873 : — « Les erreurs passées n'avaient pas éclairé les ultramontains, » note M. Tournier, qui mélancoliquement enregistre les témoignages de la défaveur des libéraux auprès de Pie IX. — M. Tournier épouse vigoureusement les querelles des libéraux d'alors contre l'*Univers*, contre Mgr Freppel, contre Mgr Gay, etc. Et ils n'y allaient pas de main morte : oyez par exemple ce billet doux de Mgr Perraud au cardinal Lavigerie (16 juillet 1885) : — « La vérité, écrivait l'évêque d'Autun, est que d'avoir supprimé le *Journal*

de Rome, c'est avoir supprimé seulement la millième partie du mal fait par l'*Univers;* qui nous débarrassera des 999 autres ? » Le cardinal Lavigerie, tout en regrettant certaines polémiques, n'a jamais donné dans ce langage : — « La suppression de l'*Univers*, écrivait-il en ce même mois de juillet 1885 au P. Charmetant, dans les circonstances actuelles, et même en tout temps, serait un véritable malheur. On ne voit rien qui puisse le remplacer contre les ennemis de l'Eglise. » Et c'est sur l'*Univers* en effet qu'il s'appuiera tout d'abord, cinq ans plus tard, parmi les difficultés de toute nature qui fondront sur lui au lendemain du toast d'Alger et avant l'Encyclique dite du ralliement ; et comme à son gré l'*Univers* ne marchait pas assez vite dans le sens de l'adhésion à la République, Eugène Veuillot lui répondit par une longue lettre (du 30 avril 1891, un peu moins de dix mois avant l'Encyclique, — lettre publiée pour la première fois par M. Tournier), où nous lisons cette noble formule, qui résume toute la ligne de conduite du journal (p. 370) :

« ...Tant de réserve à Rome et l'état de l'opinion en France n'étaient point de nature à vaincre nos répugnances pour le Gouvernement et son parti. *J'irai toujours jusqu'où le Pape voudra, seulement il faut que je puisse dire qu'il le veut.* »

Nous pourrions multiplier ces remarques. Ce que nous venons de dire suffit à éclairer nos lecteurs. Si nous avions à écrire cette histoire, nous ne prendrions pas la même orientation que M. Tournier ; nos sévérités n'iraient pas aux mêmes adresses. Mais nous ne saurions apporter, à la présentation des documents eux-mêmes, plus de loyauté et de conscience que n'a fait M. Tournier. C'est par là, par cette richesse de documentation inédite, que son livre s'impose et restera.

M. Tronson et le Livre des « Maximes des Saints, » par l'abbé R. Bassibey. — In-12 de III-507 p., portrait, 5 f. — Bordeaux, librairie des Bons Livres, rue Ste-Catherine, 190.

M. Tronson, entré à Saint-Sulpice en 1656, à trente-quatre ans, fut le IIIe Supérieur général de la Compagnie, de 1676 à 1700.

Durant ce quart de siècle, des trois grandes questions qui sous Louis XIV ont troublé l'Eglise de France, — jansénisme, gallicanisme, quiétisme, — la première semblait un peu assoupie, à la suite de la fameuse « Paix de Clément IX, » au point d'endormir la vigilance d'un nonce un peu naïf qui crut à la bonne foi d'Arnauld et ne soupçonna rien de la campagne que les Jansénistes allaient préparer à l'abri du silence respectueux. Mais c'est sous le gouvernement de M. Tronson que les deux autres questions, gallicanisme et quiétisme, ont été le plus aiguës, puisque la Déclaration des Quatre Articles est de 1682 et que c'est en septembre 1693 que Bossuet est commis à l'examen des ouvrages de Mme Guyon, pour aboutir au Bref pontifical du 12 mars 1699 qui condamnait le livre de Fénelon.

Le titre dont a fait choix M. Bassibey n'annonce d'abord que la question quiétiste. Mais, comme, pour bien entendre M. Tronson, pour bien discerner s'il approuve ou condamne, et à quelle dose, et dans quelle mesure, il faut avoir premièrement fait avec lui ample et complète connaissance, M. Tronson étant homme qui ne crie pas sa pensée toute crue et à tout venant, qui marche toujours avec nombre, poids et mesure, qui n'a coutume ni de prodiguer ses jugements ni de perdre ses paroles, qui rumine ses idées avant d'ouvrir la bouche, qui tourne sept fois sa plume dans l'encre avant de rien confier au papier, — en conséquence, M. Bassibey, avant de nous introduire au sanctuaire quiétiste, nous ménage la surprise de l'antichambre, d'une antichambre très vaste (puisqu'elle occupe plus de la moitié de l'ouvrage, plus de 300 pages), mais très nécessaire, et infiniment agréable.

Je crois que M. Bassibey doit savoir par cœur l'œuvre entière et la Correspondance de M. Tronson ; car tout son livre est fait de citations de son héros. Et de mettre ainsi en valeur toutes ces citations, de les encadrer, de les grouper, de les illustrer les unes par les autres avec tant d'art et de finesse, cela suppose un très long commerce avec l'âme que l'on a si bien pénétrée.

C'est donc ici M. Tronson que l'on entendra. Et on l'aimera. On l'aimera parce qu'on apprendra à le connaître. On ne connaît pas M. Tronson. Nous ne le connaissons, pour la plupart, que par ces *Examens particuliers* qui jadis nous furent lus dans le quart d'heure somnolent qui précède le repas de midi. Et ces *Examens* sont sans doute d'une psychologie admirable, mais que pour de multiples raisons nous n'avons pas entendue suffisamment alors ; et puis, dans ces *Examens*, M. Tronson parle à des séminaristes, et donc n'a point besoin de tant de diplomatie, ou du moins ne recourt qu'à une diplomatie *sui generis*, tandis que, ici, dans le livre de M. Bassibey, c'est à bien autre chose qu'à des séminaristes que M. Tronson a affaire ! M. Tronson passait, de son temps, pour « l'homme le plus consulté de France » ; et il ne se refusait jamais à qui implorait ses conseils. Il n'avait pas peur, pas plus à la Cour que dans les antichambres épiscopales ; il était fils d'un Conseiller d'Etat, et ne se trouvait nullement dépaysé parmi les Ministres. Mais, sans avoir peur, il était prudent. Il était la prudence même. M. Bassibey lui trouve des yeux « presque aussi énigmatiques que ceux de la Joconde » : énigmatiques soit, mais d'une énigme dont la clef doit être cherchée dans la bonté (ce qui n'est pas le cas pour la Joconde). La prudence de M. Tronson était toute faite de bonté, du désir de ne pas blesser, de ne pas froisser, de garder l'accès des cœurs afin de pouvoir continuer à leur faire du bien.

En neuf chapitres, M. Bassibey nous présente M. Tronson sous tous ses aspects, dans sa vie privée et dans sa vie publique, dans sa doctrine et dans son action : 1° Le Supérieur général de Saint-Sulpice ; 2° l'Ascète ; 3° le Moliniste ; 4° le Probabiliste ; 5° l'Ultramontain ; 6° le Temporiseur ; 7° le Bon Père ; 8° enfin et 9° (affaire du Quiétisme) le Commissaire et l'Examinateur.

Un de ces titres aura surpris, au premier abord : le n° 5 : M. Tronson ultramontain.

Sans doute, sur ce point de doctrine, il n'a pas été aussi ferme et n'a point eu de vues aussi nettes et aussi arrêtées que dans la question janséniste. Contre le jansénisme il a été intransigeant, aussi bien contre le jansénisme dogmatique que contre le jansénisme pratique, contre le rigorisme ; il a interdit le probabiliorisme ; même après le Décret du Saint-Office (en 1680) aux Jésuites (Décret qui ne condamne pas le probabilisme, comme on l'a prétendu, mais qui simplement édicte la liberté des opinions au sein de la Compagnie de Jésus, et ce, à la demande du Général lui-même, alors probabilioriste fougueux), M. Tronson reste toujours probabiliste.

Sur la question gallicane, il n'eut pas des lumières aussi fixes. Il a passé pour ultramontain, parce qu'il a toujours été à mille lieues des errements qui ont marqué ces dix années de fièvre (1682-1693) ; il a toujours prêché la patience, la prudence, espérant que tout s'accommodera, saluant avec bonheur tous les indices d'arrangement. Ce n'est pas lui qui aurait jamais songé à

imposer les Quatre Articles à ses subordonnés, comme voulut le faire le P. de La Chaise pour la Compagnie de Jésus en France. « Matières délicates », disait-il, « conjonctures difficiles ». Il regardait, quant à lui, les Quatre Articles comme des opinions libres dans l'Eglise, et dès lors il valait mieux n'en pas parler : — « Ce sont des conjonctures où un seul mot imprudent peut avoir bien des suites (27 oct. 1688)... Comment être toujours assez sur ses gardes pour parler d'une manière qui plaise à Rome et qui ne soit point condamnée en France ? (26 juillet 1690)... Je ne vous mande rien de l'assemblée (du clergé), le parti que nous avons pris étant de prier et de nous taire (22 avril 1682)... Vous devez être extrêmement sobre à parler des différends du temps... Le silence et la prière doivent être notre partage... (avril 1682). » Un de ses prêtres ayant été délégué, en cette malheureuse année 1682, pour porter les hommages de la Compagnie à Lorette, M. Tronson frémit à la pensée que le bon pèlerin soit tenté de pousser une pointe jusqu'à Rome et de se prosterner aux pieds d'Innocent XI, et il voit déjà tout perdu, ses Séminaires fermés, la Compagnie dissoute, comme cela faillit arriver au « bon P. Eudes, dans le temps qu'un de ses prêtres était à Rome » : aussi, écrit-il : « Je crois que pour cela vous feriez bien d'aller droit à Lorette et de borner là votre voyage, afin qu'il soit tout pour la Sainte Vierge, et que la curiosité qui pourrait se trouver en d'autres lieux en étant retranchée, les hommages que vous lui rendrez en sa sainte maison soient plus purs et sans aucun mélange » (24 août 1682).

Aujourd'hui sans doute nous rêverions d'une attitude plus militante. Mais, en ce temps-là, et dans les terribles conjonctures que traversa alors l'Eglise de France, cette simple réserve de Saint-Sulpice témoignait déjà d'une indépendance rare, et suffisait à Saint-Simon pour taxer les Sulpiciens, sa tête de Turc, d' « obéissance aveugle pour Rome » et de « sentiments follement ultramontains ».

Et puis enfin, ce n'est là qu'un point de la vie de M. Tronson ; et c'est le seul point sur lequel l'admiration ne lui aille pas sans mélange. Pour tout le reste, ce fut un cœur d'or et un esprit d'une merveilleuse perspicacité. Nous souhaitons beaucoup de lecteurs au livre de M. Bassibey. Nul de nos confrères ne lira sans une profonde émotion le chapitre intitulé *Le Bon Père*. Quel « bon Père» en effet que cet homme dont une des maximes favorites était que « rien n'est si inutile dans l'Eglise qu'un prêtre qui ne se fait pas aimer ! » (14 sept. 1694, p. 277).

Voyage du Cardinal d'Aragon en Allemagne, Hollande, Belgique, France et Italie (1517-1518). Trad. de l'Italien par M. Havard de la Montagne. — In-8 écu de xxx-327 p., 16 grandes photogravures hors texte, 5 fr. — Paris, Perrin.

Ce fut un pompeux voyage.

Le cardinal Louis d'Aragon (de la Maison royale d'Aragon, petit-fils du roi de Naples) avait à sa suite : dix gentilshommes ayant chacun leur valet, un médecin, un majordome, deux fourriers, deux cuisiniers, un économe, un interprète, deux palefreniers et trois garçons d'écurie, tous à cheval. De plus, ses gens conduisaient à la main trois chevaux de race pour son usage et deux mulets qui portaient, l'un, des provisions et de l'argent, l'autre, une litière démontable. Sur la route, le cardinal et toute sa suite portaient des costumes de serge rose : seulement le sien, pour marquer son rang, était bordé de bandes de velours noir que n'avait pas celui de ses gentilshommes et serviteurs.

Ce n'était pas un touriste ordinaire, comme on voit.

Il semble bien pourtant qu'il n'ait pas été autre chose qu'un touriste. Du moins on ne connaît pas, à ce voyage, de but diplomatique. Le cardinal a fait visite à François Ier et à Charles-Quint, mais des visites auxquelles on ne voit pas de dessous.

Le cardinal n'a rien écrit de son voyage. C'est son secrétaire, le chanoine napolitain don Antonio de Beatis qui a rédigé les notes dont la traduction française vient de paraître. Il les a rédigées pour lui-même, comme nous faisons tous en voyage et sans y mettre plus de littérature que nous ne faisons nous-mêmes ; il n'a jamais songé à les publier (il en a fait faire pourtant quelques copies pour des personnages illustres qui s'en montrèrent curieux). Et ce n'est qu'il y a quelques années que le célèbre historien allemand Pastor a découvert le manuscrit italien.

Or, ce Beatis était un homme extrêmement curieux, cultivé et perspicace, observateur de premier ordre. S'il avait écrit pour la postérité, il eût noté probablement tout autre chose que ce qu'il a noté ; et la littérature se fût enrichie, sans grand bénéfice, de quelques chapitres genre Erasme. Heureusement, il n'a écrit que pour lui, ce qui le rend du plus haut prix pour nous ; délaissant tout ce qui eût été « grande histoire », il se confine dans la « petite histoire », toute petite, mais combien savoureuse ! Nous avons là un des plus curieux tableaux de l'Europe de 1500, un des plus divertissants. Pour l'histoire de la civilisation et des arts, pour l'histoire économique surtout de ce temps-là, c'est un document que nul ne sera dispensé de consulter. Le bon Beatis a noté ce que jamais écrivain n'eût songé à noter : la forme des voitures, les hôtelleries, le bon ou mauvais caractère des gens de service, les espèces de vin, de bière (meilleure en Flandre qu'en Allemagne, p. 121), les sortes de viande, leur prix, forme des cuvettes, lits de plumes, matelas, disposition des chambres à coucher, fours et cheminées, bétail, fromages et fruits, sortes de céréales, toilettes des femmes (sur ce chapitre, notre chanoine constitue un document unique, et non seulement sur la toilette, mais sur le physique aussi de ces dames, sur leurs agréments ou désagréments), arbres, moulins, croix et calvaires au bord des chemins, cimetières avec leurs monuments et leurs bénitiers, gibets au coin des rues, etc., etc. : rien ne lui échappe, il a l'œil ouvert à tout, et il calepine tout, froidement, vrai pince-sans-rire, avec l'exactitude et l'impassibilité d'un appareil photographique.

Somme toute, c'est un brave homme. Et sérieux. Il vénère avec dévotion toutes les reliques qu'on lui présente. Tout de même, à la fin (p. 233), il trouve qu'il y en a trop, et qu'on lui a montré déjà plusieurs têtes de S. Jean-Baptiste et de S. Etienne, « beaucoup de bras et de pieds d'un même Saint et une infinité de doigts ; tant de clous de Notre-Seigneur, que la moitié fournirait cent croix, etc. » ; et il a là-dessus une page de critique fort sensée. Il proteste contre l'incurie qui au début a laissé pareils abus s'introduire, tout en notant qu'aujourd'hui en bien des villes les peuples se feraient mille fois tuer ou brûler plutôt que d'être privés de leurs chères reliques. S'il eût vécu un demi-siècle encore, il eût vu l'Eglise, après le Concile de Trente, procéder à une revision sévère et soustraire pour toujours au culte quantité de pseudo-reliques.

C'est tout à fait amusant. Voici les grandes lignes de l'itinéraire de nos voyageurs : Trente, Innsbruck, Augsbourg, Nüremberg, Ulm, Constance, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence,

Cologne, Aix-la-Chapelle, Maestricht, Louvain, Malines, Anvers, Bruxelles, Bruges, Calais, Boulogne, Rouen, Paris, Caen, Mont-Saint-Michel, Rennes, Nantes et la Loire jusqu'à Blois, Bourges, Lyon, Chambéry, la Chartreuse, Avignon, Marseille et la Sainte-Baume (et il croit de tout son cœur à la tradition provençale, sauf à certaine statue de bois qui représente sainte Madeleine étendue et « qui fut faite, dit-on, par les soins de saint Maximin » : ce « dit-on » est sage de sa part), Fréjus, Nice et la Corniche jusqu'à Gênes, Milan, Pavie, Mantoue, Ferrare. — Un Index alphabétique de tous les noms propres sera très précieux pour les curieux (il y en a plus de 900 : il note toutes les auberges où il a été reçu, et quantité de bourgades ou même de villages seront tout surpris de se voir mentionnés et caractérisés ici). — Belle préface de M. Henry Cochin. — L'illustration, admirable, reproduit quelques-uns des principaux édifices que nos touristes ont pu contempler.

Auctarium Bellarminianum, par le P. Le Bachelet, S. J. — In-4° de XXIV-726 p., 25 f. — Paris, Beauchesne.

Cet *Auctarium*, ce sont des inédits de Bellarmin. Non pas tous les inédits. Le P. Le Bachelet laisse de côté les lettres du cardinal, qui seront pour une publication ultérieure.

Il laisse de côté aussi des manuscrits qui ne furent que les premiers jets d'œuvres perfectionnées ensuite ou bien qui n'étaient qu'œuvre de débutant (p. e., ses leçons de jeune professeur à Louvain sur la *Somme théol.* de saint Thomas : comme on parlait de les publier, de son vivant même, le cardinal le fit interdire sous peine d'excommunication).

Restent des inédits qui n'ont pas vu le jour soit parce qu'ils sont restés inachevés, soit parce que le publication en a été arrêtée au dernier moment (comme ce fut le cas pour le Ἱερατικὸν Δῶρον, antithèse du Βασιλικὸν Δῶρον du roi Jacques Ier d'Angleterre, qui fut entièrement rédigé, retouché même, puis laissé dans l'oubli et ne fut probablement pas communiqué au destinataire, à Jacques Ier, les espérances que Bellarmin et le Pape alors régnant Clément VIII avaient fondées sur le retour de ce fils de Marie Stuart à la foi catholique s'étant évanouies), soit enfin parce que c'étaient des écrits qui, par leur nature ou leur destination, échappaient à la publicité : tels, par exemple, les travaux de Bellarmin comme consulteur dans la commission de la Vulgate ou les Congrégations du Saint-Office, de l'Index, des Rites, etc. ; tels ses opuscules et jugements dans la Congrégation *de Auxiliis*.

Ce sont précisément ces écrits relatifs à la controverse *de Auxiliis* qui remplissent la Ire Partie de l'*Auctarium* (p. 1-200). On sait que la pensée de Bellarmin n'est pas restée claire pour la postérité et que thomistes et molinistes ont tour à tour essayé de le tirer à eux. Il a certainement été antithomiste pour finir : l'a-t-il été toujours autant que le pense le P. Le B. ? Peut-être discutera-t-on encore là-dessus. D'ailleurs le P. Le B. note diligemment les points sur lesquels le Bellarmin même des derniers temps a continué de se rapprocher des thomistes et s'est séparé de Molina : détermination des forces du libre arbitre par rapport à tels ou tels actes (actes de foi naturelle aux mystères en tant que révélés de Dieu, d'espérance naturelle, d'amour naturel de Dieu *super omnia*, de contrition, de résistance aux tentations même les plus fortes) ; rapport des actes naturellement bons au don de la grâce ; nature du concours, des prédéfinitions divines, du don de persévérance ; mode et rapports de la prédestination et de l'élection à la gloire ; notion et explication de la grâce efficace *in actu primo*.

La IIe Partie (p. 201-374) comprend une série d'écrits d'assez grande étendue, qui ne forment plus un tout homogène comme ceux de la Ire Partie, mais se rapportent à des sujets variés : les uns, complètement inédits, et donnés ici intégralement, les autres, déjà utilisés antérieurement de diverses façons et dont le P. Le B. se contente de nous donner des analyses et des extraits. — A la première catégorie appartiennent le Ἱερατικὸν Δῶρον *sive modesta et fidelis admonitio Roberti Bellarmini... ad Jacobum... Regem* (écrit probablement dans les derniers mois du Pontificat de Clément VIII, 1605) ; un ouvrage sur la Chronologie biblique, et un commencement d'Explication des Epîtres de S. Paul. — Dans la seconde catégorie (ouvrages donnés d'une façon fragmentaire) : réfutation des propositions condamnées de Michel Baius ; traité critique *de Scriptoribus ecclesiasticis* (sur le modèle du *De viris illustribus* de S. Jérôme), rédigé par Bellarmin pour son usage personnel, pendant ses sept années d'études à Louvain ; enfin l'*Examen ad librum falso inscriptum* « Apologia Cardinalis Bellarmini pro jure Principum etc. », livre qui fut imprimé du vivant de Bellarmin lui-même, avec l'Imprimatur voulu, mais dont la publication fut arrêtée au dernier moment par Paul V, « propter parlamentum Parisiense » (1612) : Bellarmin y met au point les exagérations que lui a prêtées l'Allemand Schulken dans cette *Apologia* qui n'est qu'un pastiche fait de morceaux rapportés et mal rapportés.

La IIIe Partie enfin (p. 375-700), sous le titre de *Mélanges*, donne une série d'écrits moins étendus, groupés sous sept chefs principaux : *apologétique* (un remarquable Traité *de obedientia quæ cæca nominatur*), *Ecriture Sainte* (document fort intéressant pour la question de la Bible de Sixte-Quint), *liturgie* (Bréviaire, Martyrologe, culte des reliques et des images ; nombreux rapports ou *vota* à la Congrégation des Rites : rejette, p. ex., divers *postulata* relatifs au culte de saint Martial, parce qu'il ne croit pas à l'apostolicité de saint Martial), *droit ecclésiastique*, *histoire eccl.*, *théologie*, *censures d'ouvrages*.

Les Bienheureuses Dominicaines (1190-1577), par M. C. de Ganay. — In-8 de 560 p., 5 fr. — Paris, Perrin.

L'âme franciscaine, par le P. Ubald d'Alençon. — In-12 de VII-140 p., 1 f. 50. — Paris, libr. St-François.

Influence sociale de Sainte Elisabeth de Hongrie, par Emile Horn. — In-12 de 130 p., 1 fr. 50. — Paris, Gabalda.

I. — Ernest Hello, qui a si bien parlé de la sainteté et des saints, a dit quelque part que, si de loin tous les élus se ressemblent et si l'opinion vulgaire croit les pouvoir confondre dans une même indifférence, c'est pure ignorance... De loin aussi, toutes les étoiles se ressemblent : toutes sont pour nous « des points d'or qui, dans les nuits d'été, tremblent dans l'azur noir du même tremblement » ; et cependant, que de merveilles, et jamais semblables à elles-mêmes, les savants ont déjà commencé à y découvrir !

Comment croire que Dieu, qui est « merveilleux dans ses saints », y ait moins diversifié ses merveilles, y ait semé moins de variété et fait preuve de moins d'imagination créatrice que dans le monde de la nature ?

Montrer les saints dans leur variété divine, les

peindre chacun avec ses traits particuliers, avec sa caractéristique, avec son tempérament naturel et les transformations que la grâce lui a fait subir, c'est un excellent moyen d'y intéresser et d'y ramener l'attention de beaucoup.

Le livre de M. de Ganay est appelé, sous ce rapport, à faire le plus grand bien. Il prend XXIV Bienheureuses Dominicaines (en XXII chapitres, trois d'entre elles ayant vécu ensemble et étant fêtées le même jour), toutes du moyen âge, presque toutes du même pays (Italie), toutes de la même famille religieuse, et cependant toutes infiniment diverses. C'est qu'aussi bien l'auteur, au lieu de se contenter de clichés tout faits, a remonté aux sources ; il a scruté les bibliothèques, les Archives dominicaines (et il nous donne toutes ses références en de doctes notes qui assurent toute garantie aux érudits) ; il reconstitue le milieu où a grandi chacune de ses Bienheureuses, leur temps, leur peuple, leur ascendance et leur ambiance familiale : toutes ont été saintes, toutes sont allées à Dieu par une voie toute droite, toute simple, et cette voie nous semble toujours nouvelle. Et leur sainteté à toutes a rayonné autour d'elles : un certain nombre, il est vrai, sont de familles royales ou princières ; mais d'autres, qui semblaient n'avoir rien fait pour soulever les acclamations populaires, — comme la B. Imelda Lambertini (de la famille bolonaise qui donnera à l'Eglise Benoît XIV), morte à onze ans en 1333, — sont tout de suite l'objet de la vénération universelle, et les villes se disputent jalousement leurs reliques.

Quelques-unes de ces XXIV Bienheureuses n'étaient pas complètement inconnues : la B. Jeanne d'Aza, par exemple, la mère de saint Dominique, qui ouvre la série († vers 1190), la B. Marguerite de Hongrie, la B. Imelda, la B. Marguerite de Savoie, la B. Osanna de Mantoue, la B. Lucie de Narni... Parmi les autres, il en est dont le nom était à peine soupçonné en dehors de la famille de saint Dominique... Le livre de M. de Ganay les fera toutes connaître, vénérer, aimer.

II. — *L'âme franciscaine*... Qui pouvait mieux nous la décrire que le P. Ubald qui ces années dernières a fait applaudir, à la Sorbonne, dans des conférences libres, l'esprit de S. François ?

La sainteté, c'est la variété, disions-nous il y a un instant. Et c'est l'unité aussi, dans la variété. Si la variété éclate quelque part, c'est bien dans la famille franciscaine, où les types les plus divers se pressent en foule à nos souvenirs : diplomates comme Marc d'Aviano et contemplatifs comme Claire d'Assise, hommes d'œuvres comme Bernardin de Feltre et solitaires comme Jean-Joseph de la Croix, prédicateurs populaires comme Berthold de Ratisbonne et fabricants de peignes comme Pierre de Sienne, saints joyeux comme Crispin de Viterbe ou sévères comme Pierre d'Alcantara, voyageurs comme Guillaume de Rubrouck et extatiques comme Véronique Giuliani, natures simplistes comme Fr. Junipère ou complexes comme Joseph du Tremblay, gens positifs comme Roger Bacon ou visionnaires comme Jean de Roquetaillade, etc., etc.

« Mosaïque informe», semble-t-il : « l'œil y cherche un dessin harmonisant les rouges et les verts, les blancs, les noirs, les ors jetés épars. »

Pour ramener tout cela à l'unité, — et c'est ce qui fait la nouveauté de cette étude, — le P. Ubald fait à l'esprit franciscain application des notions philosophiques de matière et de forme. Et il nous montre, dans cet esprit, quatre *éléments matériels* (retour à l'observance primitive du Saint Evangile, concorde et paix, soumission à l'Eglise, amour personnel et passionné de l'humanité de Jésus) et un *élément formel :* la pauvreté ou le détachement des créatures.

Ces pages sont toutes pénétrées de piété franciscaine. Mais elles intéresseront au plus haut point les historiens aussi. Elles sont nourries de faits et très exactement documentées.

III. — A la famille franciscaine appartient (par le Tiers-Ordre) sainte Elisabeth de Hongrie. Elle fut la première Tertiaire de saint François en Allemagne († 1231) ; et c'est par le rayonnement de son âme franciscaine qu'elle exerça une si pacificatrice influence dans le pays même dont elle était souveraine (Thuringe) et dans les pays environnants. C'est là un tableau aussi ravissant qu'édifiant ; et personne n'était mieux à même de nous le rendre que M. Horn, qui est Hongrois d'origine et à qui nous devons déjà, entre autres travaux, une *Vie de sainte Elisabeth* qui fut couronnée par l'Académie française et qui a eu 23 éditions.

Sous la Rafale, par Raoul Arnaud. In-8 écu de 392 p., richement illustré, 5 f. — **Fouquier-Tinville,** par Alphonse Dunoyer. In-8 écu de 470 p., portrait, 5 fr. — **Paris, Perrin.**

I. — Il y avait autrefois un homme qui s'appelait le marquis de La Fayette et qui fut, à l'aube de la Révolution, l'homme le plus populaire de France et d'Amérique et qui, à travers tous nos Manuels d'histoire, est resté auréolé de toute une couronne de vertus civiques.

Et il y avait à côté de lui une femme qui s'appelait la marquise de La Fayette et dont personne ne parle.

J'espère que maintenant on en parlera et que le livre de M. R. Arnaud lui aura acquis pour toujours l'estime et la vénération de la postérité.

Héroïne de la piété conjugale, dit M. Arnaud ; et jamais ce titre ne fut mieux mérité. M. Arnaud la prend en septembre 1792, au moment où « la rafale » l'emporte. On aurait aimé qu'il nous présentât, au moins en raccourci, un tableau de ses premières années. Elle était née Noailles ; elle avait reçu d'une mère admirable une éducation très chrétienne et demeura toujours très pieuse. Elle n'eut qu'une faiblesse : ce fut d'aimer vraiment trop son mari. Elle lui était très supérieure par le jugement (ce qui n'était pas difficile) ; et elle aurait pu, sans que nul y trouvât à redire, juger très sévèrement cet étourdi qui, bon gentilhomme, se lança éperdument dans les aventures révolutionnaires et prodigua sa sensibilité à tout le monde, « excepté aux rois » (disait Marie-Antoinette). Elle aurait eu le droit aussi de souffrir des compromissions qu'il lui imposait et de ses fréquentations plébéiennes. Elle lui pardonnait tout : elle était sa femme, elle avait donc la meilleure part. Il avait « la bonté de l'aimer un peu, » et cela suffisait à son bonheur. A son retour d'Amérique, elle était près de se trouver mal de plaisir chaque fois qu'il entrait dans la pièce où elle se tenait. Elle ne se reconnaissait pas le droit d'avoir des idées indépendantes des siennes : — « Décidez, aimait-elle à lui dire : vous êtes le chef ; c'est notre heureux sort de vous obéir. » Elle s'abstenait de parler même de ce qui lui tenait le plus à cœur mais qui aurait pu les séparer ; elle n'essaya pas de combattre son indifférence religieuse ; elle se contentait « d'exprimer de l'espoir, » éprouvant pour son cher incrédule un enthousiasme tel qu'elle n'avait pas le moindre souci de son salut, « persuadée que Dieu y regarderait à deux fois à damner un homme tel que lui. » Et lui, il l'aimait aussi. Il avait vraiment tout ce qu'il fallait pour conquérir les cœurs. Personne ne résistait à sa puissance de séduction. Cet homme valait une armée ; et c'est pourquoi les Jacobins de France le poursuivirent d'une haine féroce ; et c'est pourquoi les rois de la coalition attachèrent un si grand

prix à sa capture et le soumirent à une geôle impitoyable. Bonaparte lui-même redouta un instant son prestige quand il le vit revenir en France en 1800 ; et Mme de La Fayette dut se jeter à ses pieds pour qu'il ne renvoyât pas le proscrit à Utrecht.

Donc, en août 1792, après la chute de la monarchie, La Fayette, alors à la tête de l'armée du Nord, se voit suspect aux Jacobins triomphants ; et, près d'être arrêté comme rebelle, il gagne la frontière avec tout son état-major et va se faire prendre par un poste autrichien sur le territoire de Liège. En France, on crie à la trahison ; le marquis n'est plus qu'un scélérat, un imposteur, « le plus grand des criminels. »

Mme de La Fayette habitait alors, avec son fils Georges, âgé de douze ans, et ses deux fillettes Anastasie et Virginie, son château de Chavaniac (Haute-Loire). C'est là que vient l'atteindre le revirement d'opinion dont est victime son mari adoré.

Le 10 septembre 1792, Chavaniac est envahi, et l'on arrête « la femme La Fayette ». Incarcérée au Puy, elle émerveille, par sa crânerie, ses juges, et obtient de retourner à Chavaniac prisonnière sur parole.

Très bien. Seulement la voici qui apprend la malheureuse situation de son mari, et que celui-ci, au lieu d'être autorisé à partir pour l'Angleterre comme il l'avait espéré, est retenu prisonnier et va être interné dans la forteresse de Spandau.

Désolation de Mme de La Fayette : si elle était restée en prison elle-même, elle pourrait du moins tenter une évasion et aller retrouver son mari. Mais elle a donné sa parole !

Elle écrit partout, au ministre Roland, à Gouverneur Morris l'ambassadeur des Etats-Unis, à Washington lui-même. Mais Roland ne veut pas se compromettre, Morris ne peut rien, et Washington ne répond pas.

La Terreur est venue ; les domaines de La Fayette sont mis en vente ; la marquise est arrêtée (novembre 1793) et transférée à Brioude, où fonctionne un Tribunal révolutionnaire, puis réexpédiée sur Paris. A Paris, après un séjour à la petite Force, elle est incarcérée au Plessis (rue Saint-Jacques), le grand réservoir où Fouquier puise chaque jour, « la boutique à Fouquier », la plus vaste prison de l'Europe. Elle voit partir pour l'échafaud, cinq jours avant le 9 thermidor, trois membres de sa famille, la vicomtesse de Noailles avec la duchesse d'Agen et la vieille maréchale de Noailles, celle-ci presque octogénaire, debout dans la charrette lugubre, les mains liées derrière le dos, chancelant à tous les cahots.

Elle se demande pourquoi on l'oublie. Elle ne sait pas que c'est la mystérieuse intervention de ses amis américains, de Gouverneur Morris, de Munroë, qui retient le couperet sur sa tête, en dépit de son nom abominé. Elle sort enfin de prison ; et, après avoir envoyé en Amérique, sous un nom supposé, son fils accompagné d'un précepteur, elle est toute à sa pensée unique : aller avec ses filles rejoindre son époux... Mais où est-il ?

Elle s'embarque à Dunkerque, arrive à Hambourg, s'informe, apprend que La Fayette a été cédé par le roi de Prusse à l'Autriche et qu'il est maintenant incarcéré à Olmütz, au fond de la Moravie.

Elle va à Vienne, demande la grâce de son mari. Mais « l'affaire est compliquée et ne dépend pas de moi seul », dit l'empereur ; et tout ce qu'il peut lui accorder, c'est de s'enfermer, elle aussi, avec ses filles, dans la prison d'Olmütz. Elle quitte l'empereur « dans l'ivresse de la joie ».

Le 24 octobre 1795, elle fait son entrée dans Olmütz, récitant à voix haute le cantique de Tobie : — « Seigneur, vous êtes grand... vous châtiez et vous sauvez... Je vous bénis, Seigneur ! »

Un lieutenant la conduit à la prison, un ancien couvent de jésuites, à côté de la citadelle. On la consigne avec ses filles aux mains du concierge ; on les fouille ; on confisque leur bourse avec trois fourchettes d'argent qu'elles avaient dans leurs poches. Elles passent sous une arcade, puis pénètrent dans une cour spacieuse dont trente hommes gardent l'entrée : tout autour, un péristyle sous lequel s'alignent les portes des cachots... Quelques pas, et l'on s'arrête. Les serrures grincent, les chaînes tombent à terre, une porte s'ouvre, puis une autre...

Sous la voûte basse de la cellule, un homme est assis, maigre, pâle, la barbe longue, vêtu de toile grise. C'est La Fayette. Depuis huit mois, il ne sait rien de sa famille, et il regarde une seconde sans comprendre. Mais sa femme et ses filles l'étreignent. Hélas ! il est à peine reconnaissable. Qu'importe ? le voir, l'entendre, être toujours auprès de lui désormais, partager ses souffrances : c'est le ciel sur la terre pour Mme de La Fayette. Ils sont très émus et ne se lassent pas de se regarder... La journée se passe sans que personne ose faire aucune question.

Le soir, à huit heures, après un mauvais souper, un guichetier vient chercher les deux jeunes filles et les conduire, sous les sabres de la garde assemblée, dans un cachot qu'un mur épais sépare de celui de leur père. Il n'y a qu'un pauvre matelas pour elles deux, et elles tremblent d'y passer la nuit toutes seules.

Restée seule avec son mari, les lampes éteintes suivant la consigne, que de choses à se raconter ! Le captif, en quelques heures, apprend trois années de notre histoire, et les hécatombes, et les guerres, et les noms des victimes... Désormais toute la famille est réunie, en prison. Seul, le marquis ne sort jamais de sa cellule ; mais la marquise va voir ses filles tous les matins à huit heures, reste avec elles jusqu'à onze, puis, pour le dîner, tous quatre sont dans la cellule du père. Aucune communication avec l'extérieur. Et à l'intérieur ce sont des privations dont les pauvres femmes n'ont jamais eu idée : on leur refuse tout, papier, plumes, encre, fil, aiguilles ; on leur refuse surtout des fourchettes, et il leur faut manger avec les doigts. Et, ce qui leur est le plus pénible, on leur refuse tout secours religieux : elles ne peuvent pas entendre la messe qui se dit dans une église attenant à la prison. On avait bien donné, à Vienne, de bonnes paroles à la marquise ; on lui avait dit de faire toutes les demandes « qui lui paraîtraient convenables à présenter » : elle en fit bien quelques-unes, mais qui restèrent sans réponse.

Et elle était heureuse. Elle se reprochait presque de se trouver si heureuse, alors que son mari souffrait. Mais elle était auprès de lui, et c'était tout...

A ce régime cependant, au bout de quelques mois, sa santé s'est altérée gravement ; son teint a jauni, ses membres sont enflés... Le médecin dit à La Fayette son inquiétude : il faut qu'elle quitte sans retard les cachots d'Olmütz... Elle ne veut en entendre parler ; mais son mari ordonne ; elle doit obéir. Elle écrit à l'empereur pour demander la permission voulue : la permission, après deux mois, arrive : Mme de La Fayette peut sortir de prison, mais à la condition qu'elle n'y rentrera jamais... Elle refuse : — « Je ne m'exposerai pas, dit-elle, à l'horreur d'une autre séparation » (4 avril 1796). Elle ne quittera plus jamais son mari, dût-elle y succomber.

Elle n'y succomba point. Après des alternatives

de bien et de mal, les chaleurs de l'été amènent une amélioration, très relative ; mais enfin une sorte d'acclimatement s'est produit. Et l'année 1796 se passe ainsi...

Puis, en 1797, c'est Bonaparte aux portes de Vienne, et les préliminaires de paix de Leoben : la liberté est stipulée pour les captifs d'Olmütz, à condition qu'ils ne séjourneront pas en Allemagne. Ils s'acheminent vers le Danemark, vers ce coin de Holstein qu'on appelle la Suisse holsteinoise, à Ploen, où ils ont des amis émigrés. Puis ils reviennent se fixer en Hollande : le moment n'est pas propice encore pour une rentrée de La Fayette en France. Il ne rentrera qu'après le 18 Brumaire ; et alors encore il faudra que sa femme intercède pour détourner de lui les soupçons et la jalousie du Premier Consul. Mais Bonaparte sent bien aussi qu'il n'a rien à redouter de La Fayette : entre « le fantoche hésitant d'un vague libéralisme et le vigoureux organisateur de la France moderne », le pays a fait son choix.

La marquise le décide à prendre retraite au château de La Grange en Brie. C'est là qu'elle-même, minée par tant d'épreuves, tombe malade dans l'été de 1807. Elle languit de longs mois, et s'éteint la veille de Noël, dans les sentiments d'une admirable piété. Le matin de ce 24 décembre, en s'éveillant, elle avait dit : — « Ce soir, je verrai ma mère. » Elle n'avait cessé de répéter à son mari, pendant sa maladie : — « Que vous êtes bon et comme je vous ai aimé ! » Le soir du 24 décembre, pendant le dîner, elle le fit appeler, lui prit la main et murmura, dans un souffle : — « Je suis toute à vous ! » Ce furent ses dernières paroles.

C'est un très beau récit. Il remplit les 185 premières pages de notre volume. M. R. Arnaud a écrit en sous-titre : *Etudes d'histoire révolutionnaire d'après des documents inédits*. Il y a ainsi beaucoup de belles pages dans « l'histoire révolutionnaire » ; et c'est faire une bonne œuvre que de les exhumer. — Le reste du volume de M. R. Arnaud est donné à deux héroïnes qui méritent intérêt, mais à un degré moindre certainement : 1° *Madame de Bellescize*, ou la fin tragique d'un mariage d'amour ; et 2° *Mademoiselle Chabaud de Latour*, ou la Terreur à Nîmes, avec, en plus de la folie révolutionnaire, la fureur toujours vivace des vieilles haines huguenotes (les Chabaud-Latour sont une famille protestante).

II. — La Terreur, c'est Fouquier-Tinville. En ce nom exécré se résume et se symbolise toute l'époque. Ce n'est pas lui qui a tout fait sans doute, et l'on peut dire même que, parmi ses collègues du Tribunal, il y a des figures plus odieuses encore que la sienne (le président Dumas, par exemple, ou le président Herman, ou le juge Coffinhal, ou le substitut Lescot-Fleuriot). Mais c'est lui qui en a le plus fait ; et la voix publique ne s'est pas trompée.

M. Dunoyer est attaché à la section judiciaire des Archives nationales. Il est donc, mieux que qui que ce soit, à même de connaître et d'utiliser les papiers du Tribunal révolutionnaire et le dossier du procès de Fouquier. Il fait œuvre d'archiviste plutôt que d'historien proprement dit ; son livre est fait surtout de documents, mais de documents admirablement encadrés, enchaînés, mis en lumière. Il divise son livre en deux parties : 1° *l'accusateur public* ; et 2° *l'accusé*.

C'est cette IIe partie, — le procès de Fouquier lui-même après la Terreur, — qui est la plus longue (p. 167-410). C'est que Fouquier s'est joliment défendu ! Et c'est avec passion, — avec plus d'intérêt que ne le mériterait ce triste individu, — qu'on lit ici toutes ces enquêtes, tous ces interrogatoires devant le juge instructeur, toutes ces dépositions de témoins, les mémoires justificatifs de l'accusé, le réquisitoire de l'accusateur public (Leblois), l'acte d'accusation, les débats (où recommencent les dépositions de témoins et les interrogatoires de l'accusé), le jugement enfin !

Cet homme, ce Fouquier, déchu, prisonnier, traqué, abandonné, bafoué, met à se défendre une telle vigueur d'argumentation, une telle présence d'esprit, un tel talent vraiment et une si lucide flamme de passion ; il démontre avec tant d'habileté qu'il n'est que le bouc émissaire des autres, dont il n'a été que l'agent ponctuel et infatigable ; il explique et démonte si complètement le fonctionnement de la machine sanglante dont lui-même n'a été qu'un rouage d'ailleurs toujours bien graissé ; il provoque si audacieusement, si imperturbablement les témoignages, ceux surtout de ses ennemis mortels, les commis du greffe, — qu'en dépit de l'horreur qu'excite son œuvre, son cas en devient passionnant.

Il était né en 1746. Il a quarante-six ans en mars 1793, quand on l'installe au Tribunal révolutionnaire. Comment en est-il arrivé là ?... Ah ! cela, c'est l'énigme, et que M. Dunoyer n'a pas résolue non plus. Il était de bonne souche paysanne, fils d'un riche cultivateur du Vermandois qui lui fait faire de bonnes études et le destine au barreau. Un de ses frères est avocat au Parlement ; deux autres, écuyers et fourriers de la Maison du Roi. Lui-même achète en 1774 un office de procureur au Châtelet, fait successivement deux beaux mariages, et, moins d'un an après son second mariage, est contraint de vendre son étude (1783) : pourquoi ? Mystère, nous dit M. Dunoyer. Il semble bien que dès lors c'était déjà un mauvais drôle. Toujours est-il que le voilà maintenant livré aux affaires douteuses, menant une existence déchue et errante à travers Paris, tripotant et gueusant, n'ayant pas son pareil pour conduire une affaire, si injuste qu'elle fût, à travers toutes les tortuosités de la chicane, partageant son temps entre ce misérable charlatanisme et un libertinage effréné...

C'est des hommes comme cela qu'il faut à la Révolution. Il était compatriote et même un peu parent de Camille Desmoulins. C'est de Desmoulins qu'il se recommande pour se faire élire d'emblée l'un des directeurs du jury d'accusation près le Tribunal extraordinaire établi le 17 août 1792, huit jours après le Dix-Août ; et il s'acquitte si bien de sa fonction qu'au mois de mars suivant on le bombarde accusateur public près le Tribunal révolutionnaire décrété de la veille. Voyez-vous cet homme, tout-puissant désormais, rentré en maître dans ce Palais de Justice d'où il a été expulsé ? Quelles bouffées d'orgueil ont dû lui gonfler le cerveau ! que de basses vengeances à assouvir !... A-t-il vu tout de suite jusqu'où il irait ? Non sans doute, pas plus que les autres. Tous étaient poussés par une force dont ils n'étaient pas maîtres. Toutes les passions en sont là ; seulement, quand c'est la passion du sang qui est en cause, les effets matériels en sont plus visibles. C'est lui qui, pour accélérer le mouvement, provoquera la loi du 22 prairial ; et, du 22 prairial au 9 thermidor, en 49 jours, il aura fait tomber 1.366 têtes sous le rasoir national. Il rêvait d'une moyenne de cent par jour, si le 9 thermidor n'eût fait sauter la machine.

Il monte sur l'échafaud, avec quinze de ses complices, le 7 mai 1795, neuf mois après le 9 thermidor. La veille au soir, après le verdict de condamnation, il avait écrit ces quelques mots que M. Dunoyer a retrouvés aux Archives nationales :

« Je n'ay rien à me reprocher : je me suis tou-

jours conformé aux lois ; je n'ay jamais été créature de Robespierre ny de Saint-Just ; au contraire j'ay été sur le point d'estre arresté quatre fois, je meurs pour ma patrie, et sans reproche ; je suis satisfait ; plus tard on reconnaîtra mon innocence. »

Cet homme fut-il vraiment inaccessible au remords ?

On lui a prêté des propos comme celui-ci, devant des tenancières de buvettes : — « C'est affreux !... Le vilain métier !... J'aimerais mieux labourer la terre ! »

Un autre jour, un soir, vers dix heures, se rendant aux comités, flanqué de deux gendarmes comme d'ordinaire, on le voit, à la moindre silhouette qui apparaît dans la brume, tressaillir et murmurer : — « Si j'étais seul, il m'arriverait malheur ! » D'autres fois, comme obsédé, il se retourne brusquement et balbutie : — « Des morts me suivent ! » Frissonnant, il s'arrête, s'accoude au parapet, regarde couler le fleuve noir,... puis se redresse soudain, recule et gémit d'une voix étranglée par l'épouvante :

« Comme la Seine est rouge ! »

Nord-Sud, par René Bazin. — In-12 de 348 p., 3 f. 50. — Paris, C. Lévy.

Barcelone et les grands sanctuaires catalans, par L. Desdevises du Dezert. In-4° de 172 p., 144 gravures, 4 f. — **Saint-Pétersbourg**, par Louis Réau. In-4° de 196 p., 150 gravures, 4 f. — **La Cathédrale de Clermont-Ferrand,** par H. du Ranquet. Petit in-8 de 116 p., 39 gravures et 1 plan en couleurs, 2 f. — Paris, H. Laurens.

Les Prisons du Mont Saint-Michel (1425-1864), par Et. Dupont. — In-8 écu de 356 p., 8 gravures, 5 f. — Paris, Perrin.

Le Chili après cent ans d'indépendance, par J. F. Pradel. — In-8 écu de XXIV-293 p., 32 gravures, 5 f. — Paris, Beauchesne.

Visions du Brésil, par L. A. Gaffre. — In-12 de 398 p., 3 f. 50. — Paris, Aillaud, 96, boulevard Montparnasse.

Poèmes ardennais, par Henri Dacremont. — In-12 de 140 p., 3 f. — Paris, Plon.

I. — *Nord-Sud !...* N'allez pas croire qu'il s'agit du « Nord-Sud » parisien et que M. R. Bazin va nous promener simplement de la Porte de Versailles à la Porte de Saint-Ouen... A vrai dire, même dans ce trajet souterrain, il trouverait, de ses yeux clairvoyants comme ceux de la Providence, à nous révéler des fleurs d'humanité, des fleurs d'idéal, sinon encore épanouies, du moins en boutons. — Et ce sera sans doute pour un autre voyage.

Cette fois, son *Nord-Sud* d'aujourd'hui, c'est tout autre chose. Il nous mène du Spitzberg à la Corse, et d'Angleterre en Amérique, à travers l'Amérique du Nord.

Voilà ; il a accompagné, l'an dernier, la délégation Champlain et nous dit ses courses à travers pays, rapides aux Etats-Unis, minutieuses et plus aimantes dans la vieille France du Canada. Ajoutez une croisière sur les côtes de Norvège et jusqu'au Spitzberg, des visites et des chasses chez les nobles lords, des promenades en cette Corse dont il ne se lasse pas : et vous avez tout son nouveau volume.

Est-il si divers de ceux qui l'ont précédé ? Chacun de ses romans n'a-t-il pas été pour nous la révélation des charmes d'un coin de terre, en même temps que l'exploration des âmes qui l'habitent, âmes miséreuses souvent, mais où il nous apprenait toujours à découvrir les germes de renouveau ? Dans ses romans, l'âme d'abord, le paysage à titre seulement accessoire, comme cadre. Dans ses souvenirs de voyage, le paysage au premier plan, semble-t-il, si l'on regarde à la table des matières, — paysages composés toujours et brossés avec cette finesse, cette légèreté, cette délicatesse et sveltesse de touche qui n'appartient à personne d'aujourd'hui autant qu'à M. R. Bazin, rien de forcé, rien de chargé, pas l'ombre de cet empâtement qui gâte la plupart de nos descriptifs depuis un siècle ; — mais, même dans ces notes de voyage, on sent que c'est toujours à l'âme que va la pensée de M. R. Bazin : nuls paysages ne sont évocateurs d'âme autant que les siens ; et la plus simple anecdote, le mot le plus inoffensif, surpris au hasard des conversations, prend, dans le cadre qu'il lui fait, une valeur psychologique profonde.

Comment Champlain, par exemple, a fondé là-bas la Nouvelle-France, eh bien ! c'est très simple, c'est qu'il avait l'air jovial, dit-on à R. Bazin : les sauvages lui disaient : « Nous aimons que tu nous parles. Tu as toujours quelque chose de joyeux à dire. » Mais sans doute ! il y a dans ce simple mot toute une philosophie chrétienne de la civilisation. Il y a d'autres coloniaux qui ne savent jamais rien dire de joyeux et ne connaissent que la schlague.

Cette dame du bord qui, devant la morgue américaine, conclut simplement : — « Parce qu'ils commencent, ils s'imaginent que les autres finissent. La vérité est qu'ils commencent, et que les autres ne finissent pas. »

L'entrée au Canada : « On se reconnaissait. On se disait : Ah ! les braves gens ! Les gens de chez nous ! » — « J'ai aperçu, enveloppé d'ormeaux, un clocher fin, tout blanc, d'où partait l'Angelus du soir, et j'ai dit : Puisque mon Dieu est là présent, les Canadiens sont tout autour ! »

Sur les côtes de Norvège : on fait halte à Trondhjem ; R. Bazin va au presbytère catholique, demande en français, ne sachant pas un mot de norvégien : — « Monsieur le curé de Trondhjem ? » Et la servante : — « Il va revenir. — Vous savez le français ? — *Je suis Française d'Alsace.* — Et monsieur le curé parle-t-il français, lui aussi ? — Il est mon frère. Ah ! qu'il va être content de vous voir ! »

Devant les splendeurs nues du paysage spitzbergien : — « Tout pour un arbre avec une pie dessus ! » s'écrie une dame. Mais une petite Norvégienne, à qui on propose de l'emmener à Paris : — « Je veux bien voir Paris, mais je reviendrai en Norvège : il n'y a pas d'aussi beau pays. » (R. Bazin note bien, lui aussi, que la lumière chaude n'est pas l'égale, en richesse, de la lumière froide). Mais c'est Napoléon lui-même qui, de Sainte-Hélène, se rappelle ému sa Corse, cette Corse qu'il n'a guère dû revoir depuis sa prime jeunesse : — « Tout y est meilleur, disait-il. Il n'est pas jusqu'à l'odeur du sol même ; elle m'eût suffi pour le deviner, les yeux fermés ; je ne l'ai retrouvée nulle part. »

Etc., etc. Et ce mot mélancolique et charmant d'une dame sur la vie de société qui s'en va : — « Le bridge a détruit bien des familles, où il était agréable d'être reçu. »

II. — *Barcelone* fait partie de la collection *Les Villes d'art célèbres*, qui est une des plus grandioses publications d'aujourd'hui. Parce que Barcelone, qui avec sa banlieue englobe 800.000 âmes, est devenue la métropole commerciale de l'Espagne, beaucoup de gens sont tentés de ne voir en elle qu'une ville neuve, dépourvue de cachet comme

sont si souvent les villes neuves de notre temps. On verra ici ce que c'est que Barcelone et comment, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours, chaque période de l'art y a laissé sa trace : ruines antiques (qui remontent peut-être à la colonisation primitive par Marseille), plusieurs églises romanes, une cathédrale magnifique (apparentée à notre cathédrale de Narbonne), des cloîtres gothiques, des édifices civils du plus haut intérêt. Et déjà de riches collections d'art y ont été rassemblées. Et tout auprès, il y a le couvent de Pedralbes, un des berceaux de l'art catalan. Et toute cette couronne des grands sanctuaires catalans, floraison d'art et de sainteté : Montserrat, Manrèse, Girone, Saint-Jean-des-Abbesses, Vich, Lerida et sa superbe cathédrale désaffectée, Tarragone l'antique métropole de l'Espagne, Poblet, qui est tout un monde, un Mont-Saint-Michel en pleine terre, une ville de chapelles, d'églises, de palais...

Tous ceux qui ont visité l'Espagne en reviennent émerveillés. Seulement, c'est le tout d'y savoir voyager et de s'en tirer. Moyens de transport et hôtelleries y sont dans l'enfance de l'art, une enfance qui n'a rien d'attirant.

III. — M. Louis Réau, directeur de l'Institut français de Saint-Pétersbourg, a fait, dans sa monographie (qui fait partie, elle aussi, de la collection *Villes d'art*), œuvre d'artiste sans doute, mais travail aussi d'historien, un travail désormais nécessaire à quiconque veut se rendre compte de l'état des mœurs et de leur lente transformation dans la ville la plus moderne de la Russie. Il s'est attaché surtout à mettre en relief l'influence de la civilisation et de l'art français qui ont si profondément imprégné la Russie du XVIIIe siècle. De Pierre le Grand († 1725) à Nicolas Ier, durant un siècle et demi Saint-Pétersbourg a été peuplé d'artistes français, architectes, peintres, sculpteurs, ornemanistes aussi qui ont travaillé à la décoration des palais impériaux de Peterhof et de Pavlovsk (les Versailles et les Trianons russes). On goûtera donc ici un excellent chapitre d'histoire de l'expansion de l'art français à l'étranger, en même temps que de magnifiques descriptions d'une ville universellement célèbre par la splendeur de ses paysages de nature et d'art.

IV. — *La cathédrale de Clermont:* fait partie de la collection *Petites monographies des grands édifices de la France*. Une de nos belles cathédrales, l'une des plus originales, sinon l'une des plus vastes. Commencée en 1248, dans le style gothique du Nord, par des architectes indigènes imbus des traditions locales et qui font rendre les plus heureux effets à la pierre sombre, extraite des laves volcaniques, on y travaille pendant plus d'un siècle sans interruption (jusqu'en 1359, désolation de la guerre de Cent ans), pour laisser ensuite inachevé le portail, qui sera l'œuvre de Viollet-le-Duc en 1865. Elle offre un caractère frappant d'unité. Elle est d'ailleurs une des plus visitées de France probablement, grâce à sa proximité de quelques-unes de nos stations thermales les plus célèbres.

V. — M. Et. Dupont nous donnait l'an dernier (*Ami* 1912, p. 801) un *Mont Saint-Michel inconnu* qui nous retraçait à grands traits l'histoire de la grandiose abbaye et le tableau pittoresque de sa vie au cours des âges écoulés. Aujourd'hui c'est des *Prisons* uniquement qu'il s'occupe ; et il n'épuise pas la matière. Si l'on aime l'histoire anecdotique, en voici, et de la meilleure, parce que toujours authentique, parce que passée au crible de la critique. Les prisons ont été partout et toujours terrain de choix pour l'éclosion des légendes : aux prisons du Mont en particulier, l'imagination populaire s'en est donné à cœur joie. Légendes, par exemple, que ces oubliettes et ces *in pace* chers aux romanciers macabres et qui n'étaient, comme l'ont démontré les architectes modernes, que des puisards, des égouts et des cachettes où les trésors de l'abbaye et des cathédrales voisines étaient dissimulés en cas de guerre. Légendes que ces entassements de prisonniers anglais pendant les longs sièges de la Guerre de Cent ans, ou de prisonniers huguenots au cours des guerres de religion (qui furent particulièrement acharnées au pays avranchin). Etc., etc.

De toutes ces histoires M. Et. Dupont fait joliment justice ; et il lui reste, Dieu merci, assez de pittoresque authentique pour édifier ce volume (et pour en édifier d'autres encore, nous l'espérons) : les cages de fer de Louis XI ; les prisonniers écossais du XVIe siècle ; l'internement d'Avedick, patriarche des Arméniens (au commencement du XVIIIe siècle) ; le Mont maison de correction pour jeunes nobles ; le Mont pendant la Révolution, prison pour prêtres fidèles, pour Vendéens, même pour l'évêque assermenté Le Coz ; Le Carpentier et le pseudo-dauphin Bruneau au Mont ; Barbès et Blanqui au Mont, et leurs tentatives d'évasion ; la littérature pénitentiaire ou les distractions des prisonniers, etc., etc.

VI. — *Le Chili...* De bonnes pages de ce livre avaient paru dans les *Etudes* des Jésuites, à l'occasion des fêtes du Centenaire de l'Indépendance des Républiques sud-américaines. L'auteur les a complétées, étendues, et les réunit en volume aujourd'hui. Nous connaissons mal ces Républiques de l'Amérique latine. Nous les jugeons lestement, sur leurs convulsions. Comme si nous n'avions pas eu, nous aussi, nos convulsions, et longues non moins que terribles, en nos siècles de formation, au haut moyen âge ! Et comme si nos régimes « modernes » fonctionnaient toujours avec une régularité parfaitement édifiante !

Des monographies comme celles de M. Pradel sont, pour notre ignorance, les bienvenues. On y trouvera tous éclaircissements voulus sur le Chili, sa géographie physique, politique, économique, la Constitution de 1833 et son fonctionnement (les Constitutions là-bas durent plus longtemps que chez nous, heureusement), l'essor intellectuel, moral et religieux, l'Eglise et son action intellectuelle, morale, charitable et sociale, etc.

En tête, une éloquente lettre-préface de don Rafael Errazuriz, ancien président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères du Chili, représentant du Chili près le Saint-Siège.

VII. — Sur le Brésil d'aujourd'hui, nous avions une excellente monographie du P. Burnichon (voir *Ami* 1910, p. 663). M. Gaffre n'a prétendu refaire rien de tel. Simples visions. Il nous dira ce qu'il a vu, au cours d'un séjour rapide. Et il nous dit d'abord, dans son Avant-propos, modestement, ce qu'il n'a pas vu... Il y a une quantité de choses qu'il n'a pas vues. Mais, d'un pays aussi immense que le Brésil, on ne peut voir que le quart ou le dixième ou le centième, et en garder cependant, en son imagination, des « visions » d'une richesse fulgurante, éblouissante : tous les lecteurs de ces pages en témoigneront.

VIII. — Revenons chez nous avec *Poèmes ardennais*. C'est une œuvre de début, et une œuvre qui promet beaucoup. On y sent encore le travail, une correction impeccable ; mais un souffle vigoureux déjà, une belle variété de rythme, un coloris sobre et pénétrant, et surtout un sentiment profond des choses et des âmes, non pas seulement de l'Ardenne natale (car, sur les 70 poèmes de ce

recueil, il n'y en a guère plus de vingt qui soient « ardennais »), mais de toute la nature, et de l'histoire aussi : une vingtaine de sonnets terminent l'ouvrage, qui chantent Jeanne d'Arc, Marie Stuart, la princesse de Lamballe, saint Michel, Mme de Pompadour, les Quatre fils Aymon, etc. — Très beaux vers à lire, et à dire.

Au couchant de la Monarchie. *Louis XVI et Necker (1776-1781)*, par le marquis de Ségur, de l'Acad. fr. — In-8 de 461 p., 7 fr. 50. — Paris, C. Lévy.

Histoire des Princes de Condé au XVIIIe siècle. *La fin d'une race*, par le général de Piépape. — In-8 de IV-523 p., 7 fr. 50. — Paris, Plon.

Mes loisirs. par S. P. Hardy. — Tome I : *1764-1773*. — In-8 de XXI-445 p., 7 fr. 50. — Paris, Picard.

I. — M. de Ségur donne la IIe Série de son *Au couchant de la monarchie*. La Ire était intitulée : *Louis XVI et Turgot 1774-1776* (cf. *Ami* 1910, p. 921) ; celle-ci, *Louis XVI et Necker 1776-1781*.

Entre Turgot (tombé le 12 mai) et Necker (nommé le 22 octobre 1776), il y eut Clugny, mort le 18 octobre. Et ce nom de Clugny ne nous dit plus rien. Clugny n'a pas laissé de trace dans l'histoire économique et financière de notre pays. Son passage aux affaires (qui n'a été un passage que parce que la mort est venue y mettre un terme imprévu) n'en a pas moins été fatal. C'était un homme étrangement perdu de mœurs, et sans rien qui le recommandât ; les colonies l'avaient rejeté ; la séquelle Choiseul, par un tour de passe-passe, le hisse à la direction des finances, dix jours après la chute de Turgot. Il n'eut pas le temps d'y faire beaucoup de mal ; mais de le voir là-haut fut un scandale énorme, qui hâta étonnamment le progrès de la désaffection et de la méfiance populaire vis-à-vis du roi. Voilà donc de quoi le roi était capable !

Et il ne sera jamais capable de bien plus grand'chose. Après la chute de Necker (mai 1781) et la mort de Maurepas (novembre de la même année), il n'y aura plus personne à la tête des affaires. Le poste de « chef du Conseil » restera vide, — comme il l'était resté cent vingt ans plus tôt, après la mort de Mazarin... Seulement Louis XVI n'était pas Louis XIV ; il n'avait pas de Colbert sous la main, ni de Louvois ; et, les eût-il eus, qu'il les aurait vite sacrifiés. Maurepas n'était pas un grand homme ; mais son âge du moins, sa longue habitude du pouvoir obligeaient à respecter certaines formes anciennes, favorables à l'illusion : lui parti, tout se relâche, tout s'en va à la débandade, tout prend l'aspect d'une armée en déroute. Au cours des sept ou huit ans qui vont encore s'écouler avant la convocation des Etats-Généraux, on verra la direction des affaires appartenir tour à tour (ou en même temps, — ce qui sera pis) à des courtisans ambitieux et cupides (comme les favoris de la reine), ou à des hommes d'Etat à courte vue (comme Vergennes), à des faiseurs comme Calonne, à des intrigants comme Loménie de Brienne.

Et à ce spectacle, au vu de cette abdication, l'idée se formera, au fond des cerveaux populaires, que, la volonté d'un seul homme étant insuffisante, il convient de la remplacer par la volonté générale. On sait ce que fut cette « volonté générale ».

Ce « couchant » de la monarchie est triste. Eût-il pu être suivi d'une aurore de renouveau ? M. de Ségur croit que le régime royal était « irrémédiablement atteint ». La nation sans doute demeurait pleine de vigueur et de vitalité ; mais, « par-dessus cet organisme encore robuste et sain, le vieil appareil monarchique, qui lui était depuis si longtemps adapté qu'il semblait faire corps avec lui, était comme une armure usée, trouée, disjointe et rongée par la rouille, qui ne tenait plus aux épaules que par la longue accoutumance et qu'une forte secousse achèverait de jeter à terre. Après dix siècles d'existence, la royauté traditionnelle, faute d'avoir su se rajeunir, eût pu s'approprier la parole fameuse de Fontenelle à sa centième année : — Je meurs d'une impossibilité de vivre. »

Nous serions moins pessimistes. Nous avons émis un autre jour l'opinion que la Révolution eût pu être évitée. Ce qui a manqué à la France, c'est beaucoup moins un régime viable qu'un homme à la tête de ce régime. Il est difficile d'imaginer un roi plus pitoyable, plus inapte à gouverner, que ce malheureux Louis XVI. Et autour de lui, dans la famille royale, ses frères, ses cousins, ses tantes professent pour lui un « superbe dédain » : le comte de Provence (futur Louis XVIII) travaille à le déconsidérer, et sa main perfide se rencontre dans toutes les cabales politiques ; le comte d'Artois (futur Charles X) est tout à son existence dissolue, sans souci du scandale, qui est énorme ; les trois tantes, filles de Louis XV, Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie, terrées au château de Bellevue, ne songent qu'à fomenter, avec l'aigreur de vieilles filles oubliées, les sottes histoires, les médisances, au besoin les calomnies, qui se répandent dans le public et noircissent la réputation de la reine et du roi, — de la reine surtout, que son goût du plaisir entraîne à de véritables folies : en septembre 1777, une seule soirée de Trianon se solde par une note de 400.000 livres. Ce sont, tantôt avec les Polignac, tantôt, et plus souvent, avec le comte d'Artois, des « parties » continuelles, des bals et des courses « en masque, » des promenades aux flambeaux, de trop libres soupers, d'interminables séances de jeu : en une nuit, à Marly, la reine perd 500 louis, et le comte d'Artois 17.000... : d'où des altercations, des discussions indécentes, des scènes tumultueuses où s'altère lamentablement la dignité du trône. Et tout cela, parmi un entourage d'un dévergondage incroyable, auquel il semble que Marie-Antoinette soit devenue indifférente et presque complaisante, au point que son ancien confident, le digne abbé de Vermond, lui écrit (septembre 1776) : — « ...Que l'inconduite en tout genre, les réputations tarées ou perdues soient un titre pour être admis dans votre société, voilà qui vous fait un tort infini ! »

Sa mère l'impératrice Marie-Thérèse s'en inquiète fort, et se sent surtout fort humiliée que, dans cette cour française dont la légèreté est volontiers pour les Allemands sujet de scandale, la plus légère, la plus frivole de toutes soit une princesse allemande, une Habsbourg !... C'est même un peu pour essayer de porter remède à cet état de choses que l'empereur Joseph II entreprendra son voyage du printemps 1777 en France et passera six semaines à Paris. Joseph II dut s'occuper aussi, à cette occasion, du « lien conjugal » entre le roi et la reine : mariés en 1770, reine de France en 1774, Marie-Antoinette n'est encore, en 1777, qu'une jeune fille couronnée ! « L'état matrimonial, » pour employer le terme en usage dans les chancelleries, se borne entre les deux conjoints à des relations fraternelles : Louis XVI n'est pas encore le « mari » de la reine : « une timidité invincible, écrit M. de Ségur, la crainte du ridicule, une sorte de frayeur inavouée de sa femme, l'arrêtent au seuil de l'alcôve conjugale et lui font remettre sans cesse l'heure qu'il désire et redoute à la fois. » Joseph II, sur ce point du moins, aura

obtenu quelque chose, et ce sera, nous dit-on, « le seul résultat appréciable » de son voyage : — « Enfin, me voilà reine de France ! » s'écriera Marie-Antoinette un beau matin à sa lectrice Mme Campan... Oui ; mais son mari ne sera jamais « roi » de France.

Fait-divers que cette vie dissipée de la reine. Oui. Mais ces sortes de faits-divers ont étrangement influé sur l'opinion publique et contribué ainsi à accélérer la Révolution... Et puis, il y avait la politique de la Reine... Il y avait beaucoup de choses... C'est une période déconcertante de notre histoire. A distance, tant d'aveuglement nous semble inconcevable. Il faut essayer de le concevoir pourtant. De la cécité d'autrui se dégagent des leçons pour nous. M. de Ségur, avec une érudition qui évite d'être encombrante et qui sait d'autant mieux rester discrète qu'on la sent immense, avec cette fine psychologie qu'il a promenée déjà sur tant de personnages du XVIIIe siècle, M. de Ségur éclaire devant nous le mystère de ces âmes. On a l'illusion, en sa compagnie, de revivre cette époque, de tenir à la main les fils si complexes de la politique et des intrigues de cour ; on voit ce que ne voyaient pas les acteurs de ce prologue, on voit la Révolution venir... Tout à l'heure, au premier plan, ce seront des âmes de sang. Pour le moment ce ne sont encore que des âmes légères, insouciantes, se laissant vivre au jour le jour. Quand on se laisse vivre ainsi, on aboutit où elles ont abouti.

II. — Ce n'est plus d'un couchant de monarchie, mais simplement de la « fin d'une race » que nous parle M. de Piépape. Et cela nous touche d'infiniment moins près. Pour cette monarchie déclinante, on garde des tendresses indicibles, en dépit de ses fautes, au souvenir de ce qu'elle a fait pour la France. Aux Condé, — et sauf les éclairs de gloire qui illuminent quelques années de la carrière du grand Condé et qui d'ailleurs ne doivent pas faire oublier sa trahison, — aux Condé nous n'avons point d'obligation semblable. M. de Piépape a écrit, dans un premier volume, l'histoire des trois premiers descendants du Grand Condé, pauvres sires, sans relief (cf. *Ami* 1913, p. 30). Dans le volume que nous annonçons aujourd'hui, il nous parle des trois derniers de la race : le Condé de l'émigration † 1818, son fils le duc de Bourbon dont la mort mystérieuse en août 1830 n'a jamais été éclaircie (crime ou suicide ?), et son petit-fils enfin le duc d'Enghien, la victime de Bonaparte dans les fossés de Vincennes en mars 1804.

Ces trois derniers Condé ont été, eux du moins, des militaires. Ont-ils été d'aussi grands capitaines que le pense M. de Piépape ? La preuve reste à faire ! M. de Piépape écrit cette histoire avec dévotion, mais d'ailleurs avec une loyauté et une conscience admirable, qui nous met à même de porter nos sympathies d'un tout autre côté qu'il ne fait. Les campagnes du Condé de l'émigration ont-elles été aussi brillantes qu'on nous le dit ici ? Nous ne savons ; mais ce que nous ne pensons pas du tout, c'est que cet éclat « efface de la mémoire ses erreurs et ses fautes politiques ». Condé, Bourbon, Enghien, trois militaires, oui, mais trois tristes individus, sans mœurs et sans patrie. Le XIXe siècle a connu d'autres proscrits qui étaient plus innocents qu'eux, qui n'étaient pas comme eux de sang royal, mais que n'eût jamais effleurés la pensée même de porter leur sang et leurs conseils au camp des ennemis de leur pays. M. de P. appelle « martyr » cet Enghien exécuté en 1804 : de grâce, ne profanons pas des mots sacrés : l'enlèvement du prince a été illégal ; mais, quand on replace l'événement parmi les circonstances où il s'est produit, on comprend assez que Bonaparte et la France se soient crus en état de nécessaire défense.

III. — *Mes loisirs*, par Hardy... C'est un tome I, qui sera suivi de trois autres. Et ce tome I, à peine paru, est accueilli avec enthousiasme. Qu'est-ce que cet auteur, mort il y a plus d'un siècle, et qui s'empare ainsi subitement de la faveur du public ?

A vrai dire, si Hardy est resté inédit jusqu'à ce jour, il n'était pas un inconnu dans le monde des travailleurs ; et le marquis de Ségur l'a cité souvent, d'après le manuscrit, au cours du travail dont nous venons de parler plus haut.

Qu'était-ce donc que ce Hardy ? Oh ! ce n'était pas un écrivain de génie, pas même un écrivain, — simplement un honnête marchand de livres, un libraire si vous voulez, à condition encore que vous ne preniez pas ce titre au sens moderne et très distingué d'éditeur, car le bonhomme Hardy fait surtout l'assortiment et la commission, et, en fait d'éditions, se borne prudemment à des réimpressions de manuels classiques ou de répertoires de jurisprudence. Mais il est intelligent, il est curieux, il voit beaucoup de monde, il fait causer ses clients, il est au courant, mieux, à l'affût de tout ce qui se passe, en ville, à la Cour, chez « les grands », à l'Hôtel de Ville, au Châtelet, au Palais de Justice ; il se faufile partout, voire à la Grève quand le bourreau supplicie un criminel fameux... Le Parlement surtout le passionne, dans ses luttes contre le roi ou contre l'archevêque : notre bonhomme est très parlementariste, bon janséniste, bon appelant de la Bulle *Unigenitus*, antijésuite donc ! (il faut voir comme il parle des « ci-devant soi-disant jésuites », qui sont ci-devant en effet, puisque Choiseul a édicté qu'ils n'existent plus en France !).

Tout cela, direz-vous, ce n'est pas de quoi passer à la postérité. Car enfin, il y eut beaucoup de gens de ce calibre, en ce temps-là. — Oui, mais voici la particularité, l'originalité de ce bonhomme, qui semble en effet avoir été un fameux original. C'est que chaque soir il tient journal de ce qu'il a vu et entendu ; il a fait choix, pour cela, d'un grand registre commercial gr. in-folio à réglures marginales rouges ; et quand un registre est achevé, il en prend un autre. Il a commencé ce métier en 1764 (âgé alors de trente-cinq ans) ; et il le poursuivra vingt-cinq années durant : il ne s'arrêtera qu'au début de la Révolution, à sa 4.082e page... Pourquoi s'est-il arrêté là, au moment précis où le spectacle va redoubler d'intérêt ? Il ne nous l'a pas dit... Peut-être est-ce simplement que, comme bien d'autres, il n'a rien compris à ce qui se passait... (Il ne mourut qu'en 1806).

Ces « *loisirs* » sont extrêmement intéressants. C'est le tableau journalier de la vie de Paris ; c'est la notation précise de l'état d'esprit, des opinions, des sentiments de la bourgeoisie parisienne à la veille de la Révolution. C'est un document historique de premier ordre, à l'égal de la *Correspondance* de Grimm ou du *Journal* de Barbier. Si nous n'avions que cela, ce ne serait pas, à soi seul, suffisant : mais, Hardy sous les yeux, tout ce que nous savons par ailleurs de cette seconde moitié du XVIIIe siècle s'éclaire de la lumière la plus vivante qui soit. On touchera du doigt, ici, le fonctionnement des fameux « refus de sacrements », et l'on verra que d'affaires cela faisait. On frémira de la férocité tranquille du public qui se presse aux exécutions capitales (entourées alors de supplices si terribles), et l'on en comprendra mieux les scènes hideuses qui vingt ans plus tard s'étaleront au pied de la guillotine. On s'étonnera de la multiplicité des

suicides alors, et aussi peut-être de l'indulgence de l'autorité ecclésiastique qui très généralement accordait la sépulture religieuse aux suicidés. Etc., etc. Ces pages se dévorent comme un « journal », c'est le cas de le dire.

On pense bien que l'éditeur ne reproduira pas intégralement les 4.082 pages in-folio de Hardy. M. Maurice Tourneux, dont le nom se passe de commentaire, a fait une judicieuse sélection de tous les passages importants, de tous les documents vraiment nouveaux, ne laissant subsister des autres qu'une simple mention. En tout, nous aurons, pour ces vingt-cinq années de notre histoire (1764-1789), quatre énormes volumes : le premier vient de paraître, et nous espérons que les autres suivront rapidement.

A. Claveau. **Souvenirs politiques et parlementaires d'un témoin (1865-1870).** — In-8 de 526 p., 7 f. 50. — Paris, Plon.

Au hasard de la vie. *Notes et souvenirs*, par Edouard Lockroy. — In-12 de xv-294 p., 3 f. 50. — Paris. B. Grasset.

En marge de la vie politique, religieuse et sociale de notre temps, par Henri Brun. — In-12 de xi-345 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — M. Anatole Claveau est chef honoraire des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des Députés.

Et que voilà un titre qui à beaucoup de gens risque de ne pas dire grand'chose !

Ces gens-là auront tort. On ne se rend pas compte de ce qu'est la besogne assidue et ingrate des *secrétaires-rédacteurs* de nos assemblées législatives, chargés, à côté et en dehors des sténographes, de reproduire pour les journaux l'essentiel des délibérations. C'est une fonction qui requiert grande souplesse de mémoire et de plume : aussi a-t-elle été, de temps immémorial, remplie par des écrivains distingués, dont plusieurs ont ainsi inauguré une très brillante carrière littéraire. Et d'autre part elle met tout naturellement ses titulaires au courant des mille secrets des coulisses parlementaires : les politiciens, qui ont besoin de leurs services et qui ne redoutent point en eux des adversaires ou des compétiteurs, vivent avec eux sur un pied de familiarité et se laissent volontiers aller à penser tout haut devant eux.

Aussi est-ce une lecture aussi agréable que révélatrice que ce volume où M. Claveau nous redit ses souvenirs de secrétaire-rédacteur. C'est un tome I, qui nous conduit de 1865 à 1870 (au 4 septembre) ; M. Claveau a continué à remplir les mêmes fonctions dans les Chambres de la République, et il poursuivra la publication de ses Souvenirs : il est, aujourd'hui encore, l'un de nos chroniqueurs parlementaires les plus experts. Il était tout frais émoulu de l'Ecole Normale quand il a inauguré ses fonctions au Corps Législatif en 1865. Il venait de commettre, dans la *Revue Contemporaine*, un éreintement de la *Belle Hélène*, dont l'un des auteurs était Ludovic Halévy. Halévy goûta fort, sinon le fond, du moins la manière de son jeune critique ; et comme il était bien en Cour et fréquentait familièrement chez le duc de Morny, alors président du Corps Législatif, il lui proposa une place au compte rendu analytique. Heureux temps pour la critique, que celui où les auteurs se vengeaient de la sorte ! — M. Claveau était libéral ; il hésita d'abord à s'inféoder à l'Empire ; puis, poussé par la curiosité plus que par l'ambition, il accepta, et il y fit sa carrière.

Il était libéral, comme on est quand on est jeune et qu'on sort de Normale ; il croyait à la vertu politique de l'éloquence parlementaire ; il professait une admiration toute juvénile pour les *Cinq* et pour tout ce qui était opposition... Et, à juger les choses du dehors et du point de vue purement oratoire, son enthousiasme se comprend. Mais, du jour où il est entré dans la maison, dans le sanctuaire lui-même de l'éloquence et de la « liberté », du jour où il voit ce monde-là de près, c'est autre chose. Et le brave homme que celui qui nous fait loyalement cet aveu !

« On remarquera surtout — et on m'en fera sans doute un reproche, accepté d'avance — que mon admiration première pour un gouvernement où la parole exerce un pouvoir démesuré, a toujours été en s'affaiblissant. J'ai fini par me convaincre que *cette suprématie de l'éloquence aboutit généralement à une absence fâcheuse de sincérité*, au moins dans les moyens que les orateurs emploient pour assurer la victoire à leurs passions, bonnes ou mauvaises. »

Voilà une excellente leçon à méditer. Et le livre qui nous la donne, un livre d'où elle se dégage comme une conclusion toute simple et avec une évidence aveuglante, ce livre-là est un très bon livre.

On a fait à ces *Souvenirs* un succès presque d'actualité. C'est qu'en effet, au cours de ces années qui nous sont racontées ici, au cours des années qui se sont écoulées entre Sadowa et la guerre de 1870, la grande question pour nous, la question nationale par excellence, ce fut la réorganisation de l'armée. Alors comme aujourd'hui, c'est du Parlement qu'est venue l'opposition. Alors comme aujourd'hui, c'est de vulgaires intérêts et de mesquineries électorales que nombre de membres du Parlement s'inspiraient, tandis que les grands *leaders* faisaient retentir la tribune des inepties qui n'ont pas cessé de tinter à nos oreilles : — « Je demande une armée qui n'en soit pas une ! (J. Simon)... Pas d'armée prétorienne ! (Pelletan)... Le souffle de 92 saura coucher par terre toutes les invasions... » Etc., etc.

Ces pages prennent, de l'actualité même que nous traversons en ce moment, une grandeur poignante. Mais le livre lui-même n'a pas besoin de cet intérêt d'actualité pour être assuré de vivre. C'est l'œuvre d'un témoin, d'un honnête homme, qui est très spirituel, sans viser à l'esprit, qui est aussi bon que clairvoyant, qui, par la seule simplicité du récit, atteint à une puissance grandiose d'émotion (voir, par exemple, le tableau de la Révolution du 4 Septembre au Corps Législatif : tableau tout à fait neuf). M. Claveau ne raconte rien qu'il n'ait vu et entendu ; et c'est un homme qui sait voir et entendre. Il vient de publier un beau livre ; et il nous tarde de le retrouver, dans un tome II, à l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles.

II. — Ce sont des *Souvenirs* aussi que publie M. Lockroy. Nous ne disons pas, cette fois, que ce sont Souvenirs d'un honnête homme ni que ce soit un beau livre. Ce qui n'implique pas que ces pages ne puissent être intéressantes. Un homme qui a joué dans le monde politique le rôle qu'a joué M. Lockroy, doit avoir toujours quelque chose à nous dire. Il y a la manière sans doute de le dire ; et l'on ne trouvera plus ici la manière si simple et si élégante, si droite et si avertie qui nous charmait tout à l'heure à la lecture des Souvenirs de M. Claveau. M. Lockroy aime à jouer au plaisantin. Le titre même dont il a fait choix n'indique rien de très sérieux : un honnête homme qui entend gouverner sa vie, ne laisse rien « au hasard » : combien moins encore un homme qui aspire au gouvernement non pas seulement de lui-même, mais d'un peuple ! Il est vrai que M. Loc-

kroy, qui s'est cru la vocation d'homme politique et d'homme d'Etat, est surtout journaliste ; et c'est en journaliste qu'il a écrit ces *Au hasard*.

Une bonne part de ces *Souvenirs*, — plus du tiers du volume, — sont de l'année de la Guerre et de la Commune ; d'autres remontent jusqu'à 1848 ; d'autres nous entraînent en Sicile à la suite de Garibaldi, en Syrie avec Renan, en Suisse avec Victor Hugo, en Espagne, à Malte, etc. Cela se lit sans fatigue ; et il y a beaucoup d'anecdotes, pittoresques et bien troussées.

III. — *En marge* est un recueil d'articles. M. H. Brun est rédacteur en chef d'un de nos grands quotidiens régionaux. On l'a pressé de réunir ces pages en volume. Et tous les lecteurs jugeront que l'on a bien fait. M. H. Brun a distribué ses chapitres sous quatre chefs généraux : 1° politique, 2° religion, 3° sociologie, et 4° questions d'ordres divers (littérature démoralisatrice, renaissance de la chanson populaire, féminisme, mode, etc.). Mais une même pensée anime tout cela : la pensée chrétienne. M. H. Brun est un vaillant chrétien ; et, comme il le note lui-même, « est-ce qu'entre toutes ces questions il n'y a pas une compénétration intime, une sorte de solidarité de sentiments, qui fait que l'on ne peut pas parler de l'un sans faire intervenir l'autre ? » Ces pages se liront avec autant de charme que de fruit. Elles sont vivement écrites, alertes, précises, sans phraséologie, court vêtues comme il faut être quand on veut arriver à temps au but et frapper les bons coups. Les novices en journalisme y prendront de très heureux modèles ; même nos confrères de la prédication pourront en tirer quelque bénéfice ; et pour toutes nos ouailles en général, pour nos jeunes gens surtout, ce sera une lecture salubre.

LITURGIE

Q. — Ayez la bonté de me dire si le chant de l'antienne *Ego sum*, du *Benedictus*, avec répons et oraison, est obligatoire après l'absoute, lorsque le transport du corps au cimetière est remis à un autre moment de la journée. Le Rituel ne me paraît pas clair à ce sujet.

R. — Votre question m'étonne quelque peu, car la rubrique est d'une clarté parfaite : « Quod si, dit le Rituel, Tit. VI, ch. 3, n. 14, corpus tunc ad sepulturam non deferatur, omisso responsorio *In paradisum* etc. et benedictione sepulchri... » (double prière qui suppose la conduite au cimetière et l'inhumation réelle près de s'accomplir), « prosequatur officium ut infra, » c'est-à-dire chantez l'antienne *Ego sum*, le cantique *Benedictus*, et tout ce qui suit, sans l'omettre jamais : « Quod nunquam omittitur [1]. »

Q. — Désirant diminuer et faire disparaître, si possible, les ondoiements fort nombreux dans ma paroisse, j'ai obtenu des parrains et des marraines, depuis quelque temps, de se faire remplacer au baptême, mais ils veulent une cérémonie à l'église, quand ils viendront au pays. Quelle cérémonie conseilleriez-vous ?

R. — Pour répondre au désir des parrains et des marraines, vous pouvez très bien consacrer ce jour-là l'enfant à la Sainte Vierge, dire ou chanter sur le jeune baptisé l'évangile *In principio*, les litanies de la Sainte Vierge, et donner l'une des bénédictions pour enfants que l'on trouve dans l'Appendice du Rituel Romain. Il n'y a rien là que de très louable, et vous aurez bien mérité de l'Eglise si par ce moyen vous arrivez à diminuer et surtout à extirper l'abus des ondoiements.

Q. — Je suis aumônier dans un collège chrétien. Nous chantons la messe aux fêtes doubles de 1re cl. Or, avec le temps et la faiblesse des aumôniers, on en est arrivé à supprimer le Graduel, l'Offertoire et la Communion. On les remplace par de la musique.

Cette façon de faire peut-elle être tolérée ?

R. — Aux messes chantées où l'on touche de l'orgue, lorsqu'on ne chante pas le Graduel, l'Offertoire et la Communion, on doit au moins les psalmodier à mi-voix ; mais ce serait mieux, « at laudabilius, » de les chanter en grégorien, avec ou sans accompagnement de l'orgue. (S. R. C., 8 août 1906, n. 4189, ad I).

La pratique du collège peut se continuer sans faute, puisque l'Eglise n'exige pas rigoureusement qu'on chante les prières sus-mentionnées.

Q. — Mon curé et moi nous disons chaque matin des messes où prêtre et chantre chantent tous les textes liturgiques, sauf les *Gloria* et *Credo*, dont nous croyons, en France, pouvoir dispenser les chantres, parce que étant seuls pour chanter, ils ne peuvent alterner ces chants. Comme elles sont paroissiales, puisque nous les annonçons à la grand'messe le dimanche et qu'elles sont dites pour des familles de la paroisse, dont les membres y assistent, il me semble que ce ne sont pas des messes privées et que lorsque la rubrique prescrit des commémoraisons « in missis privatis tantum, » nous ne devons pas les faire.

C'était la règle suivie dans les paroisses où j'ai été précédemment vicaire. Mon curé actuel n'est pas de cet avis. Qui a raison ?

R. — Votre curé actuel a contre lui les décrets. Sans avoir à s'occuper de la qualité de « messes paroissiales » qu'il vous plaît de leur donner gratuitement, du moment que ces messes sont chantées, il faut omettre aux doubles de 2e cl. la mémoire d'un simple (mais non d'un simplifié) occurrent. (S. R. C., 7 sept. 1816, n. 2572, ad 4). Par messes privées, en effet, où l'on fait mémoire d'un simple, on entend ici les messes lues, et encore faut-il excepter la messe conventuelle, où s'omet cette mémoire, quand même la messe ne serait pas chantée. (S. R. C., 27 mars 1779, n. 2518, ad 8 ; 2 déc. 1891, n. 3757, ad II).

Q. — La paroisse de X... comprend plusieurs villages. Dans l'un se trouve une chapelle publique, consacrée et dédiée à S. Léger, év. et mart. Un chapelain qui est canoniquement attaché à cette chapelle, y dit tous les dimanches et fêtes de l'année la sainte messe pour la commodité des personnes qui gardent la maison pendant l'office paroissial, y chante les vêpres, sauf certains jours où tous doivent se rendre à l'église paroissiale, y donne la bénédiction du St-Sacrement quand les constitutions diocésaines le permettent, par

[1] Cf. Van Der Stappen, t. IV, n. 274, nota I.

exemple aux exercices du Carême, Mois de Marie et du Rosaire, et y chante l'office à la dédicace et le jour du saint Patron de la chapelle.

Ceci posé : 1° A quoi est tenu ce chapelain par rapport au saint Patron *de l'église paroissiale* et à la dédicace ? S'il y a lieu, sous quel rite en récitera-t-il l'office ?

2° Sous quel rite récitera-t-il l'office du saint Patron et de la dédicace *de sa chapelle ?*

3° La fête de S. Léger tombant quelquefois sur le premier dimanche d'octobre, que doit-il faire du Saint Rosaire ?

R. — Ad I. Le chapelain dont il s'agit n'a pas à célébrer, soit le titulaire, soit la dédicace de l'église paroissiale, à laquelle il n'est point attaché par son office ; mais ces jours-là et durant l'octave il dit son Bréviaire comme l'Ordo l'indique pour les autres prêtres du diocèse. Cela résulte de nombreux décrets et des principes liturgiques bien connus. (S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3863, ad II et III).

Ad II. Le chapelain canoniquement attaché à cette chapelle en célèbre le Patron et la dédicace selon le droit, sous le rit de 1re cl. avec octave. (Même décret).

Ad III. Quand S. Léger tombe le premier dimanche d'octobre, le Rosaire est renvoyé au lendemain comme en son jour propre, et s'il y a dans le Calendrier un double même majeur, occurrent, permuté, ou transféré, comme serait, par exemple, l'office des Anges Gardiens, cet office se simplifie et n'a que mémoire cette année-là. (Cf. Nouv. Rubr., Tit. III, n. 3 et 4).

Q. — 1° Un curé ayant binage tous les dimanches s'est aperçu un jour avec une angoissante surprise, au moment de verser le vin dans le calice pour la seconde messe, qu'il avait oublié, par une inconcevable distraction, de prendre le Précieux Sang à la communion de la première messe. Comment faire ? Pouvait-il se contenter d'ajouter tout simplement du vin, comme si rien n'était ?

2° J'ai vu beaucoup de curés (binant dans la même église et sur le même autel, bien entendu) qui se contentaient de se purifier les doigts dans le petit vase *ad hoc*, et laissaient le calice sur l'autel, recouvert du voile. Cette pratique est-elle interdite ?

R. — Ad I. Il est de toute évidence que ce bineur se trouvant en face du Précieux Sang contenu dans le calice ne devait pas à l'offertoire de la deuxième messe ajouter du vin dans le but d'altérer les espèces sacramentelles, au point qu'elles cessent d'être réellement les accidents du vin et que par ce fait cesse aussitôt la présence du sang de Notre-Seigneur. C'eût été *en soi* doubler d'une faute grave l'inconcevable distraction de la première messe.

Mais que faire ? A défaut d'autre calice, le bineur pouvait prendre un ciboire, en retirer la sainte réserve, s'il y avait lieu, pour la déposer sur le corporal, et y verser à sa place le Précieux Sang. Puis, utilisant le même calice devenu libre pour la seconde messe, il offrait le saint sacrifice comme de coutume, et à la communion prenait avec le vin consacré à cette messe le Précieux Sang mis en dépôt dans le ciboire, et tout devenait régulier.

Ad II. Cette pratique, loin d'être interdite, est expressément marquée dans l'Appendice du Rituel Romain, qui l'a tirée des commentaires de Gavantus et de Merati. C'est également celle que l'on suit à Noël, quand on dit ses trois messes au même autel.

Q. — Dans certains Missels, la fête de S. Didier, évêque de Langres, est fixée au 23 mai. Comme dans ma paroisse dont il est Patron sa fête se célèbre toujours le 2e dimanche de juillet, je demande :

1° Quelle est véritablement la date de sa fête ?

2° Si la vraie date est le 23 mai, dois-je dire l'office et la messe ce jour-là, ou seulement à la date localement fixée pour la fête patronale ?

R. — Ad I. Le 23 mai est le jour de la mort de S. Didier, évêque de Langres. (Cf. Martyrologe Romain à cette date).

Ad II. Sauf indult contraire, c'est le 23 mai que vous devez en faire la fête sous le rit propre aux Patrons et avec tous les droits que leur accordent les rubriques.

Quant à la solennité qu'on en fait chez vous le 2e dimanche de juillet, un indult ne l'a-t-elle pas fixée ainsi, parce que le dimanche qui suit le 23 mai est souvent empêché par les solennités de l'Eglise universelle ? A vous de fouiller les archives de l'évêché ou de votre paroisse, et votre évêque dira, d'après les documents que vous présenterez, s'il y a lieu de continuer l'usage.

Q. — 1° Le 14 mai, pendant l'octave de la Pentecôte, tombait la fête des SS. Nérée, Achillée, etc., semi-double permuté du 12. D'après l'Ordo on n'en faisait rien, ni à Vêpres, ni à Laudes, tandis qu'on faisait mémoire à Laudes de S. Boniface qui n'est qu'un simple, et d'autre part, pendant l'octave de Pâques, on avait fait mémoire de S. Jean Capistran semi-double simplifié. Pourquoi cette différence ?

2° Le 20 mai, S. Bernardin de Sienne, semi-double, l'Ordo n'indiquait ni suffrages ni prières. Pourquoi ? Serait-ce oubli ? Car l'Ordo dit : « Non dicuntur preces, aut suffragium nisi quando explicite adnotatur. »

R. — Ad I. C'est par oubli que la mémoire des saints Nérée et Achillée, etc. a été passée sous silence ; elle était de droit à Vêpres et à Laudes.

Ad II. C'est également par oubli que le rédacteur de l'Ordo n'a pas mentionné le suffrage et les prières à la fête de S. Bernardin le 20 mai.

Q. — Une église a pour patron S. Michel (29 sept.), dont la solennité se fait le plus souvent le 1er dimanche d'octobre, incidence du Saint Rosaire, de 2e cl. Le curé, sur l'avis, dit-il, d'un haut personnage ecclésiastique, reporte alors le Rosaire au 2e dimanche et supprime la fête des SS. Evêques du diocèse (2e cl.), qui, chez nous, a pour jour fixe le 2e dimanche d'octobre. Il argue d'une Confrérie du Rosaire établie chez lui. Est-ce raisonnable ?

R. — L'avis donné au bon curé dont il s'agit n'a rien qui soit liturgiquement raisonnable. La solennité renvoyée de S. Michel ne déplace point la fête du Saint Rosaire ; elle exige seulement que

la messe paroissiale ce jour-là soit de cet archange avec mémoire du dimanche sous une conclusion distincte. Quant à l'office du Bréviaire, et aux autres messes qui peuvent se dire dans la paroisse, tout est du Rosaire, sans même mémoire du Patron.

Du reste, même empêché, le Rosaire ne saurait être reporté au dimanche suivant ; car le dimanche n'admet que les fêtes occurrentes du Seigneur, mais non les *transférées*. (Nouv. Rubr., Tit. III, n. 2). De plus, le dimanche suivant étant occupé lui-même par une fête de 2e cl., c'est une nouvelle raison qui suffirait à elle seule pour empêcher qu'on y replace le Rosaire. (Cf. Rubr. nouv., Tit. III, n. 3).

Q. — Est-il permis de placer une statue de saint *en face de la chaire*, sous le crucifix ? A cet endroit de mon église se trouve un grand espace blanc, où ferait très bien la statue de S. Eloi, que l'un de mes paroissiens voudrait m'offrir.

R. — Qu'est-ce qui pourrait s'y opposer ? On ne voit pas. Acceptez l'offre de votre paroissien.

Q. — Je lis dans le Coutumier des Ursulines : « D'après un décret déclaratoire de la S. C. des Rites du 23 juin 1884, le privilège est confirmé aux Religieuses Ursulines de célébrer, sous le rite double de 1re classe avec octave, les trois fêtes de sainte Angèle, sainte Ursule et S. Augustin, comme aussi de les transférer à un jour suivant, en cas d'empêchement. »

A quoi est tenu le chapelain pour la messe et le bréviaire ?

R. — Pour la messe, pas de difficulté : quiconque célèbre ce jour-là dans la chapelle principale des Ursulines est tenu de suivre le Calendrier des religieuses. (S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3862; 22 mai 1896, n. 3910).

Quant au Bréviaire, le chapelain qui n'a pas d'autre titre canonique qui le rattache à d'autres églises à titre de vicaire se conformera encore à leur Ordo ; autrement, non. (S. R. C., 23 janv. 1903, n. 4106).

Q. — Voudriez-vous bien me citer les décrets défendant de célébrer la messe de *Requiem* à *tout autel* d'une église ou chapelle où le Saint-Sacrement est exposé ?

R. — S'il s'agit *d'une exposition privée* où l'on ouvre seulement la porte du tabernacle pour laisser voir le ciboire, la messe de *Requiem* est seulement défendue à l'autel de l'exposition (S. R. C., 7 mai 1746, n. 2390, ad 4) et à l'autel qui, faisant face à celui-là, n'en serait séparé que par l'allée. (S. R. C., 13 juin 1900, n. 4058, ad 2, et 28 avril 1902, n. 4096, ad VIII).

Mais si le Saint-Sacrement est publiquement exposé, *durante tali expositione* on ne peut dire des messes de *Requiem* « in altari majori, in altaribus lateralibus atque in sacellis ejusdem ecclesiæ. » (S. R. C., 31 mars 1909, n. 4235, ad VII).

Q. — Les *Ephemerides Liturgicæ* déclarent, fascicule de juin, page 364 : « Et requidem vera, specialis lex est de Missis quotidianis cum cantu, ut celebrari queant singulis feriis Quadragesimæ et aliarum feriarum majorum, Missam propriam habentibus, nec non in Vigiliis et quando anticipatur vel reponitur Missa Dominicæ impeditæ ; quibus diebus prohibentur Missæ lectæ non privilegiatæ pro defunctis. »

Ne trouvez-vous pas que l'auteur de ces lignes des *Ephemerides* est un peu large dans l'interprétation du principe : *Leges pro missis defunctorum in cantu immutatæ manent* ?

R. — Nous n'avons pas à contredire la solution donnée par les *Ephemerides ;* vous trouverez même explicitement cette doctrine dans l'*Ami*, année courante, p. 80, 272, 300, et il n'y a pas à tenir compte de la solution donnée p. 543 : c'est par inadvertance qu'elle nous a échappé. Autrefois, en effet, toutes les messes quotidiennes des morts, *lues ou chantées*, étaient sur le même pied et régies par les mêmes règles ; mais les rubriques nouvelles laissant *aux chantées* leurs droits anciens, restreignent aujourd'hui notablement ceux des messes *simplement lues*. (Cf. Tit. X, n. 2 et 5).

Q. — 1° Quelle patène faut-il employer à la messe chantée pour la distribution de la communion au peuple, celle de la messe ou bien le plateau ordinaire ?

2° De Amicis (P. VI, S. II, c. 5 et 6) note ces paroles : « Le Vendredi Saint, avant la procession au reposoir, le célébrant étant devant le premier gradin de l'autel, impose l'encens, et arrivé au reposoir l'impose de nouveau. » Le Samedi Saint, « il bénit l'encens avant l'aspersion du feu nouveau et ayant revêtu les ornements blancs, il en met de nouveau dans l'encensoir, le bénit, et se rend à l'autel en procession avec le clerge triangulaire. » — Ces impositions de l'encens sont-elles obligatoires, soit que les cérémonies soient faites par le célébrant seul, ou avec les ministres ?

3° En distribuant la sainte communion, je m'aperçois qu'un fidèle se présente deux ou plusieurs fois à la sainte table. Dois-je le renvoyer ? Si je lui dis à voix basse de se retirer, j'occasionnerai scandale et peut-être quelqu'un croira que je repousse mon pénitent auquel j'ai refusé l'absolution. Que faire ?

4° Au commencement de la messe je m'aperçois que le sacristain a mis le ciboire sur l'autel pour le consacrer. Je l'oublie à l'offertoire et à la consécration, et il est resté hors du corporal. Des théologiens disent que l'opinion plus probable est qu'il n'est pas consacré. Un prêtre qui suivrait l'opinion contraire (elle est aussi probable) peut-il pratiquement s'en servir pour donner aux fidèles la communion ?

5° Quel péché fait-il celui qui donne exprès deux hosties à un fidèle ? Y a-t-il des raisons qui justifient cette conduite ?

R. — Ad I. S'il y a ministres sacrés, le diacre s'approche des communiants avec la patène de la messe ; mais si la messe est chantée sans ministres sacrés, on emploie le plateau ordinaire ou la nappe de communion. (S. R. C., 3 sept. 1661, n. 1210, et Giulio Barberis, *Manuale di Sacre Cerimonie*, n. 266).

Ad II. L'une et l'autre de ces impositions d'encens sont prescrites au célébrant qui n'est pas accompagné de ministres sacrés. Voyez le *Memoriale Rituum*, pour le Vendredi Saint, cap. II, § 3, n. 1 et 5, et pour le Samedi Saint, cap. II, § 1, n. 9 et 13. Il en est de même, s'il y a ministres sacrés, comme on peut le voir au *Cérémonial des Evêques*, liv. II, ch. 25, n. 29 et 31 pour le vendredi, et ch. 27, n. 3 et 4. Elles sont donc toutes obliga-